DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025-CM/113 : ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 novembre 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 19 novembre 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 06
Représentés : 2
Total des votes : 25

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – FOUASSIN Stéphane – PAUSE Jean Claude - FANNIO Anaïs – TECHER Sophie - GARRYER Patrick – MAZAGRAN Daniella – TECHER Paulin - PADRE Hermina - BRANCALIN Sandrine – BOYER Laurent – SINAPIN Marie Jacqueline – CHARLEMAGNE Jules Thierry – ROBERT Laurencine – DE LAMOTHE Jean Bernard – ACTIF Jean Pierre - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann – RAYAPIN Marie Kenny – ECLAPIER Eric – ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : RAYAPIN Marie Kenny (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – ECLAPIER Eric (procuration donnée à SISAHAYE Teddy).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 05/12/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à la loi et réglementation en vigueur, toute commune exposée à un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou couverte par un Plan ORSEC doit disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS constitue l'outil opérationnel local destiné à organiser la réponse communale en cas d'évènement majeur affectant la population. Il permet notamment :

- d'identifier les risques potentiels pesant sur le territoire ;
- de définir l'organisation communale de crise (PCC, chaîne décisionnelle, cellules fonctionnelles) ;
- d'établir la liste des moyens humains et matériels mobilisables ;
- de formaliser les fiches réflexes selon les types d'évènements ;
- d'assurer la coordination avec les services de secours, l'intercommunalité et l'État.

Il constitue à ce titre un outil indispensable de protection des administrés et de continuité du service public.

Il pourra faire l'objet de mises à jour annuelles ou à l'issue de tout événement significatif ou par l'apport des partenaires extérieurs et acteurs locaux identifiés,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver formellement le Plan Communal de Sauvegarde annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS,
Considérant la nécessité d'assurer la protection des populations,
Considérant l'exposition de la commune à des risques majeurs.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 25 voix pour :**

ARTICLE 1 :

- **D'adopter le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), annexé à la présente délibération.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les dispositions du PCS, à actualiser les annuaires et à procéder à tout exercice ou formation nécessaire.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARTICLE 3 :

- **La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée selon la réglementation en vigueur.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

FANNIO Anaïs

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Salazie
AU CŒUR DE L'ÎLE

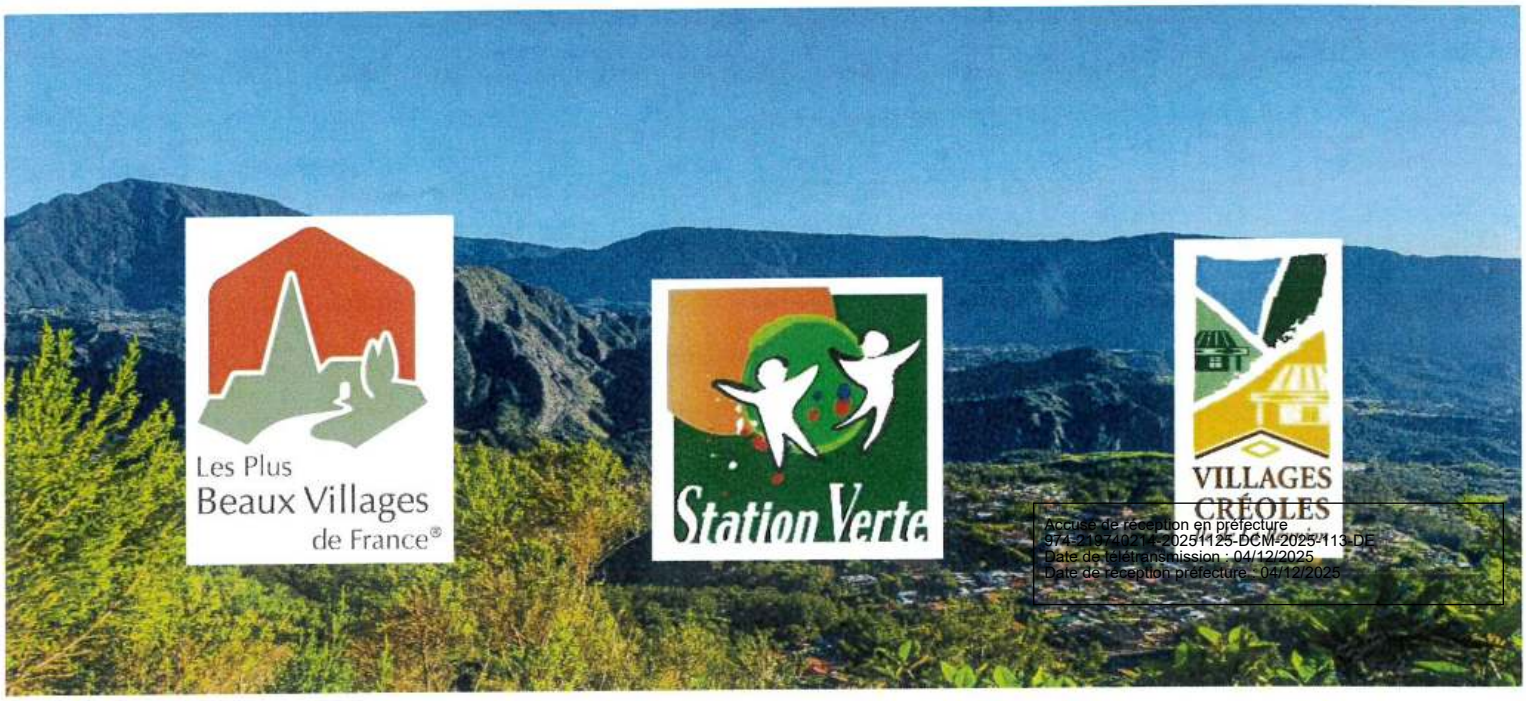


Département de La Réunion

Commune de Salazie

Plan Communal de Sauvegarde

Mise à jour nov. 2025



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Sommaire

Glossaire 7

Arrêté municipal : Portant organisation du Plan Communal de Sauvegarde 2025/2026 8

Cadre juridique 9

Rôle du maire – Responsabilité sur le plan communal 10

Responsabilité du maire 10

Le rôle du maire dans la gestion de crise 10

Rôle du préfet 12

Responsabilité en matière de prévention et de sécurité 12

Le rôle du Préfet selon le code général des collectivités territoriales 12

Identification des risques sur la commune de Salazie 13

Présentation synthétique de la commune de Salazie 14

Généralités 14

Population 16

Activité économique et établissement recevant du public (ERP) 17

Réseaux et eau potable 18

Le Plan Communal de Sauvegarde et la notion de risque 19

Le Plan Communal de Sauvegarde 19

Notion de risque 19

Les risques majeurs naturels et technologiques 20

Le risque cyclonique 21

Définition 21

Le risque cyclonique dans la zone sud-ouest de l'Océan Indien 21

Principaux dangers et historique des cyclones marquants à La Réunion 22

Les mesures prises pour faire face aux risques cycloniques 22

Tableau de synthèse et d'enchaînement des alertes cycloniques 25

Le risque mouvement de terrain de grande ampleur 26

Définition 26

Mouvement de terrain sur la commune de Salazie 26

Les mesures prises pour faire face aux risques de mouvement de terrain 27

Le risque éboulement et chute de pierre et de bloc 30

Définition 30

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Eboulement et chutes de pierres et de blocs à Salazie 30
Les mesures prises pour faire face aux risques de mouvement de terrain 30
Le risque « Vigilances météorologiques et Crues » (VMC) 31
Définition 31
Les mesures prises pour faire face aux risques 33
Vigilances météorologiques et crues à Salazie 34
Le risque inondation 35
Définition 35
Inondation sur la commune de Salazie 35
Les mesures prises pour faire face aux risques 35
Les établissements touristiques exposées aux risques inondation par débordement de cours d'eau 36
Le risque feu de forêt et de végétation 37
Définition 37
Feux de forêt sur la commune de Salazie 37
Les mesures prises pour faire face aux risques 37
Le risque volcanique : cheveux de pelé et cendres-blocs 38
Définition 38
Risque volcanique sur la commune de Salazie 38
Les mesures prises pour faire face aux risques 38
Le risque sismique 39
Définition 39
Le risque sismique à La Réunion 39
Les mesures prises pour faire face aux risques 39
Le risque de Transports de Marchandises Dangereuses (TMD) 40
Définition 40
Les mesures prises pour faire face aux risques 40
Le risque sanitaire – Epidémie COVID-19 41
Définition et exemples de pandémies 41
Cas du Covid-19 41
Les mesures prises pour faire face aux risques 41
Plan Communal de Sauvegarde 44
Définition d'un Plan Communal de Sauvegarde 45
Modalités de déclenchement du plan 46

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde de Salazie 46
Evénement de faible ampleur sans déclenchement du PCS – Services municipaux ouverts 47
Evénement majeur avec déclenchement partiel ou total du PCS et du dispositif de commandement communal 48
Avant la crise 49
La cellule de crise communale : le Poste de commandement Communal (PCC) 50
Schéma de déclenchement d'alerte 51
Fiche Réflexe : Le rôle préparatoire du DGS 1/2 52
Fiche Réflexe : Le rôle préparatoire du DGS 2/2 53
Dispositif d'alerte et information à la population 54
Alerte interne et mobilisation des équipes communales 55
Schéma d'alerte interne et Mobilisation des équipes avant la crise 56
Fiche Action : Déclenchement, alerte de la population et mise en œuvre 57
Fiche Réflexe communication : Alerte et information à la population 58
Fiche Action : Alerter la population / Message type d'alerte 1/2 59
Fiche Action : Alerter la population / Message type d'alerte 2/2 60
Communiqués cyclonique, centres d'hébergement et Paré Risk 61
Communiqués sanitaires à l'attention des personnes vulnérables ou patients sensibles 69
Liste des personnes vulnérables et fiches d'attestations à faire signer aux personnes vulnérables 72
Fiche réflexe : Le rôle de la police municipale dans l'information aux personnes vulnérables avant la crise 73
Ouverture et armement des centres d'hébergement 76
Ouverture des centres d'hébergement 77
Fiche réflexe : Coordinateur des actions de terrain – phase préparatoire 77
Fiche Réflexe : Chargé d'opération sur le terrain : Vérification de l'ouverture, de l'armement et du bon fonctionnement des centres d'hébergements et du centre de vie 78
Liste des agents du service technique mobilisés avant la crise : 79
Fiche Réflexe : Les missions du responsable de centre d'hébergement 80
Les centres d'Hébergement et centre de vie et leurs référents : 81
Synthèse d'alerte interne et mobilisation des équipes avant la crise cyclonique : 84

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Pendant la crise 85

Le Poste de Commandement Communal 87

Fiche Réflexe : Poste de Commandement Communal 87

Le Poste de Commandement Communal (PCC) 88

Localisation du Poste de Commandement Communal : 88

Schéma de l'organisation du Poste de Commandement Communal : 90

Fiche Réflexe : Directeur des Opérations de Secours (DOS) 90

Fiche Réflexe : Chef des Opérations de Secours (COS) 91

Fiche Réflexe : Coordonnateur communal de terrain 92

Fiche Réflexe : Accueil et Communication 1/2 93

Fiche Réflexe : Accueil et Communication 2/2 94

Recensement de la population en centres d'hébergements et centre de vie 95

Fiche Action : Responsable des centres pendant la crise : recensement de la population en centres d'hébergement et centre de vie 96

Les différentes missions lors de l'activation du PCS 97

GROUPE ERP et Bâtiments Publics 98

Fiche Réflexe : ERP et Bâtiments Publics 99

GROUPE Évacuations et Moyens 100

Fiche Réflexe : Évacuations et Moyens 101

Fiche Réflexe : Organisation des transports 1/3 102

Fiche Réflexe : Organisation des transports 2/3 103

Fiche Réflexe : Organisation des transports 3/3 104

Moyens extérieurs 105

Fiche Réflexe : Récupération d'une table froide en cas de décès sur le territoire de la commune en période de crise 106

Fiche Réflexe : Unités Territoriales Routières (UTR) 107

Après la crise 108

Fiche Réflexe : Responsable de centre d'hébergement (Après la crise) 109

Modèle de décharge pour les logements Paré Risk 110

Fiche Réflexe : Intervention Technique et coordination réseaux (EDF, CISE) après la crise 114

Liste des agents du service technique mobilisés Post-crise : 115

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Fiche Action : Recensement des dégâts Post-crise 116
Fiche Action : Réquisitions de matériels, véhicules ou autres par le Maire 118
Fiche Réflexe : Liste des ERP à inspecter et les référents de chaque ERP (après le passage d'un cyclone) 119
Fiche Réflexe : la coordination des actions en phase post-crise par le DGS (1/2) 122
Fiche Réflexe : La coordination des actions en phase post-crise par le DGS (2/2) 123
Cas particulier de la gestion de la procédure Paré Risk 124
Rappel du risque de mouvements de terrains de grande ampleur 125
Les mesures prises pour faire face aux risques de mouvement de terrain de grande ampleur par la commune de Salazie 125
Schéma de procédure Paré Risk : 129
Modèle d'arrêté portant sur l'évacuation lors de la mise en place de la procédure « Paré Risk » 130
Récépissé et décharge dans le cadre de Paré Risk 135
Liste des parcelles concernées par la procédure d'évacuation Paré Risk 138
Liste des logements à inspecter après la crise avant retour sur site .. 141
Organisation du Plan Communal de Sauvegarde en cas de « multi-risques » 145

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Glossaire

CIREST : Communauté Intercommunal Réunion EST
CIS : Centre d'Incendie et de Secours
COS : Chef des Opérations de Secours
CVH : Cellule de Veille Hydrologique
DDRM : Dossier Départemental Des Risques Majeurs
DEAL : Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DICRIM : Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs
DOS : Directeur/rice des Opérations de Secours
DSO : Dispositions Spécifiques Opérationnels
ERP : Etablissement Recevant du Public
FAZSOI : Forces Armées dans la Zone Sud de l'Océan Indien
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONF : Office National des Forêts
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC : Poste de Commandement Communal
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PPI : Plan Particulier d'Intervention
RCSC : Réserve Communale De Sécurité Civile
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
TMD : Transports de Marchandises Dangereuses
VMC : Vigilances Météorologiques et Crues
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Arrêté municipal : Portant organisation du Plan Communal de Sauvegarde 2025/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Cadre juridique

➢ Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 16 : "La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi".

➢ Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 17 : "En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le « plan Orsec départemental ».

➢ Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Rôle du maire – Responsabilité sur le plan communal

Responsabilité du maire

Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale. Celle-ci a pour objectif d'assurer le bon ordre, de la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Ceci fait du Maire le premier responsable territorial de la sécurité. A ce titre, il lui incombe, selon l'article **L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**, « de prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure".

L'article **L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales** prévoit qu'« en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au **5° de l'article L. 2212-2**, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ».

Le Maire est le responsable permanent de la sécurité des populations de sa commune, il lui appartient :

- De prendre des mesures de sauvegarde en cas de menace et de diriger les opérations de secours lorsqu'elles sont à l'échelle de sa commune et de déployer les moyens habituellement mis en œuvre dans le cadre communal ;
- De faire appel au préfet :
 - → S'il n'est plus en mesure d'assurer ses responsabilités faute de moyens ou en raison de la gravité de la situation ;
 - → Si le sinistre ou la catastrophe dépasse le cadre de sa commune.

Le Maire conserve la direction générale des opérations jusqu'à l'arrivée sur les lieux du représentant du Préfet et des moyens supplémentaires.

Les dispositions prises sur le plan communal s'intègrent alors dans l'organisation des secours prévus au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de La Réunion et ceux prévus dans le cadre des dispositifs spécifiques opérationnels (DSO).

A cet effet, le Maire doit en permanence :

- Tenir un inventaire des moyens de secours, d'évacuation sanitaire et d'hébergement dont il dispose ;
- Tenir une liste du personnel à alerter dans la commune ;
- Préciser toutes les consignes d'alerte et la mission de chacun.

Le rôle du maire dans la gestion de crise

Le maire exerce un pouvoir de **police** défini par le Code général des collectivités territoriales. Il a également un **rôle central** dans la gestion des risques, de la prévention à la gestion de crise et au retour à la normale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

AVANT : la prévention, la planification et la maîtrise de l'urbanisation

- Le maire élabore le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) pour informer les habitants sur les risques présents dans la commune et les moyens de prévention, de protection et de sauvegarde pour y faire face ;
- Le maire élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) qui définit l'organisation et les moyens que la commune met en œuvre en cas d'événement ;
- Le maire tient compte des risques présents sur la commune pour la maîtrise de l'urbanisation (documents d'urbanisme, permis de construire et d'aménager...).

PENDANT : la gestion de crise

- Le maire est directeur des opérations dans la limite de sa commune. Il active son PCS. Il est assisté d'un chef des opérations de secours (officier SDIS) ;
- Le préfet est directeur des opérations quand l'événement dépasse les moyens de la commune, touche plusieurs communes ou que le plan organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) est activé ;
- Le maire est responsable de l'alerte, de l'information et de la sauvegarde des populations (mise à l'abri, évacuation, hébergement...) ;
- Le maire peut mettre en place une réserve communale de sécurité civile (RCSC) composée de citoyens volontaires et bénévoles afin de renforcer le dispositif de gestion de crise.

APRÈS : la remise en état, l'indemnisation, le retour d'expérience

- Le maire fait un état des lieux des conséquences de l'événement et recense les dégâts ;
- Le maire participe aux opérations de nettoyage et de remise en état de sa commune ;
- Le maire entame les démarches administratives permettant l'indemnisation des sinistrés (notamment par la demande de classement en état de catastrophe naturelle) ;
- Le maire participe au retour d'expérience sur la gestion de crise afin de réviser son plan communal de sauvegarde (PCS) et d'être mieux préparé aux prochains événements.

Références réglementaires :

Article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile, dispositif précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire de sa commune, dans le périmètre des opérations de secours, et a autorité sur l'ensemble du dispositif de gestion de crise. Il dispose également de la faculté d'opérer des réquisitions et de mobiliser des moyens publics et privés en cas de nécessité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Rôle du préfet

Responsabilité en matière de prévention et de sécurité

Le représentant de l'Etat dans le département dispose d'un rôle supplétif et complémentaire à celle du Maire en matière de prévention et de sécurité. Cela résulte du code des communes et des textes relatifs, à l'élaboration des plans de secours.

Le rôle du Préfet selon le code général des collectivités territoriales

En application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article 34-III de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Préfet peut être amené à agir dans trois hypothèses.

La police municipale est assurée par le Maire, toutefois :

- Le représentant de l'Etat dans le département peut prendre, pour toute ou partie des communes du département, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique. Ce droit ne peut être exercé par le représentant de l'Etat dans le département à l'égard d'une seule commune qu'après une mise en demeure au Maire restée sans résultat ;
- Si le maintien de l'ordre est menacé dans ceux ou plusieurs communes limitrophes, le représentant de l'État dans le département peut se substituer, par arrêté motivé, aux Maires de ces communes pour l'exercice des pouvoirs mentionnés au 2° et 3° de l'article L.2212-2 et à l'article L.2213-23 ;
- Le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté et à la salubrité publique, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune. Il assure alors la mise en œuvre des moyens de secours publics et privés.

Les attributions du Préfet en matière des plans de secours :

L'article 9 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 confie au Préfet une mission générale de préparation et de coordination, au niveau du département, des mesures de sauvegarde et des moyens de secours publics. A ce titre, il prépare, arrête et déclenche le cas échéant le plan ORSEC départemental.

Conformément aux dispositions des articles 5 et 9 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, le Préfet :

- Déclenche le plan ORSEC départemental lorsque les circonstances le justifient (le plan ORSEC peut être déclenché d'emblée, simultanément à la mise en œuvre de tout plan d'urgence) ;
- Assure en cas de déclenchement du plan ORSEC, la direction des opérations de secours (quand un plan est déclenché, une organisation se met en place sous le commandement unique du Préfet qui a alors autorité sur tous les moyens publics et peut procéder à la réquisition de moyens privés jugés nécessaires).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Identification des risques sur la commune de Salazie

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Présentation synthétique de la commune de Salazie

Généralités

Située au centre de l'île, dans l'un des cirques du Massif du Piton des Neiges, la commune de Salazie, dont le territoire est intégralement inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, présente un cadre naturel très riche et varié du fait de sa topographie, son climat, son histoire, son artisanat, son patrimoine bâti et architectural, sa géologie.
Le cirque est situé au Nord Est du Piton des Neiges et surplombé au nord-ouest par la Roche Écrite.

La commune de Salazie fait partie de la CIREST (Communauté Intercommunal Réunion Est) et du canton de Saint-André 3. Les communes limitrophes sont Bras-Panon, Cilaos, La Possession, Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne.

D'une superficie de 103,8 km^2, deux axes principaux, les routes départementales 48 et 52, desservent les 9 bourgs dont les plus importants sont ceux de Salazie, Mare à Vielle Place, Grand Ilet et Hell-Bourg. De par son relief, la commune est enclavée et ne dispose qu'une unique route d'accès (RD48) pour rallier la côte.

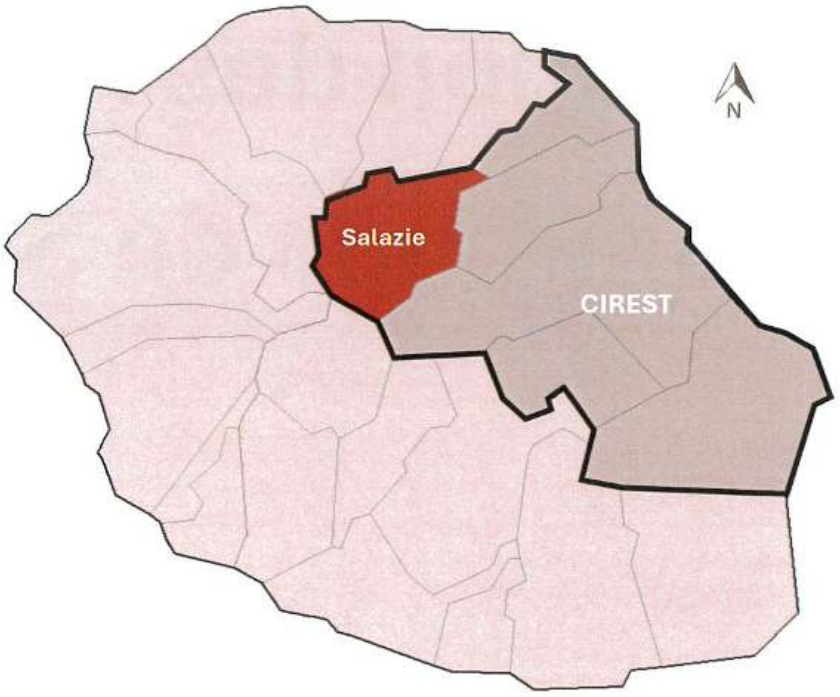


Figure 1 : Localisation de la Commune de Salazie

Le Cirque est répertorié aire d'adhésion au Parc National, néanmoins les remparts et les zones forestières périphériques sont en cœur de parc (5800 hectares) ainsi que le Piton d'Anchaing, situé au cœur du cirque, font partie du territoire du Parc national. Une grande partie du cirque est classée en zone naturelle et en ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type I ou II.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

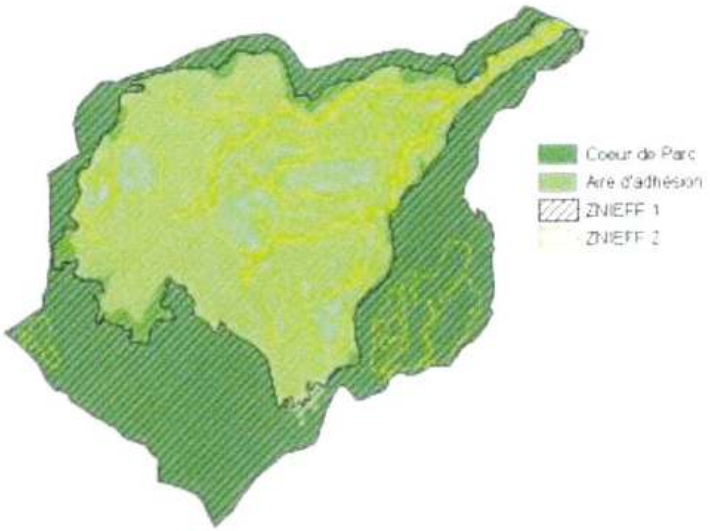


Figure 2 : Protection des espaces naturelles : Parc Nationnal et ZNIEFF

Le territoire de la commune comprend de nombreuses terres agricoles, exploitées essentiellement pour le maraichage et l'élevage. Sur les 10 380 ha du territoire de la commune, 1411 ha sont classés en espaces agricoles (soit 13,6 %) *(Classement dans les documents d'urbanisme, source Rapport de présentation du PLU, approuvé le 13 juillet 2006)*.

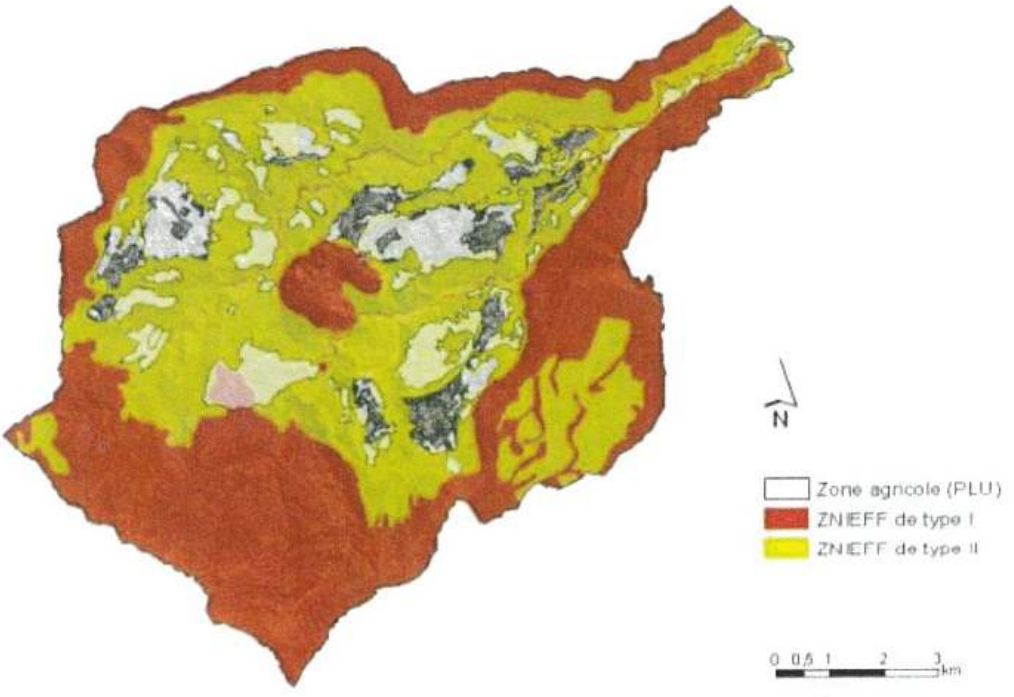


Figure 3 : Zone ZNIEFF et les zones agricoles sur la commune de Salazie

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

La commune est parcourue par de nombreux cours d'eau, dont les principaux sont :

- La rivière du Mât ;
- La rivière Fleurs Jaunes ;
- Ravine Roche à Jacquot ;
- Ravine Grosse Roche ;
- Ravine Demoiselle.

Elle dispose également de plusieurs mares, dont l'étang de la Mare à Poule d'eau, qui se trouve sur un plateau en rive droite de la rivière du Mât et en contre bas du plateau de Hell-Bourg. Sa surface est estimée à 2 km^2.

Population

La commune de Salazie compte aujourd'hui 7310 habitants et plus de 2500 logements, regroupés pour la plupart dans les 9 bourgs (Escalier, Salazie, Bois de Pommes, Mare à Citrons, Mare à Vieille Place, Grand Ilet, Mare à Martins, Mare à Poule d'eau, Hell-Bourg, Ilet à Vidot), situés le long des routes départementales 48 et 52.

La maison individuelle est le principal type de logement dans la commune, la majorité étant la propriété de particuliers.

Cependant, il convient de préciser que deux opérations de logements collectifs sont en cours de construction dans le cadre d'une opération RHI (Résorption de l'habitat Insalubre) portée par la SHLMR. De type R+1, ces logements collectifs ne provoqueront pas d'accroissement de la population, puisqu'ils sont destinés uniquement au relogement de familles déjà résidentes de la commune.

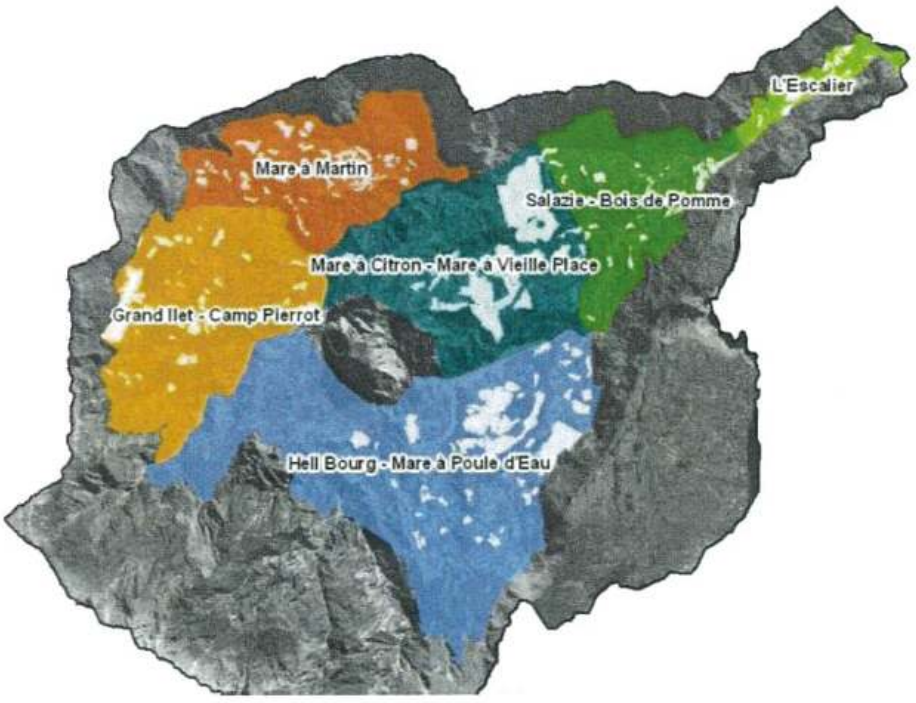


Figure 4 : Localisation des bourgs de Salazie

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Activité économique et établissement recevant du public (ERP)

L'économie de la commune est essentiellement axée vers l'agriculture et le tourisme. Avec 554 ha de surface agricole utilisable, les productions agricoles sont très diversifiées sur la commune. Près de 25% concerne la production maraichère et la diversification des cultures représentent plus de 60% des surfaces cultivées.

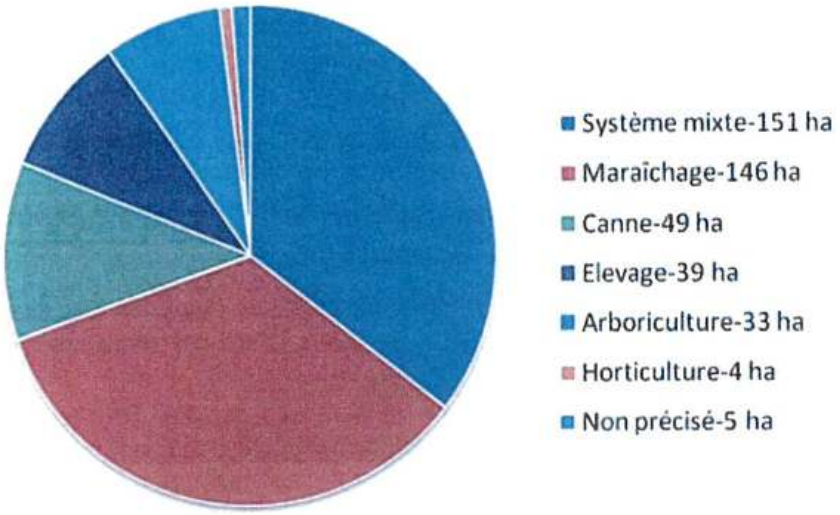


Figure 5 : Surface des cultures sur la commune de Salazie

Le tourisme s'est développé surtout à Hell-Bourg, où l'on trouve une forte densité de cases créoles. Cette grande valeur patrimoniale a permis au village d'être classé au label « Les Plus Beaux Villages de France ». Cette activité a permis le développement de 4 hôtels, 35 chambres hôtes et 25 restaurants.

La commune a également structuré ses activités de randonnés autour du concept de Station de Trail. Celle-ci propose des parcours, des services, et des outils à la fois aux débutants désireux d'apprendre et d'être encadrés, et aux passionnés qui recherchent en un seul lieu de quoi organiser stages ou week-end complets.

La station de Trail de Salazie en chiffres :

- 14 parcours de rando Trail balisés ;
- 6 Ateliers Trail dont 2 Kilomètres verticaux ;
- 5 Points d'accueil ou d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Réseaux et eau potable

La commune de SALAZIE est composée des réseaux et infrastructures suivants :

- Un réseau routier départemental (RD48 et 52) ;
- Un réseau électrique ;
- Un réseau d'eau potable de 114 km ;
- De 9 réservoirs d'eau + 9 unités de potabilisation ;
- Un réseau téléphonique filaire et internet haut débit ;
- Une couverture de téléphonie mobile.

Salazie est également concernée par le projet du basculement des eaux. Celle-ci repose sur le captage des eaux de quatre rivières situées dans les cirques de Mafate (rivière des Galets, bras Sainte-Suzanne) et Salazie (rivière du Mât, Rivière des Fleurs Jaunes), pour être ensuite amenée par des conduites souterraines sur une distance de 30 km percées sous la montagne jusqu'à la côte ouest. A ce titre, la commune est concernée par un PPI (Arrêté N°02 3685 SG/DRCTCV).

Concernant les captages d'eau de la commune de Salazie, aucune autorisation de prélèvement n'a été délivrée pour les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, et aucun périmètre de protection n'a été mis en place sur le territoire communal. Toutefois, les procédures de demande d'autorisation, de connaissance de la ressource et de définition des périmètres de protection sont actuellement en cours.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le Plan Communal de Sauvegarde et la notion de risque

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le Plan Communal de Sauvegarde se base sur l'ensemble des informations relatives aux risques majeurs connus ou à venir, pouvant impacter la commune de Salazie. Ces informations sont retenues dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de La Réunion (DDRM) par arrêté n°2016-2105 du 20 octobre 2016, document établi par le préfet de La Réunion.

Pour certains risques, il existe des Dispositions Spécifiques Opérationnel (DSO) ORSEC qui sont propres à chacun (Cyclone, Mouvement de terrain, Vigilances météorologiques et crues, inondations, Feux de forêt, Volcan, séisme, Transport de marchandises dangereuses). Le PCS prend également en compte le Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain adopté en 2005, conformément au décret l'arrêté préfectoral n° 0561 du 9 mars 2005.

Notion de risque

Le risque résulte de la conjonction d'un aléa non maîtrisé ou non maîtrisable et de l'existence d'un enjeu (personnes, biens ou environnement).



Figure 6 : Schéma explicatif d'un risque

Le risque dépend donc :

1. D'un événement ou phénomène soudain, résultant soit d'une activité anthropique, soit d'un événement ou phénomène naturel et ayant un caractère aléatoire dans ses caractéristiques physiques, spatiales ou temporelles ;
2. De l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes, des biens ou de l'environnement, pouvant être affectés par cet événement ou ce phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité : plus les enjeux sont vulnérables, plus les dommages causés sont importants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les risques majeurs naturels et technologiques

Conformément au DDRM, il a été recensé 8 risques majeurs naturels et technologiques à Salazie.

Les risques naturels :

- Cyclones et tempêtes
- Mouvements de terrain
- Inondations (terrestre)
- Volcaniques (cheveux de pelé, cendres et blocs)
- Feux de forêt
- Sismique

Cette multitude de risques sur l'ile s'explique par son relief jeune très marqué, par la nature de ses sols, son exposition au milieu tropical océanique et cyclonique, la fréquence élevée de son activité volcanique et une sismicité faible mais fréquente.

Les risques technologiques :

- Transports de Marchandises Dangereuses (TMD) (Routier)
- Radioactif (Nucléaire et radon)

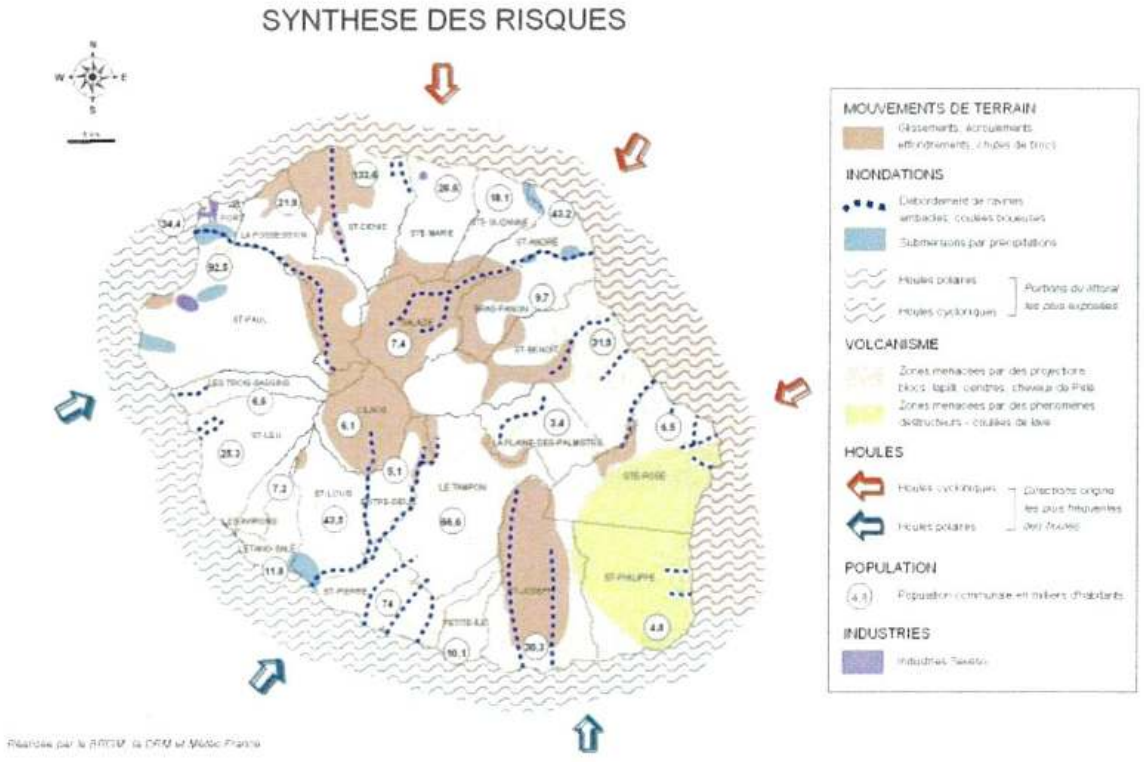


Figure 7 : Carte synthétique des risques à La Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le risque cyclonique

Définition

Un cyclone se caractérise par des **pluies diluviennes** et des **vents très violents**, qui peuvent atteindre 350 km/h. Provoqués par une chute importante de la pression atmosphérique, les cyclones, phénomène des régions tropicales, sont des **tourbillons de grande échelle**. Les caractéristiques des cyclones varient et sont propres à chacun, leur force, leur étendue et les zones où ils se produisent, provoquent des conséquences dévastatrices sur les populations et les infrastructures.

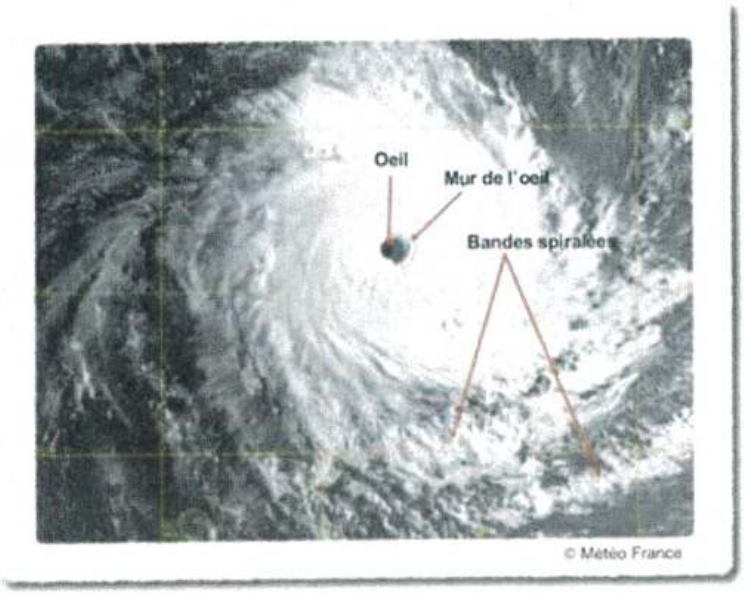


Figure 8 : Image satellite illustrant les caractéristiques d'un cyclone

Le risque cyclonique dans la zone sud-ouest de l'Océan Indien

La menace cyclonique à la Réunion s'étend de décembre à avril, avec un maximum de risque sur les trois mois d'été austral, entre janvier et mars. Néanmoins, dans le bassin cyclonique du sud-ouest de l'océan Indien, des cyclones matures ont déjà été observés dès le mois d'octobre et jusqu'en mai.

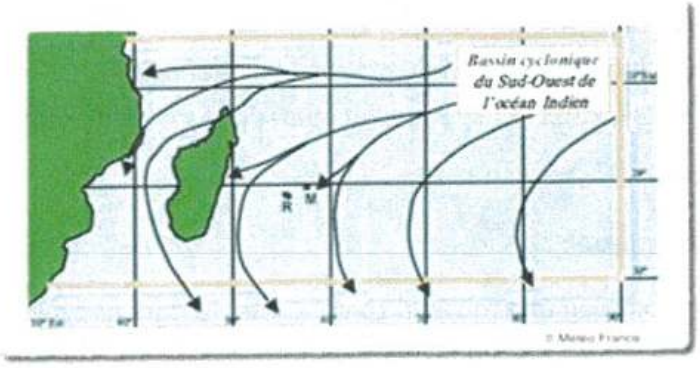


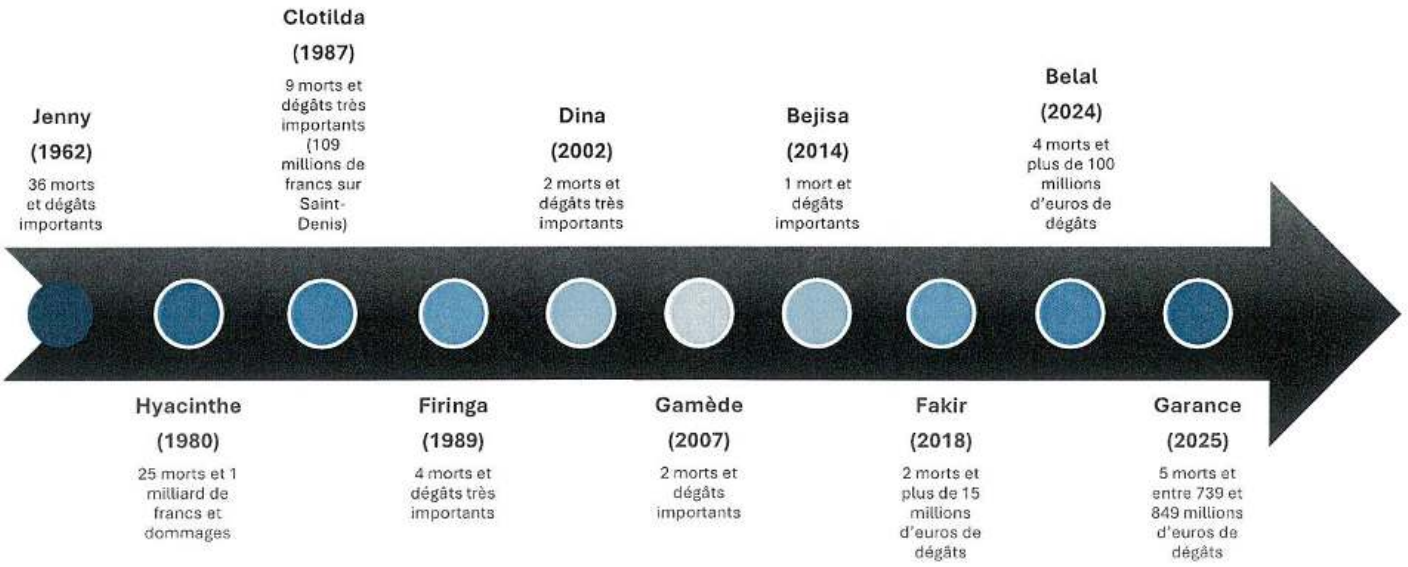
Figure 9 : Schéma de la zone de formation des cyclones dans le bassin sud-ouest de l'Océan Indien

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Principaux dangers et historique des cyclones marquants à La Réunion

Les cyclones, de par leurs intensités, peuvent provoqués des dangers. Les principaux dangers sont les glissements de terrains causés par les pluies intenses, ces pluies peuvent aussi engendrer des inondations ou des crues, et également les vents forts pouvant entraîner des dommages sur les bâtiments et infrastructures.

L'île de La Réunion a été confrontée de nombreuses fois à ces dangers, avec plusieurs cyclones marquants au fil des années, dont les plus marquants :



Cette liste recense certains noms de cyclone ayant marqué l'esprit des réunionnais durant les années, mais de nombreux cyclones ne figurant pas dans cette liste ont fait de nombreux morts et dégâts.

Les mesures prises pour faire face aux risques cycloniques

En cas de menace cyclonique, le préfet déclenche le plan ORSEC qui dispose d'un DSO cyclone. Ce dispositif mis en place par la préfecture à 4 grands objectifs :

- Informer la population des risques ;
- Diffuser les consignes de sécurité appropriées ;
- Mettre en œuvre les mesures de précaution nécessaires ;
- Prévoir et coordonner les secours aux personnes en difficulté.

Le plan est constitué de différents niveaux d'alerte :

La Pré-alerte cyclonique :

Elle constitue pour chacun une mise en garde contre le danger cyclonique. Une perturbation cyclonique évolue sur la zone. **Elle présente une menace potentielle pour La Réunion dans les jours qui suivent (entre 24 et 72 heures).**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les différentes équipes se préparent à intervenir pour armer (matériels listés dans le « PCS - Moyens humains et techniques », denrées alimentaires, etc.) et ouvrir les centres d'hébergement, ainsi que le Poste de Commandement Communal.

Les équipes de la police municipale se prépare à diriger les personnes vulnérables et les personnes concernées par le dispositif Paré Risk vers les centres d'hébergement, ou à faire signer la fiche d'attestation de prise de connaissance et de décharge (Page 75) et les arrêtés préparés par le service urbanisme.

Alerte Orange cyclonique :

Elle indique que la menace cyclonique se précise. Il y a un **danger pour l'île dans les vingt-quatre heures qui suivent**. « L'Alerte Orange » peut être éventuellement maintenue après le passage du phénomène, si un retour de celui-ci est envisagé dans les 24 heures.

ATTENTION : On notera que le fait de placer l'île en état de « Pré-alerte Cyclonique », voire en « Alerte Orange », n'implique pas que les conditions météorologiques se soient déjà notablement dégradées. Il est, en effet, très fréquent que l'arrivée d'une tempête ou d'un cyclone tropical, soit précédée de beau temps.

A contrario, en « Pré-alerte cyclonique » ou en « Alerte orange », l'île peut déjà connaître des conditions météorologiques très défavorables avec des pluies importantes et des vents très forts sans atteindre « des valeurs cycloniques ».

Les équipes continuent les préparations. Une fois que l'alerte rouge est annoncée, sous l'autorité du maire, les équipes arment les différents centres d'hébergement. Les responsables de centre listés de la page 81 à 83 prennent place en centre d'hébergement pour accueillir les premières personnes. Les missions des responsables de centre sont listées page 80.

Appeler l'entreprise de pompe funèbres pour avoir une table froide (Fiche réflexe page 106).

Alerte Rouge cyclonique :

Au regard des intempéries présentes sur tout ou partie de l'île et notamment la combinaison de facteurs « pluie et vent », les conditions de circulation deviennent difficiles et la présence de la population sur la voie publique devient dangereuse. **Un confinement de la population s'avère nécessaire.**

Afin de permettre à l'ensemble de la population de rejoindre son domicile ou de gagner un abri avant que toute circulation soit interdite, la décision de passage en « Alerte Rouge » est annoncée avec un **préavis de 3 heures**.

Aucune sortie n'est autorisée à partir de là, personne ne doit plus circuler, les équipes sont en place en centre d'hébergement et au PCC, en attendant la fin de l'événement. Durant cette période, le personnel réalise l'accueil physique pour les

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

sinistrés qui arrivent en centre, et l'accueil téléphonique pour les personnes qui ont besoin d'information.

Alerte Violette cyclonique :

Un cyclone majeur touche l'île avec des vents cycloniques supérieurs à 200 km/h en rafales et représente un danger imminent. Rester à l'abri et ne sortir sous aucun prétexte. Dès lors, **nul ne peut être considéré à l'abri à l'extérieur ou dans un véhicule. Aussi, l'Alerte Violette cyclonique induit une généralisation de la mesure de confinement, déjà applicable à la population en alerte rouge, au service d'aide à la population**. Le déclenchement de « l'Alerte Violette Cyclonique » est annoncé avec un préavis minimum de 3 heures.

Toujours aucune sortie, le phénomène est dans une phase qui peut être extrêmement violente.

Phase de sauvegarde cyclonique :

La menace cyclonique s'éloigne mais des dangers demeurent.

La phase de « **sauvegarde cyclonique** » est décidée et maintenue un certain temps après le passage du phénomène et la levée de l'alerte cyclonique, pour **porter secours et en raison des risques et des dangers qui subsistent dans l'île** (réseau routier totalement ou partiellement impraticable, arbres arrachés, fils électriques à terre, radiers submergés, éboulements, etc.).

Cette phase, comme chaque stade d'alerte, s'accompagne de consignes et de mesures de sécurité particulières.

ATTENTION : Compte tenu de l'état du réseau routier et en fonction des renseignements recueillis par les services compétents, **l'interdiction de circuler sur tout ou partie du réseau routier pourra être maintenue après la levée de l'Alerte**. Cette interdiction partielle ou totale de circuler sera motivée par l'état des routes ou la nécessité de maintenir des axes disponibles pour la distribution des secours et l'évacuation des victimes vers les hôpitaux, alors même que les conditions cycloniques ont disparu.

Une fois les alertes violettes ou rouges levées, sous l'autorité du maire, les différentes équipes techniques font le tour de commune afin de relever tous les dégâts que la commune aurait subi durant le passage du phénomène, tout en restant prudent (une fiche de recensement pour faciliter la prise de note page 96).

Les responsables des ERP listés pages 81-83 devront faire le tour de tous les établissements pour faire un recensement des dégâts subis par ces ERP, afin de faire la déclaration au plus vite aux assurances.

Levée de l'alerte cyclonique :

Toute menace cyclonique est écartée. Toute alerte est levée. Retour à une situation de veille.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Tableau de synthèse et d'enchaînement des alertes cycloniques

Niveau d'alerte	Informations sur le météore	Préavis	Consignes de sécurités
Pré-alerte cyclonique	Menace potentielle dans les jours à venir	72h environ avant arrivée du météore	Information Anticipation
Alerte orange cyclonique	Danger dans les 24h – **Fermeture des crèches et établissements scolaires pour l'ensemble du département**	24h environ avant arrivée du météore	Organisation de la protection
Alerte rouge cyclonique	Les conditions climatiques rendent la voie publique dangereuse et la circulation routière difficile – **Confinement de la population, à l'exception des services concourant à la gestion de crise** (secours, sécurité, collectivités, ...)	Préavis 3h minimum avant déclenchement	Protection : confinement
Alerte violette cyclonique	Présence de vents cycloniques supérieurs à 200 km/h en rafales – Confinement généralisé	Préavis 3h minimum avant déclenchement	Danger exceptionnel : Confinement total
Alerte rouge cyclonique	Une éventuelle alerte violette sera toujours suivie d'un retour en alerte rouge		Poursuite de la protection (confinement)
Phase de sauvegarde cyclonique	La menace cyclonique est écartée mais il reste des dangers		Retour progressif à la normale

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le risque mouvement de terrain de grande ampleur

Définition

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de **déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol**, dépendant de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des **processus lents de dissolution ou d'érosion** favorisés par **l'action de l'eau et de l'homme**.

Les volumes en jeux peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. La gamme de vitesses de déplacements est très variable : les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les grands mouvements de terrain (mobilisant un volume important) sont peu rapides et par conséquent les victimes peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les habitations y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les bâtiments, peuvent subir des fissurations intenses en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la délocalisation et la démolition restent les seules solutions.

Les mouvements de terrain apparaissent lors de la conjonction naturelle ou artificielle de facteurs : topographiques (pentes des terrains, reliefs, ...), géologiques (nature des sols), hydrologiques et climatiques (importantes précipitations).

On différencie :

- **Les mouvements de terrain plutôt lents et continus :** tassements et affaissements de sols et glissements de terrain le long d'une pente ;
- **Les mouvements de terrains plutôt rapides et discontinus :** effondrements de cavités souterraines, éboulements et chutes de blocs et coulées de boues et torrentielles.

Mouvement de terrain sur la commune de Salazie

De grands glissements de terrain affectent les formations détritiques dans certains secteurs de l'île, en particulier dans le cirque de Salazie. **Les glissements de Mare à Poule d'Eau et de Grand Ilet** sont les deux instabilités majeures sur la commune. Il faut également rappeler les mouvements qui touchent le plateau de Mare à Goyaves, Hell-Bourg (partie Nord) et d'Ilet à Vidot.

Pour ces raisons, les glissements de Mare à Poule d'Eau et de Grand Ilet sont étudiés depuis près de 30 ans. **Les études réalisées ont montré que les volumes concernés sont estimés à plus de 400 millions de mètres cubes.**



Figure 10 : Photo d'un éboulis à Salazie

Accusé de réception préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

En outre, une activité continue est identifiée par les suivis temporels des déplacements, mis en place en 2003 par le BRGM. Cette activité apparait variable dans le temps : des phases d'accélération sont mises en évidence suite aux épisodes pluvieux cycloniques. Ces observations permettent de supposer le rôle important des eaux souterraines sur l'activité de ces glissements de terrain.

Les principaux dégâts en lien avec ces instabilités de versant sont ceux causés aux infrastructures, à savoir :

- Dégradation des bâtiments ;
- Dégradation des infrastructures (route, réservoir, réseau AEP).

Les mesures prises pour faire face aux risques de mouvement de terrain

La surveillance

Sur le territoire de la commune, le suivi des mouvements de terrain comprend :

- Un système d'alerte qui prend essentiellement en compte les épisodes de fortes précipitations susceptibles de déclencher des mouvements de terrain ;
- Un suivi de mesures sur site de mouvements de grande ampleur, permettant de connaître leur évolution et de mieux appréhender leur dynamique parfois complexe.

La prise en compte du risque par la commune de Salazie

En cas d'alerte, une procédure d'évacuation temporaire des habitations situées dans les zones de glissement de grande ampleur est mise en œuvre.

La DEAL et le BRGM ont récemment identifié un certain nombre d'habitations sur le cirque de Salazie devant faire l'objet d'une évacuation eu égard aux risques imminents de glissements de terrains de grande ampleur à chaque épisode pluvieux important. Ce dispositif, récemment mis en place par le BRGM et la DEAL, se nomme « Paré Risk ».

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a l'obligation de procéder aux évacuations temporaires des personnes concernées lors des intempéries, aussi bien à partir du moment où un certain seuil de pluviométrie est franchi, mais aussi par mesure préventive, lorsque des vigilances fortes pluies sont émises par bulletin météo et lorsqu'il est prévu le passage en alerte rouge cyclonique.

Dans ces 2 cas :

1. Passage en vigilance fortes pluies par météo France afin de prévenir le franchissement du seuil pluviométrique maximum ;
2. Passage en alerte rouge cyclonique.

Les personnes concernées devront évacuer leur domicile et se rendre immédiatement en centre d'hébergement ou chez un proche non concerné par le dispositif « Paré Risk ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les seuils pluviométrie par secteur les secteurs sont les suivants :

Secteurs	Précipitations
Grand-Ilet (Partie Nord)	Précipitations > 600 mm
Grand-Ilet (Partie Sud)	Précipitations entre 145 et 500 mm
Ilet à Vidot	Précipitations > 700 mm
Hell-Bourg	
Pentes de Mare à Poules d'Eau	Précipitations > 700 mm
Mare à Goyaves	Précipitations 600 mm

Pour les autres secteurs les seuils d'alerte critique ne sont pas encore définis.

La liste des parcelles concernés par l'évacuation temporaire est à retrouver page 138-139.

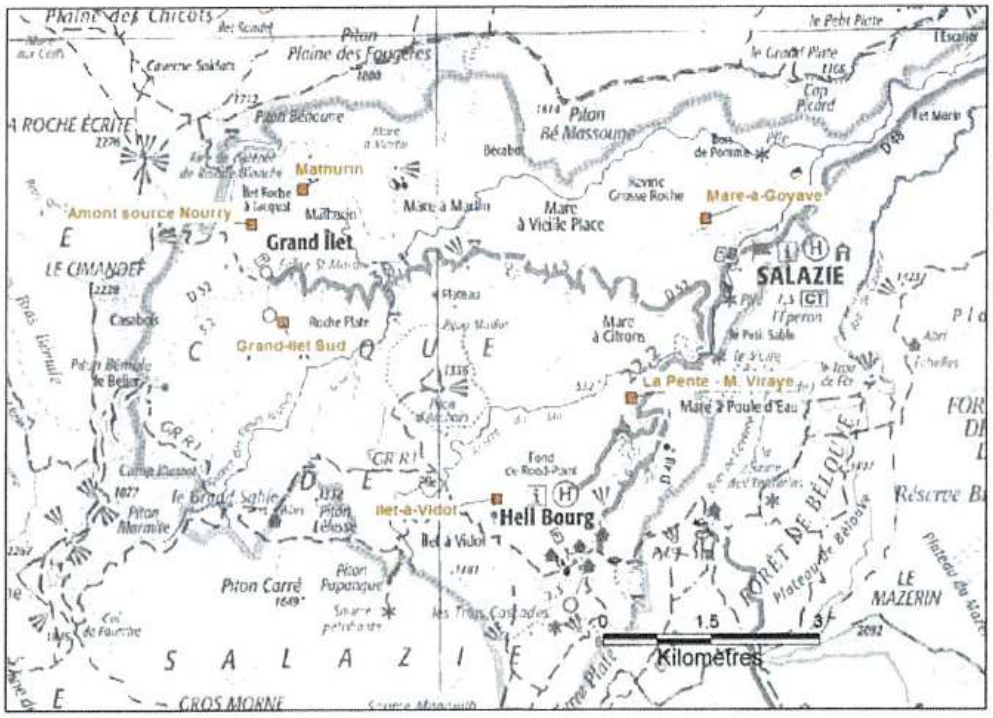


Figure 11 : Localisation des habitations concernées à l'échelle du cirque de Salazie

La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire

Elle s'exprime à travers les différents documents d'urbanisme (SAR, SCOT, PLU, PPR...) dont l'objectif est de limiter ou d'interdire les constructions dans les zones à risque. La commune de Salazie dispose d'un plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » approuvé en 2005.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

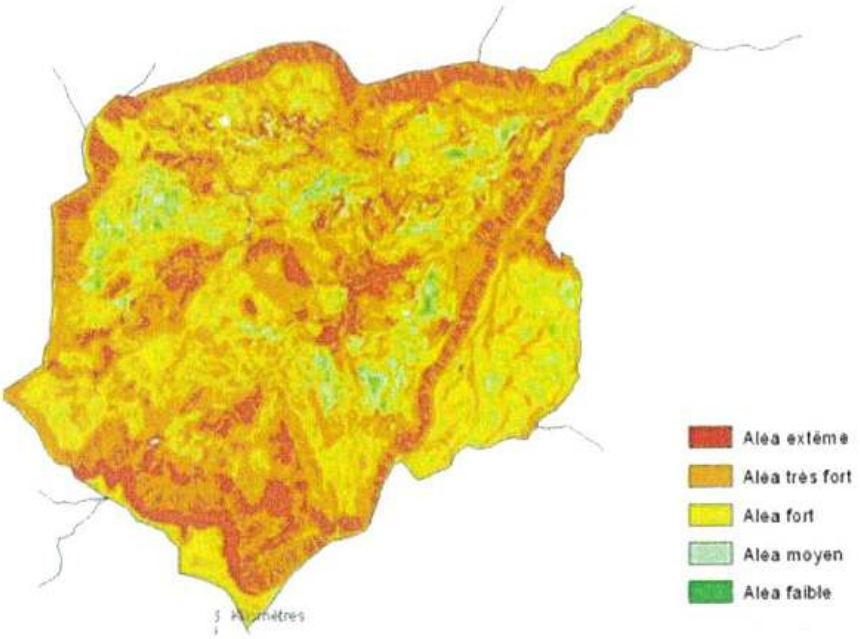


Figure 12 : carte de l'aléa érosion sur la commune de Salazie

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le risque éboulement et chute de pierre et de bloc

Définition

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** regroupent plusieurs phénomènes naturels qui se traduisent par un déplacement soudain et souvent brutal de masses de roches, de terres ou de boues sur une pente. Ces événements sont généralement liés à des conditions géologiques fragiles, à la topographie du relief, et surtout à des épisodes climatiques intenses comme de fortes pluies. À La Réunion, en particulier dans des communes montagneuses comme **Salazie**, ces phénomènes sont fréquents en raison des fortes pentes, de la nature volcanique du sol et des précipitations importantes.

Les **éboulis et chutes de blocs** constituent un des types de mouvements rapides. Ils se produisent lorsqu'un ou plusieurs blocs de roches se détachent des parois montagneuses et dévalent les pentes. Ces chutes sont favorisées par la fracturation naturelle des roches, l'érosion, la végétation peu dense ou encore par les fortes pluies qui fragilisent les pentes. Ces phénomènes représentent un risque majeur pour les routes et les habitations situées en contrebas.

La prévention de ces risques repose sur une bonne connaissance du terrain, la surveillance des zones à risque, la mise en place d'aménagements de protection (filets, murets, fossés) et l'adoption de comportements prudents en cas de fortes pluies. Il est essentiel de **ne pas s'approcher des pentes instables** et de respecter les consignes des autorités lors des épisodes météorologiques intenses ou lors d'un constat d'un éboulement sur la route.

Eboulement et chutes de pierres et de blocs à Salazie

Faisant partie également des risques de mouvement de terrain, les éboulements et chutes de blocs constituent également un danger sur le territoire de Salazie.
Ces événements entraînent notamment des ruptures des routes, pouvant impacter la circulation des salaziens pendant un temps plus ou moins important.
Les routes qui sont impactées sont :

- La **Route Départementale 48** le plus souvent impactée, qui entraîne une forte perturbation de la circulation vers les bas de l'île, notamment Saint-André.
- La **Route Départementale 52**, qui est toute aussi impactante surtout pour les habitants des hauts de la commune, notamment les secteurs de Grand-Ilet et Mare à Martins.

Les mesures prises pour faire face aux risques de mouvement de terrain

De ce fait, des dispositifs ont été mis en place par la commune (voir page 47) pour réagir en cas d'événements d'éboulement et/ou chutes de pierres et de blocs sur ces routes.
Il existe également un dispositif mis en place par la préfecture (voir page 107) qui définit l'organisation des différents organismes compétents en cas de coupure de la RD 48.
L'Unité Territoriale Routière de l'Est agit également, avec des patrouilles quotidiennes, permettant la réaction rapide lors d'un événement pouvant entraver la circulation (Voir page 107).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le risque « Vigilances météorologiques et Crues » (VMC)

Définition

Des **phénomènes naturels météorologiques et hydrologiques dangereux (fortes pluies/orages, vents forts, vagues/submersion et crues)**, de durées variables, viennent régulièrement perturber tout ou partie de l'île, les activités de la population, voire menacer, de manière conjoncturelle, la sécurité des personnes et des biens.

Par l'ampleur qu'ils peuvent prendre en certaines occasions, ces phénomènes sont susceptibles de provoquer de véritables situations de crise.

A La Réunion, on distingue 2 types de phénomènes climatiques majeurs qui diffèrent par leur étendue, leurs effets mais aussi leur prédictibilité :

- **Les Vigilances Météorologiques et Crues (VMC)** (fortes pluies/orages, vents forts, vagues-submersions) sont soudaines. Elles sont déclenchées lors de la période cyclonique mais également à d'autres périodes de l'année. La terminologie "VMC" instaurée en 2023 par Météo France correspond aux EMD (évènements météorologiques dangereux) des années précédentes.
- **Le cyclone** (vents moyens sur 10 min supérieurs à 100 km/h, rafales de vent excédant les 150 km/h, pluviométrie et érosion des sols importantes) est annoncé avec anticipation.

Les phénomènes concernés par cette appellation VMC sont :

Les fortes pluies/orages

À La Réunion, les épisodes de fortes pluies peuvent prendre une ampleur tout à fait exceptionnelle. On peut parler là d'une véritable spécificité de La Réunion, qui vaut d'ailleurs à celle-ci de détenir tous les records du monde de précipitations pour les périodes comprises entre 12 heures et 15 jours, avec en conséquence des crues importantes, pouvant être dévastatrices. Si la plupart des épisodes de fortes pluies sont associés au passage sur l'île, ou à proximité de celle-ci, de dépressions ou cyclones tropicaux, des précipitations très importantes peuvent être provoquées également par le passage ou le blocage sur l'île de systèmes beaucoup moins organisés et d'échelle inférieure (amas orageux, lignes de convergence, etc.).

Les crues

Lorsque des précipitations intenses tombent sur un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, entraînant des crues brutales et violentes. Les épisodes de crues sont essentiellement liés aux épisodes pluvieux. Les informations météorologiques sont des données d'entrée indispensables pour expertiser un danger hydrologique potentiel. Par ailleurs, il convient également de bien appréhender les facteurs aggravants que sont notamment les niveaux des cours d'eau, l'état hydrique des sols et les conditions marines pour les secteurs exposés à l'influence maritime.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les vents forts

Sous les tropiques, les vents dominants sont les alizés. Dans le bassin du Sud-Ouest de l'océan Indien, ils sont générés par le gradient de pression entre l'anticyclone des Mascareignes au sud et les basses pressions équatoriales au nord. Leur direction est relativement stable et varie du nord-est au sud-est avec une prédominance d'alizés d'est-sud-est. Sur les côtes de La Réunion, le vent peut être très faible ou bien brutalement accéléré en fonction de l'orientation des alizés par rapport au relief. Pendant l'hiver austral les alizés sont plus vigoureux, en liaison avec le renforcement de l'anticyclone des Mascareignes et son décalage vers La Réunion. Ils sont frais et dans l'ensemble plutôt secs. Il n'est pas rare de mesurer des rafales de 70 km/h en cette saison sur Saint-Pierre ou Saint-Denis. Les vents forts (de l'ordre de 100 à 150 km/h en rafales) sont généralement associés à un système dépressionnaire tropical, soit éloigné mais puissant, soit proche mais d'intensité modérée.

Les vagues-submersion

Les vagues-submersion sont liées à une forte élévation du niveau de la mer due à la combinaison de la surcote, la marée, le déferlement des vagues. La commune de Salazie n'est pas concernée par ce risque.

Ces vigilances sont émises par la Cellule de Veille Hydrologique (CVH) de la DEAL pour le risque de crue, et pour les autres risques par Météo France.

Synthèse des dangers associés à chaque aléa

Fortes pluies	Orages	Vents forts	Crues
Inondations	Cultures et plantations ravagées	Coupures d'électricité et de téléphone pendant des durées importantes	Inondations soudaines pouvant piéger la population
Crues torrentielles et soudaines des ravines	Incendies suite aux impacts de foudre	Habitations et installations endommagées, voire détruites	Glissements de terrain à cause de la saturation des sols
Eboulements et glissements de terrain pouvant être de grande ampleur	Foudroiement de personnes ou d'animaux exposés	Plantations et certains types de cultures ravagées	Erosion des sols
Débordement des fossés et des réseaux d'assainissement	Habitat léger et installations provisoires mis en réel danger	Forêts endommagées	Destruction des infrastructures
Personnes emportées par le fort courant des caniveaux et/ou drains	Inondations d'habitations	Chutes d'arbres, de branchages, de fils électriques ou téléphoniques, de structures légères (panneaux publicitaires...)	Crues éclaires dans les cours d'eau
Eau du robinet non potable plusieurs jours durant	Crues torrentielles et soudaines aux abords des ravines	Envol d'objets divers (tôles...)	Pertes agricoles (culture détruites, animaux emportés, ...)
Conditions de circulation routière extrêmement difficiles	Personnes emportées par le puissant courant des caniveaux et/ou ravines	Circulation routière très difficile, surtout sur le réseau secondaire	Coupures de routes et/ou isolement (radiers submergés, éboulements, ...)
Coupures d'électricité, d'eau et/ou de téléphone	Coupures d'électricité et/ou de téléphone	Coupures d'électricité et/ou de téléphone	Contamination de l'eau

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les mesures prises pour faire face aux risques

Comme pour le cyclone et d'autres risques, la préfecture a mis en place un DSO « Vigilances Météorologiques et crues ». Ce **DSO** est destiné :

- A définir les modalités d'information de la population des risques qu'elle encourt en cas de survenance de ces phénomènes. Par cette information, la population sera incitée à adopter un comportement de prudence et/ou à mettre en œuvre, à son niveau, des mesures de prévention ;
- A définir les modalités de l'alerte des services concernés et des collectivités locales, en particulier les mairies, chargées de mettre en œuvre les mesures de protections utiles.

Une procédure prédéfinie permet ainsi :

- De gérer les phénomènes météorologiques et hydrologiques dangereux (hors cyclone) ;
- D'anticiper, par une annonce précoce, une situation difficile, évitant toute improvisation ;
- D'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population en diffusant les conseils et les consignes de comportement adaptés à la situation.

Lorsque le DSO « Cyclones » est activé par la préfecture, le DSO « Vigilances météorologiques et crues » continuera à s'appliquer de manière partielle.

Le dispositif dispose d'une échelle de vigilance qui diffère de celui des cyclones. Le dispositif se décompose en 4 niveaux de vigilance :



Pas de vigilance particulière.

Soyez attentifs.

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Soyez très vigilant.

Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose.

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Vigilances météorologiques et crues à Salazie

Organisation communale selon le niveau d'alerte *(Fiche action présent dans le DSO VMC)*	
Vigilance Jaune	- Se tiennent informés de l'évolution du ou des phénomènes ; - Suivent l'évolution de la situation sur leur commune ; - Surveillent les points noirs identifiés du territoire ; - Prennent toutes dispositions préventives adaptées à l'événement annoncé et au contexte local (mobiliser les personnels communaux et moyens disponible, etc.) Exemple : fermeture de parcs, annulation de manifestations en plein air, fermeture de radiés, mises en place de barrière interdisant l'accès aux zones susceptibles d'être impactées et aux zones dangereuses, etc.
Vigilance Orange	- Assurent la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels placés sous son autorité ; - Informent les établissements sensibles (écoles, crèches, etc.) et proposent éventuellement leur fermeture si les délais le permettent et si la situation le justifie ; - Assurent un accueil téléphonique et physique en mairie ; - Mettent en place des périmètres de sécurité en complément de l'intervention des services de secours ; - Appuient, en termes logistiques, les services de secours, si besoin : fourniture de moyens de transport, de matériels lourds (engins BTP, etc.), d'intervention (groupes électrogènes, etc.), de balisage ; - Recueillent, traitent et synthétisent les informations dont elles ont connaissance et en informent le préfet ; - Informent la préfecture (astreinte EMZPCOI) de toute décision d'interruption des transports scolaires et/ou de fermeture d'écoles. **Si la situation le justifie, les mairies peuvent décider du déclenchement du Plan communal de sauvegarde, ainsi que de l'armement du poste de commandement communal et des centres d'hébergement communaux.** Exemple : Si des voies de communication sont bloquées ou si de nombreuses habitations sont touchées ou susceptibles de l'être, ou si une perte d'alimentation électrique concerne tout ou partie du territoire communal.
Vigilance Rouge	- Effectuent des points de situation régulièrement avec leur PCO d'arrondissement.
Fin de vigilance (retour à la normale)	- Hébergent les sinistrés ; - Assurent le soutien moral et psychologique nécessaire : information, orientation vers des spécialistes, etc. ; - Soutiennent administrativement et financièrement : aide financière, aide à la déclaration aux assurances, à l'obtention de papiers perdus lors de l'événement ; - Demandent la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les biens assurés, l'intervention du fonds de secours pour l'Outre-mer pour les sinistrés les plus démunis et non assurés ; - Aident au redémarrage de l'activité économique ; - Aident les personnes en détresse touchées par l'implication d'un proche ou la destruction de leur bien (avec l'aide de la CUMP, le cas échéant) ; - Établissent un bilan de l'impact du phénomène météorologique dangereux sur leur commune à l'intention du Préfet.

À tout moment le maire peut demander l'intervention du préfet lorsque l'événement météorologique dangereux appelle la mise en œuvre de moyens supérieurs à ceux qu'il lui est possible de mettre en œuvre.
Lorsque le sinistre dépasse les limites d'une commune, les opérations de secours sont coordonnées dans le cadre du PLAN ORSEC Départemental.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le risque inondation

Définition

Une **inondation** est une **submersion**, rapide ou lente, d'une **zone habituellement hors d'eau**. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître ;
- L'homme qui s'installe dans une zone inondable.

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Inondation sur la commune de Salazie

En 1980, lors du cyclone Hyacinthe, plusieurs coulées de boues se sont formées : l'une d'elle atteignant l'étang de la Mare à Poule d'eau chassant précipitamment l'eau qui s'est transformé en boue, détruisant la route et les habitations situés à l'aval avant de rejoindre la rivière du mat.

Le phénomène n'est pas isolé car en 1948 puis en 1962, le bras des Demoiselles déborde, en inondant la partie haute du village de Mare à Poule d'eau.

Ces risques, liés à des mouvements brutaux, sont le plus souvent provoqués par de fortes pluies. Ils se superposent à ceux plus lent mais continus et profond que sont les mouvements d'ensemble des plateaux vers la rivière du mat :

- Les premiers sont dévastateurs (maisons emportés, personnes englouties) ;
- Les seconds provoquent une dégradation lente et continue des infrastructures (fissuration d'édifice, affaissement des routes).

Les mesures prises pour faire face aux risques

Ces zones devront faire l'objet d'une attention particulière en cas de montée préalable du niveau des cours d'eau, et devront être prioritaires en cas de déclenchement du PCS en raison du risque inondation :

- Zone de Mare à Goyave : **risque crue soudaine et débordement de la mare ;**
- Village de Mare à Poule d'eau : **risque de débordement de la Ravine Demoiselle ;**
- Petit sable : **Risque de débordement du réseau Eaux Pluviale ;**
- Mathurin : **Risque de débordement de la Ravine Carlo ;**
- Bé-cabot : **Risque de débordement de la ravine Bé-cabot.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les établissements touristiques exposées aux risques inondation par débordement de cours d'eau

N°	Type	Nom de l'établissement	Capacité	Adresse	Localisation
1	Camping	Camping Le Relax	72	21 Chem. de Bras Sec	-21.06144, 55.51099
2	Gîte	Gîte de la colline (Le)		Mare à Vieille Place, 82 Chem. Plateau	-21.02985, 55.50954
3	Auberge	La Campierelle		14 Chem. Camp Pierrot	-21.03276, 55.47408
4	Site de Bivouac/ Caravane	Site de Bivouac			Autour de cette zone (-21.05790, 55.47085)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le risque feu de forêt et de végétation

Définition

Pour le département de la Réunion, le risque feux de forêts est plus marqué pendant la période sèche qui court du 1er juillet au 31 décembre, durant cette période, la « **saison feux de forêts** » s'établit du **15 septembre au 15 décembre**. En fonction des conditions météorologiques : sécheresse sévère d'hiver ou retard dans la saison des pluies cette période peut être plus large.

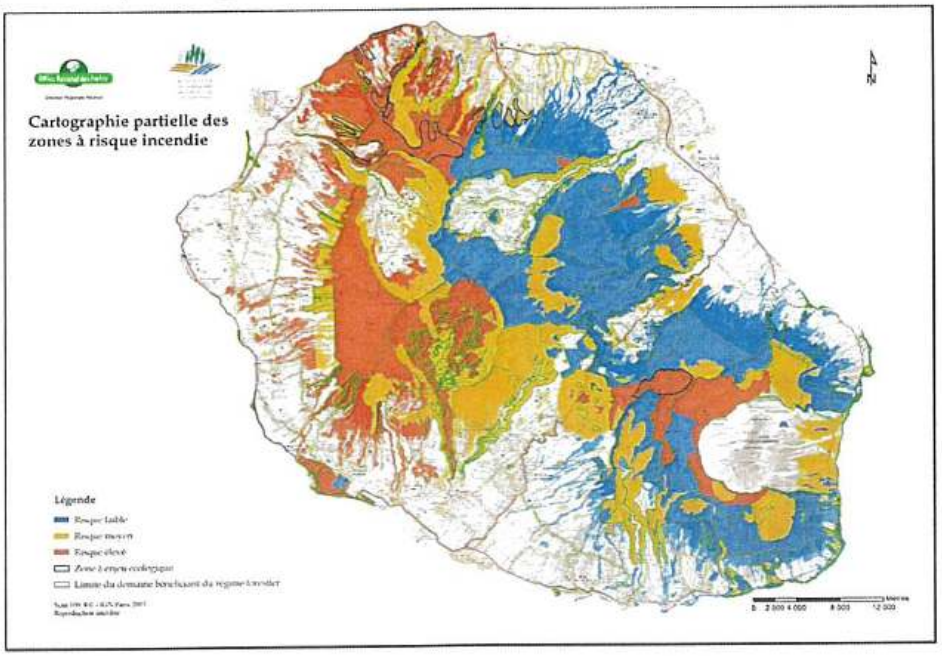


Figure 13 : carte de l'aléa feu de forêt à La Réunion

Feux de forêt sur la commune de Salazie

Les formations végétales sensibles à l'incendie sont essentiellement situées dans une zone comprise entre la région de Saint-Denis, dans le nord de l'île, et la région de Saint-Philippe, dans le Sud, en passant par l'Ouest.

La commune de Salazie est soumise à un risque important sur les secteurs de Bélouve et Grand-Ilet.

Les mesures prises pour faire face aux risques

La commune de Salazie dispose d'un centre de secours et d'incendie (CIS) du SDIS. Ces moyens sont acteur du dispositif ORSEC « lutte contre les feux de forêts permettant la dissuasion, la surveillance et l'alerte pendant la période à risques feux de forêts (SDIS, ONF, Parc National, Gendarmerie, Police Nationale, FAZSOI, communes).

Comme le prévoit L'article L742-11, le maire apportera à la population sinistrée des prestations telles que le ravitaillement, l'hébergement, l'habillement. Pour cela, les centres d'hébergement seront armés en fonction de la localisation des feux de forêt. Il participera également à l'effort de lutte par la mise à disposition de moyen logistique, si besoin : fourniture de moyens de transport, de matériels lourds (engins BTP, etc.), de locaux pour le Poste de Commandement Opérationnel.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le risque volcanique : cheveux de pelé et cendres-blocs

Définition

Le volcanisme représente, au même titre que les séismes, une des **manifestations de la tectonique des plaques**. On distingue le volcanisme qui prend naissance aux **frontières des plaques tectoniques** (rifts, dorsales océaniques et zones de subduction), du volcanisme dit de **point chaud en milieu de plaques**, indépendant de leur mouvement. Le volcanisme s'explique par la **remontée en surface d'un magma profond**, mais ses manifestations peuvent différer d'une éruption à une autre.

Les éruptions volcaniques à La Réunion se manifestent en surface par des coulées de lave, des émanations de gaz des produits de projection et de dégazage (cheveux de Pelé, cendres et blocs).

Risque volcanique sur la commune de Salazie

Sur le territoire de Salazie, le risque volcanique se manifeste principalement par les produits de projection et de dégazage. Lors d'éruption volcanique, des cheveux de Pelé peuvent se former par l'action du vent, qui transforment des gouttelettes de lave très fluides en des fins filaments. Les autres manifestations pour le territoire de la commune sont les projections de cendres et de blocs.

Les mesures prises pour faire face aux risques

Les risques liés aux éruptions volcaniques sont moindres pour le territoire de Salazie, cependant il reste un risque non négligeable pour la santé. Les émanations de gaz et projections de matériaux volcaniques sont dangereux pour les personnes mais également les animaux.

Pendant une éruption volcanique, les autorités doivent alors communiquer les informations sur l'activité volcanique et divulguer les consignes de sécurité suivantes :

- **Respirer à travers un linge humide** si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres ;
- **Ne pas attraper ou marcher sur les cheveux de Pelé** qui peuvent se retrouver dans les espaces extérieures (jardins, cours, terrasses, parc de jeu, ...), les cheveux de Pelé sont comparables à de fines aiguilles tranchantes si elles sont ingérées et elles peuvent également être irritantes au niveau des yeux et de la peau. Les enfants doivent être particulièrement surveillé ;
- **Ne pas manger les fruits et légumes provenant des potagers**
- **Ramasser les animaux et les protéger** (l'ingestion de cheveux de Pelé par les animaux peuvent être très dangereuses voir mortelles) ;
- **Quitter la zone menacée si la situation s'aggrave** ou rejoindre les points de ralliement et d'évacuation pour ceux ne disposant pas de moyen de transport ou particulier ;
- **Ne pas se réfugier dans le fond des vallées ou dans les sous-sols.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le risque sismique

Définition

Un séisme est provoqué par une **fracturation soudaine et brutale de la roche**, en profondeur, le long d'une faille. Cette rupture génère la libération d'une grande quantité d'énergie, sous forme d'ondes dites « **sismiques** », dont la propagation à travers le sol provoque des vibrations en surface.

Au même titre que les éruptions volcaniques, les séismes sont des **manifestations de la tectonique des plaques**. L'activité sismique est **concentrée le long de failles**, en général à proximité des frontières entre ces plaques, où des discontinuités rocheuses peuvent engendrer des mouvements. Les éruptions volcaniques occasionnent aussi une multitude de séismes et de microséismes. Après la secousse principale, de petits réajustements des blocs voisins à la faille peuvent se produire, engendrant d'autres secousses appelées « **répliques** ».

Le risque sismique à La Réunion

La Réunion ne se situe pas à une frontière de plaque tectonique mais sur la plaque africaine, c'est-à-dire dans une zone de faible sismicité. Dans le cadre du zonage sismique de la France (**décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 entrée en vigueur le 1er mai 2011**), qui compte 5 niveaux de sismicité (de 1 pour le risque très faible à 5 pour les zones à risque fort), **l'ensemble de La Réunion se situe dans la zone de sismicité 2**, c'est-à-dire que le risque est faible mais non négligeable.

À La Réunion, les séismes peuvent être dus :

- **Au fonctionnement des chambres magmatiques superficielles** : avec des séismes générés par la remontée de magma, par la fracturation de la roche encaissante ou par l'effondrement du toit de la chambre magmatique après une vidange importante. Ces séismes sont généralement superficiels et de faible intensité ;
- **A l'enfoncement de la croûte océanique** sous le poids de l'île : il s'agit alors de séismes profonds, d'intensité variable. L'île pèse sur une faille, la faille de la Roche Ecrite, à l'origine de nombreux séismes à La Réunion.

Les mesures prises pour faire face aux risques

Les moyens de prévention sont l'information, la sensibilisation de la population et l'acquisition de connaissances plus poussées sur la sismicité de l'île. Ces connaissances sont notamment basées sur l'étude des archives historiques et le suivi permanent de l'activité sismique par les sismologues.

La sismicité à La Réunion étant considérée comme faible, aucune règle parasismique ne s'applique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le risque de Transports de Marchandises Dangereuses (TMD)

Définition

Le risque lié au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières quel qu'en soit le mode.
Le transport de marchandises dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux transports de ces marchandises concernent les produits pétroliers en citerne, les bouteilles de gaz, les alcools, de nombreux colis de matières dangereuses qui sont également transportés dans des chargements hétérogènes.

Les mesures prises pour faire face aux risques

Avant

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Pendant

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- **Protéger** : pour éviter un "suraccident", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer ;
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou la gendarmerie (17).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, etc.) ;
- La présence ou non de victimes ;
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Ne **pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- **Quitter** la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- **Rejoindre** le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le "risque industriel").

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le risque sanitaire – Epidémie COVID-19

Définition et exemples de pandémies

Epidémie : désigne une augmentation rapide de cas atteints d'une pathologie en un lieu donné à un instant donné, sans forcément donner de notion de contagiosité.

Pandémie : La pandémie est une épidémie touchant une part exceptionnellement importante de la population sur une vaste zone géographique.

Exemples :

- Peste bubonique : 1346-1350 (Europe) 25 millions de morts
- Grippe Espagnole : 1918-1920 (Monde) 40 millions de morts
- Covid-19 : 2020-2023 (Monde) ~7 millions de morts

Cas du Covid-19

Les Coronavirus (ou virus à "couronne" du fait de leur forme) sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des Coronavirus) à des pathologies très sévères comme le Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS) responsable d'une infection pulmonaire sévère, avec détresse respiratoire aiguë.

Les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et des signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement.

La maladie se transmet par les "gouttelettes" (sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. La quasi-totalité des particules est arrêtée par le port d'un masque chirurgical.

Les mesures prises pour faire face aux risques

Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Les différents niveaux d'alerte :

Niveau 1 : Un nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, sans danger pour les êtres humains.

Niveau 2 : Un nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, potentiellement dangereux pour l'homme.

Niveau 3 : Le début de la phase d'alarme, quelques personnes sont infectées, mais il n'y a pas de transmission de personne à personne ou très rarement et seulement lors de contacts très étroits avec des personnes infectées.

Niveau 4 : Petites et rares accumulations locales d'infections d'homme à homme, ce qui suggère que le virus n'est pas bien adapté à l'homme.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Niveau 5 : Risque important de pandémie : grandes infections au sein d'au moins deux pays d'une région de l'OMS, mais toujours de plus en plus isolées et accumulations locales des transferts d'homme à homme, ce qui suggère que le virus est de plus en plus adapté à l'homme, mais n'est pas encore totalement transférable de l'homme à l'homme.

Niveau 6 : Début de la pandémie au sein de plusieurs régions de l'OMS, hausse durable des transferts d'homme à homme dans l'ensemble de la population.

Plan national de lutte selon l'OMS (niveaux 5 et 6) :

En cas d'alerte de niveau 5 ou 6, la Mairie s'engage à suivre les recommandations du plan national de lutte prévu par l'OMS. Celui-ci prévoit un certain nombre de mesures à appliquer dans les pays touchés par la pandémie, mais également par les pays non touchés pour les préparer à une éventuelle propagation des infections.

La lutte contre les pandémies s'organise suivant 5 axes principaux :

- Planification et coordination
- Surveillance et évaluation de la situation
- Réduction de la propagation de la maladie
- Continuité des soins de santé
- Communication

Organisation des instances communales

Rôle du Maire

Lorsque l'état d'alerte sanitaire est déclenché et que la Municipalité est fortement impactée par la pandémie (à savoir l'apparition de nombreux cas), le PCS est déclenché. La Mairie aura pour mission de suivre et mettre en place les directives données par la Préfecture. Elle assurera également la sécurité des personnes présentes sur la Commune.

Dans le cas où le niveau de contagiosité de l'épidémie deviendrait important, la Ville est prête à placer en quarantaine (à leur domicile) un certain nombre de personnes. Elle assurera alors aussi la sécurité des biens présents sur la commune en l'absence de leurs propriétaires.

Contrairement aux autres risques, dont la durée maximale est de quelques jours sur le territoire de la commune, le PCS peut rester en place durant plusieurs semaines dans le cas d'une pandémie importante. Le Poste de Commandement Communal s'adaptera à la situation, ainsi qu'aux restrictions éventuelles, comme par exemple l'interdiction de toute réunion.

Lors d'une pandémie grave, la Mairie mettra en place une organisation qui vise à assurer la continuité de service des pôles essentiels de la Mairie en situation dégradée (c'est-à-dire un fort manquement de personnel).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Traitement des victimes

Lors d'une période de pandémie grave, la Mairie viendra en appui de la Préfecture, responsable du plan ORSEC pour la gestion en masse des corps comprenant :

- Une gestion sanitaire pour limiter la progression de la pandémie et l'apparition d'autres maladies ;
- Si une désinfection est nécessaire, il sera fait en sorte qu'elle touche le moins possible à leur intégrité physique ;
- Si les corps sont placés dans un « terrain commun » (avec fosses individuelles), il sera prévu des cercueils provisoires pour éviter toute détérioration des corps lors de leur exhumation ;
- Différents types de fosses spécifiques (notamment des fosses orientées vers La Mecque pour la religion musulmane, par exemple) pourront être mis en place.

Limitation de la propagation de la maladie

L'aspect sanitaire est extrêmement important en cas de crise pandémique majeure. Il faut suivre les dispositions gouvernementales. Entre autres, il faudra mettre, si nécessaire, les corps dans des terrains communs pendant un certain temps avant de pouvoir les transmettre aux familles. La mise en bière des dépouilles s'effectuera dans des cercueils hermétiques en zinc pour éviter toute transmission de la maladie. Les corps seront identifiés avant leur mise en terre. Ceux-ci seront inscrits sur des registres prévus à cet effet.

Procédures sanitaires concernant le personnel

La sécurité sanitaire des personnels est extrêmement importante. La municipalité s'engage à assurer une sécurité sanitaire optimale des capacités humaines, sanitaires, économiques et environnementales de la Ville de Salazie. Le personnel sera doté de vêtements et d'équipements de protection face à la pandémie. Ces vêtements feront l'objet d'un traitement spécifique de destruction. Il faut donc prévoir l'acquisition de poubelles spécifiques « risques sanitaires » et informer le personnel de l'emplacement et du fonctionnement de ces poubelles. Ces poubelles seront vidées en utilisant une procédure stricte (fournie en cas de pandémie mortelle).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Définition d'un Plan Communal de Sauvegarde

Le **PCS** est un **outil opérationnel et organisationnel** à l'usage du **maire**, des élus et du personnel municipal qui offre **une stratégie communale globale** permettant de ne pas être pris au dépourvu **avant, pendant et après** un événement de sécurité civile prévisible, potentiel, redouter et **d'anticiper les situations inopinées** pour ne pas subir une crise.

« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. » (Article 1 de Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile).

Le Plan Communal de Sauvegarde est un système qui englobe les différentes phases d'une situation de crise : **la Veille, la Vigilance, la Pré-Alerte, l'Alerte, la Gestion Post-Crise et du retour à une situation normale**.

Il vise préalablement à la survenance d'un évènement de sécurité civile potentiel, quelques soit sa nature, à :

- Prévoir, organiser et structurer les dispositions et les mesures nécessaires à prendre (mesures conservatoires, préventives, etc.) et les moyens à mettre en œuvre (moyens matériels et humains disponibles et mobilisables) au niveau communal dans le but d'assurer les missions de sauvegarde pour faire face à l'évènement de sécurité civile, c'est-à-dire l'information, la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, la protection de la population et des biens exposés, l'assistance, l'accompagnement et le soutien à la population sinistrée ;
- Définir l'organisation communale à mettre en place pour gérer, traiter, piloter, coordonner, conduire et articuler le plus efficacement possible les diverses actions et opérations de sauvegarde, d'aide d'urgence, de protection de la population confrontée à l'évènement et des biens exposés en relation avec les services de secours et de sécurité extérieurs.

A la différence des plans d'urgence élaborés par l'état (exemple Plan ORSEC), qui ont vocation de secours aux victimes une fois la crise engagée, le Plan Communal de Sauvegarde est davantage axé sur des mesures préventives pour sauvegarder les personnes et les biens préalablement à une crise. Le PCS ne se substitue aucunement au Plan ORSEC éventuellement activé par le préfet lorsque la gravité de l'événement le justifie. Il est complémentaire et compatible avec le Plan ORSEC. Il permet de faciliter la mise en place de mesures pouvant être prises par le préfet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Modalités de déclenchement du plan

Le plan de secours communal est déclenché **par le Maire (DOS), ou par son représentant élu.**

Le plan de secours communal peut être déclenché :

- **De la propre initiative du Directeur des Opérations de Secours (DOS)**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- **A la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale.

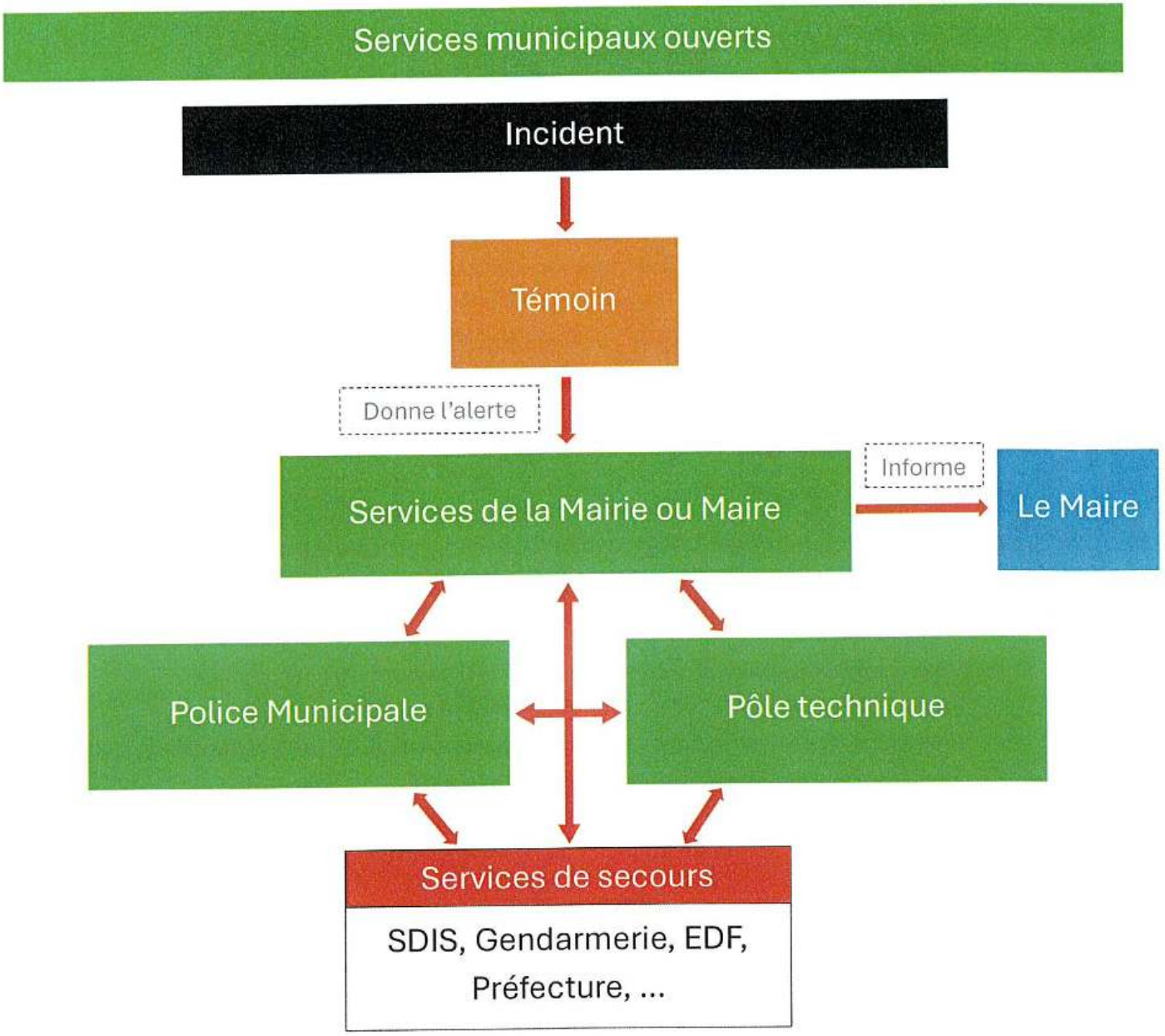
Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde de Salazie

Le Plan Communal de Sauvegarde et plus particulièrement celui de la commune de Salazie visent à :

- Établir un recensement et une analyse des risques pouvant exister sur le territoire ;
- Regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive (DICRIM notamment) et à la protection de la population ;
- Déterminer les mesures immédiates à adopter et à appliquer pour assurer la protection de la population ainsi que la sauvegarde des biens et de l'environnement au regard des risques connus ;
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Recenser les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ;
- Intégrer et compléter les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Evénement de faible ampleur sans déclenchement du PCS – Services municipaux ouverts



Pendant les jours et heures d'ouverture de la Mairie et des services municipaux, si un problème mineur survient, celui-ci sera traité de la manière suivante :

- L'information donnée par un témoin ou par les services de secours préalablement alertés, parvient à la Mairie ;
- En fonction de la nature de l'événement, après décision des services ou du Maire, la police municipale intervient, faisant si nécessaire, appel aux services extérieurs tels que Gendarmerie, SDIS, EDF, etc. ;
- Le maire est informé de la situation et de l'intervention qu'elle nécessite à chaque étape.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Evénement majeur avec déclenchement partiel ou total du PCS et du dispositif de commandement communal



Le Poste de Commandement Communal (PCC) assure le lien avec la sous-préfecture et la cellule transport de la CIREST. Il dirige les interventions techniques et centralise les informations des centres d'hébergement communaux.

Chaque centre hébergements prévu dans le PCS en pages 81-83 est sous la responsabilité d'un élu et/ou d'un personnel communal affecté au centre d'hébergement. En cas d'indisponibilité, le responsable titulaire sera suppléé par un élu et/ou d'un agent communal si les circonstances l'exigent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Avant la crise

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

La cellule de crise communale : le Poste de commandement Communal (PCC)

La cellule de crise communale est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire ou son représentant en cas d'empêchement de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle constitue alors un Poste de Commandement (PC). Elle doit proposer les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations. Il s'agit d'un organe de réflexion et de coordination de chacun des services opérationnels sur le terrain.

Composition de la Cellule :

Parmi le personnel de la Cellule Municipale des Mesures d'Urgence, on peut distinguer deux catégories de personnes :

• Le personnel permanent qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face.

• Les services ou conseillers techniques susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit en fait de professionnels ou de spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.

En phase de pré-alerte, le PC Mairie peut être réduit au minimum ; au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sa composition réunira l'ensemble des membres de la cellule de crise.

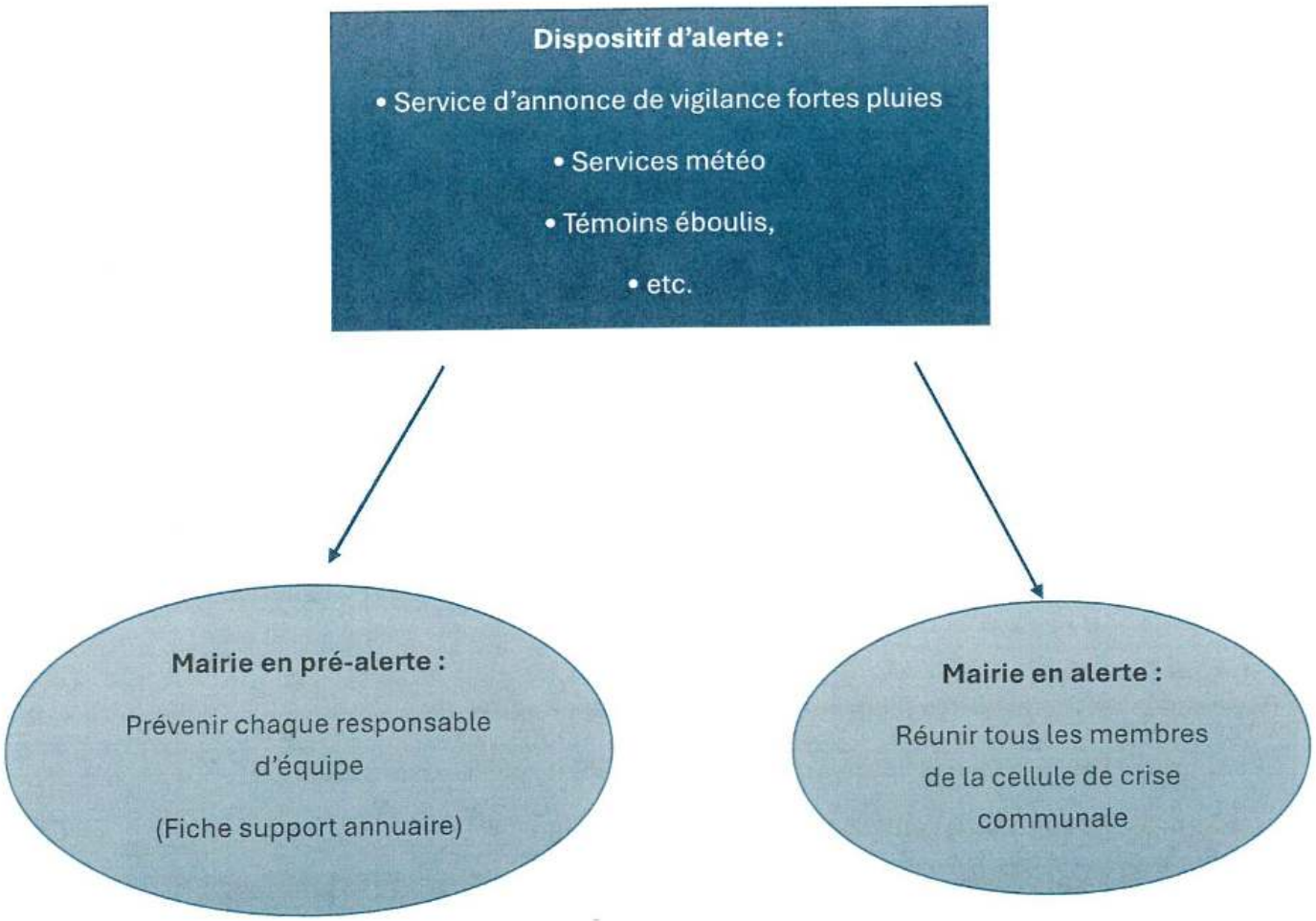
La cellule de crise est implantée en Mairie, mais en cas d'indisponibilité de la Mairie, elle sera implantée au Pôle Multi services.

Déclenchement de la cellule de crise communale

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise communale. Pour cela il met en œuvre le schéma de communication qui consiste à prévenir les responsables de chacune des Equipes en fonction de la gravité de l'événement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Schéma de déclenchement d'alerte



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Le rôle préparatoire du DGS 1/2

Préparation avant chaque crise

Objectif : garantir la mise en ordre de marche de l'administration communale avant tout événement à risque, en assurant la cohérence des actions, la disponibilité des moyens et la clarté des responsabilités.

1. Vérification du cadre stratégique et opérationnel

- Contrôler l'actualité du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de ses annexes.

2. Rappel des responsabilités (approche avant / pendant / après)

- Informer l'ensemble des acteurs concernés de leurs missions respectives.
- Diffuser les consignes générales adaptées à la temporalité :
 - **Avant la crise :** prévention, veille, communication, sécurisation préventive.
 - **Pendant la crise :** coordination opérationnelle, activation des dispositifs, continuité des missions prioritaires.
 - **Après la crise :** rétablissement, sécurisation post-événement, signalements et premières réparations, inspection des logements.
- S'assurer que les chefs de service ont relayé ces instructions auprès de leurs équipes.

3. Organisation de la veille et de l'alerte

- Activer une veille renforcée (météo, opérateurs, partenaires institutionnels).
- Vérifier le fonctionnement du circuit d'alerte interne
- Centraliser les signaux faibles et préparer les premiers éléments de décision.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Le rôle préparatoire du DGS 2/2

4. Coordination interne

- Réunir si nécessaire les chefs de service et responsables des centres d'hébergements pour aligner les priorités.
- Garantir la cohérence des consignes et éviter les actions isolées ou contradictoires.
- S'assurer que les services essentiels ont anticipé leurs besoins (équipements, stocks, personnels).

5. Préparation de la communication institutionnelle

- Vérifier la disponibilité immédiate du service communication et des outils de diffusion.
- Préparer, si nécessaire, les messages préventifs et les consignes simples à destination de la population.
- Encadrer strictement la communication en période sensible (réserve électorale, risques de confusion).

6. Traçabilité et sécurité administrative

- S'assurer que les décisions et informations préparatoires sont consignées.
- Préparer les éléments nécessaires à l'activation rapide des actes, si besoin.

Point d'attention

Cette fiche réflexe n'a pas vocation à remplacer le PCS ou les outils opérationnels sectoriels ; elle vise à garantir la préparation stratégique et administrative du dispositif communal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Dispositif d'alerte et information à la population

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Alerte interne et mobilisation des équipes communales

Le PCS doit définir les modalités et procédures de réception de l'alerte. La remontée de l'alerte auprès des équipes constitue le **premier maillon de la chaîne de mobilisation** et de gestion de crise.

En cas d'événement ou d'accident exceptionnel comme ceux indiqués dans le DICRIM, provenant de sources officielles telles que la préfecture, le SDIS, la gendarmerie, Météo France, ou venant d'outils de veille météorologique, hydrologique ou sismique, en fonction des renseignements recueillis sur la nature et la gravité du sinistre, ou les prévisions d'un éventuel sinistre, **le Maire peut réunir le Poste de Commandement Communal (PCC) et décider la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.**

Ainsi, le maire ou son représentant élu, s'il le juge nécessaire, devra, en tant que DOS :

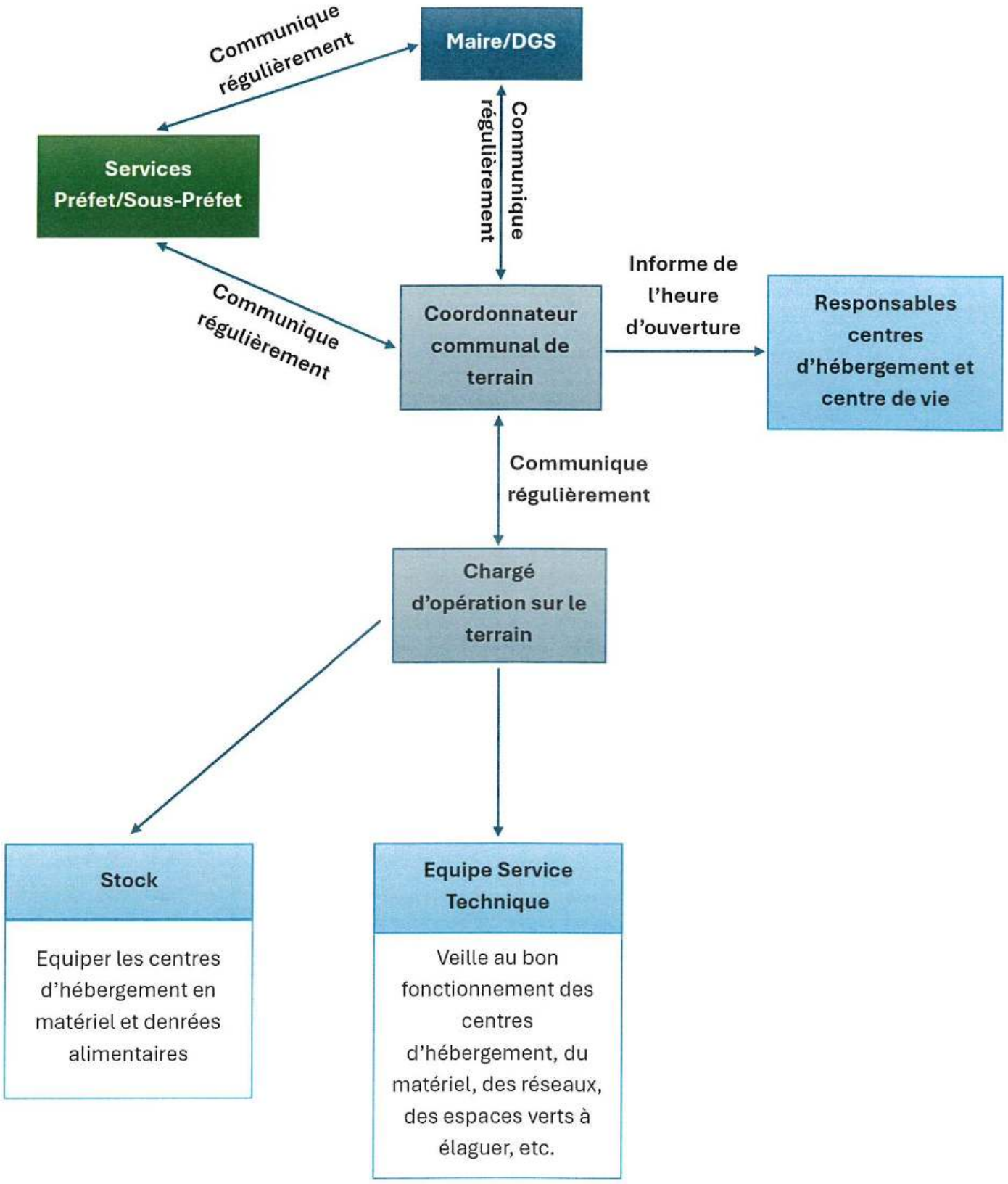
- Réunir au plus vite la cellule municipale ;
- Informer les autorités ;
- Appuyer les services de secours : Préfecture, SDIS ;
- Alerter, informer et assurer le soutien à la population (hébergement, ravitaillement) ;
- Mettre en œuvre les opérations de secours.

Une fois le PCC réunit, le DOS ordonne à chaque responsable de groupe (technique, communication, secrétariat, ERP, centre d'hébergement) de mettre en place toutes les dispositions d'informations et d'aide à la population.

Une fois le poste de commandement communal (PCC) mobilisé, **l'alerte et l'information de la population et des équipes de terrains constitue une des priorités**. Il convient donc d'avoir des procédures et un dispositif efficace pour diffuser cette alerte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Schéma d'alerte interne et Mobilisation des équipes avant la crise



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Action : Déclenchement, alerte de la population et mise en œuvre

En cas d'événement ou d'accident exceptionnel comme ceux indiqués dans le DICRIM, en fonction des renseignements recueillis sur la nature et la gravité du sinistre, ou les prévisions d'un éventuel sinistre, le Maire peut réunir la cellule municipale et décider la mise en œuvre du PCS.

Ainsi, le maire, s'il le juge nécessaire, devra, en tant que DOS :

- Réunir au plus vite la cellule municipale ;
- Informer les autorités ;
- Appuyer les services de secours : Préfecture, SDIS ;
- Alerter, informer et assurer le soutien à la population (hébergement, ravitaillement) ;
- Mettre en œuvre les opérations de secours.

L'alerte sera donnée au plus vite afin d'avertir la population concernée de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger en appliquant les consignes appropriées.

La commune de Salazie, n'est à ce jour pas équipée de sirène « communale », et n'est donc pas en mesure à ce jour de diffuser le signal national d'alerte (consistant en 3 cycles successifs de 1min 41s chacun avec un intervalle de 5 secondes).

Aussi, l'alerte sera donnée dès que possible dans la zone concernée, et dans un second temps plus largement dans toute la commune :

- Par diffusion d'un message à l'aide d'un dispositif de sonorisation mobile précisant la nature de l'événement et les premières consignes à respecter ;
- Par porte à porte ;
- Par le site internet de la ville : www.ville-salazie.fr ;
- En mettant en place des panneaux de signalisation et d'information (affichage) ;
- Par téléphone si besoin ;
- Par radio via Radio Salaze ;
- En demandant à chacun de relayer le message d'alerte à ses proches voisins si les conditions (de sécurité) le permettent.

En cas d'alerte météo liée au risque de mouvement de terrain de grande ampleur, le maire déclenche la procédure **Paré Risk** relatif à l'évacuation temporaire des habitations des secteurs concernés (Annexe 1). L'information d'évacuation est notifiée aux personnes concernées par les policiers municipaux. Et les centres d'hébergements spécifiques sont ouverts pour les accueillir jusqu'à la levée de l'alerte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe communication : Alerte et information à la population

Identité du titulaire : M. Michel DAMOUR (0692 34 54 18)

La population sera alertée par divers communiqués via les réseaux sociaux, site de la ville et radio de Salazie de la nature du danger et des consignes de sécurité :

- **Facebook :** ville de Salazie
- **Site internet :** ville-salazie.fr
- **Radio Salazes :** 106.6 MHz à Salazie

La population sera également alertée sur l'importance de la prise d'information et en faisant attention aux « fake news », un rappel des institutions informant de façon fiable sera rappelé :

- Préfecture de La Réunion (Site internet et réseaux sociaux) ;
- Météo France (Site internet et réseaux sociaux) ;
- Vigicrues pour le risque inondation et de crue (Site internet)
- Géorisques (Site internet) ;
- Réunion première (radio et télévision).

La population recevra également directement sur leur téléphone une alerte de la préfecture, via le dispositif **FR-Alert**, alertant du danger et de l'évolution de la situation au fur et à mesure.

Si vous utilisez l'application **Vigirisques974**, vous recevrez également des alertes selon les phases cycloniques.

Une invitation à télécharger le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), présent sur le site internet de la ville, sera diffusée à l'approche de la saison cyclonique, pour informer la population de l'importance de prendre connaissance de ce document.

Des messages d'alerte adaptées selon la nature de l'événement seront également diffusées via les réseaux sociaux **(voir pages 59-60).**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Action : Alerter la population / Message type d'alerte 1/2

Cette action est réalisée par le **GROUPE Secrétariat - Communication**, si nécessaire avec l'aide d'élu(e)s et/ou d'agents municipaux disponibles.

Elle ne devra être effectuée que sur ordre du DOS.
Elle devra être ciblée, adaptée à la nature de l'incident, son ampleur et à la zone touchée.
Elle devra être mesurée afin d'éviter toute panique.

En cas d'incident, il faut :

- Alerter la population de la survenue d'une crise ;
- Informer la population de la nature de la crise ;
- Aviser la population sur le comportement à adopter ;
- Conseiller à la population les moyens pour se tenir informée de l'évolution de la situation.

Message type « CONFINEMENT » : accident de TMD, événements météorologiques, ...

« Nous vous informons :

- ✓ *qu'un accident impliquant un véhicule (camion, ...) transportant des marchandises dangereuses, explosives ou toxiques, vient de survenir, rue / route ;*
- ✓ *qu'un accident vient de survenir, dans une exploitation agricole..... ;*
- ✓ *qu'une tempête d'une intensité exceptionnelle approche..... ;*

Votre habitation est située dans une zone pouvant être affectée par ce danger. Aussi, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- ✓ *Mettez-vous à l'abri, rejoignez immédiatement un local clos ;*
- ✓ *Enfermez-vous en calfeutrant les fenêtres et les aérations ;*
- ✓ *Arrêtez la ventilation, la climatisation et le chauffage ;*
- ✓ *Allumez la radio (Réunion 1ère, Radio Freedom ou Radio Salaze) ;*
- ✓ *Ne téléphonez pas, sauf urgence absolue.*

*Si vous le pouvez, reportez-vous aux consignes pratiques indiquées dans le **DICRIM** que vous pouvez retrouver sur le site internet de la ville.*

Restez calmes, patients et attentifs aux informations et instructions qui vous seront données.

Par sécurité, préparez-vous à être évacués. »

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Action : Alerter la population / Message type d'alerte 2/2

Message type « EVACUATION » : inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, ...

« Nous vous informons qu'une inondation/feu de forêt/mouvement de terrain est en cours dans votre quartier. Votre habitation est située dans une zone affectée par ce danger. Aussi, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- ✓ *Préparez-vous à évacuer immédiatement ;*
- ✓ *Emportez seulement le strict nécessaire, à savoir, vos papiers d'identité, vos médicaments indispensables, vos clés de maison, quelques vêtements chauds / de rechange, votre téléphone portable et un peu d'argent ;*
- ✓ *Fermez votre maison à clés en quittant les lieux ;*
- ✓ *Une fois évacués, vous serez conduits vers*

Restez calmes, patients et attentifs aux informations et instructions qui vous seront données.

Tenez-vous prêts à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre. »

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Communiqués cyclonique, centres d'hébergement et Paré Risk

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Saison cyclonique

Les centres d'hébergement et le centre de vie de la ville de Salazie

Vous vous sentez en danger ? Rejoignez les centres d'hébergement de la ville de Salazie. Si votre habitation est concernée par le dispositif "Paré risk", l'évacuation est obligatoire avant le passage en alerte rouge cyclonique.

SALAZIE
Mairie centrale
1, Place Théodore Simonette
Tel. 0262 47 58 00

Pôle technique
Rue Xavier Fontaine
Tel. 0692 65 52 00

MARE A CITRONS
Centre de vie - Collège
115, RD 52 Mare à Citrons
Tel. 0692 46 17 96
Tel. 0693 97 89 72

Ecole
101, Rue Michel Debré
Tel. 0692 58 00 93
Tel. 0693 06 80 37

MARE À POULE D'EAU
CASE
67, Route du téléphérique
Tel. 0692 34 54 17
Tel. 0692 53 48 53

HELL-BOURG
Salle Paul Irigoyen
Impasse Técher Appolidor
Tel. 0692 57 33 52
Tel. 0693 93 92 01

ILET A VIDOT
CASE
860, RD 48 - Ilet à Vidot
Tel. 0262 47 81 64
Tel. 0692 85 91 45
Tel. 0693 94 07 62

MARE A VIEILLE PLACE
Ecole
153, rue du Père Castagnan
Tel. 0693 10 38 95
Tel. 0692 34 70 83

GRAND-ILET
Ecole
N°750 Route Départementale 52 - CASABOIS
Tel. 0692 34 54 12
Tel. 0692 60 99 42

MARE A MARTINS
Ecole
243, chemin de Mare à Martins
Tel. 0692 46 20 32
Tel. 0693 93 92 02

BOIS DE POMMES
Ecole
22, Chemin Jean Albany
Tel. 0692 46 75 81
Tel. 0693 93 92 14

Le kit d'urgence

En cas d'évacuation, vous devez vous munir de vos affaires les plus importantes.
Pour que vous soyez prêt en toutes circonstances face à la menace et pour subvenir à vos besoins essentiels pour quelques jours, votre kit d'urgence doit être préparé dès maintenant. ANTICIPEZ

Eau
Dix litres par personne en petites bouteilles

Outils de base
Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte

Nourriture de secours
Barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.

Éclairage
Lampe de poche avec deux piles de rechange et/ou une lampe sans pile à manivelle

Moyens de paiement
Argent liquide et/ou carte de crédit

Trousse médicale
Bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti-diarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, médicaments de traitement en cours, etc.

Clés
Double des clés de maison et des clés de voiture

Documents d'identité
Papiers d'identité et une photocopie des papiers d'identité

Mobile
Téléphone portable dont la batterie est chargée à 100% et un chargeur

Repos
Sac de couchage et couverture de survie

Change
Vêtements chauds, chaussures et bottes

Hygiène
Papier hygiénique, mouchoirs, un essentiel d'hygiène personnelle, couches pour bébé, etc.

Loisirs
Jeux divers : cartes, dés, dominos, etc.

Protection
Sac étanche pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

Carburant
En quantité modéré et dans endroit sécurisé

Radio
Radio à piles et piles de rechange

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Paré risk

A l'attention des habitants de Salazie concernés par le dispositif « Paré risk' »

Dans le cadre de ce dispositif, plusieurs habitations ont été identifiées par le BRGM comme devant faire l'objet d'une évacuation temporaire lors d'émissions de l'alerte « Paré risk' » ou passage en alerte rouge cyclonique. Si votre habitation est concernée par le dispositif « Paré risk' », vous avez reçu un courrier en recommandé vous informant de la procédure à suivre.

EMISSION DE L'ALERTE « PARÉ RISK' »

par Météo France en prévention du franchissement du seuil pluviométrique maximum.

1

Vous devrez évacuer immédiatement votre domicile et vous rendre en centre d'hébergement ou chez un proche qui n'entre pas dans le dispositif « Paré risk' ».

2

Centre d'hébergement à rejoindre :

HELL-BOURG
Salle Paul Irigoyen

Impasse Técher Appolidor
Thierry CHARLEMAGNE
Tel. 0692 57 33 52
Caïla CLOTAIRE
Tel. 0693 93 92 01

PASSAGE EN ALERTE ROUGE CYCLONIQUE

par Météo France

1

Vous devrez évacuer immédiatement votre domicile et vous rendre dans le centre d'hébergement le plus près de chez vous ou chez un proche qui n'entre pas dans le dispositif « Paré risk' ».

* ANTICIPEZ

Consultez dès maintenant la liste des centres d'hébergement de la ville de Salazie pour repérer le centre le plus proche de votre domicile.

INFORMEZ-VOUS

Préfecture de La Réunion
02 62 40 77 77
@Préfet974
@Préfet974
www.reunion.gouv.fr

Service Gestion des risques naturels majeurs
0262 47 40 91

Météo France Réunion
Les prévisions
08 98 65 01 01
Info Cyclone
08 97 65 01 01
MeteoFranceOceanIndien
www.meteofrance.re

Durant toute la saison des pluies, restez à l'écoute des médias et en particulier des bulletins émis par Météo France.

*Dispositif mis en place par le BRGM et la DEAL obligeant à une évacuation temporaire lors d'épisodes pluvieux importants.

LES NUMÉROS UTILES ET D'URGENCE

Samu 15
Pompiers de Salazie 18 ou le 0262 47 14 84
Police municipale de Salazie 0262 47 40 82
Gendarmerie de Salazie 17 ou le 0262 47 80 03
CCAS de Salazie 0262 47 62 84

Le kit d'urgence

En cas d'évacuation, vous devez vous munir de vos affaires les plus importantes. Pour que vous soyez prêt en toutes circonstances face à la menace et pour subvenir à vos besoins essentiels pour quelques jours, votre kit d'urgence doit être préparé dès maintenant. ANTICIPEZ

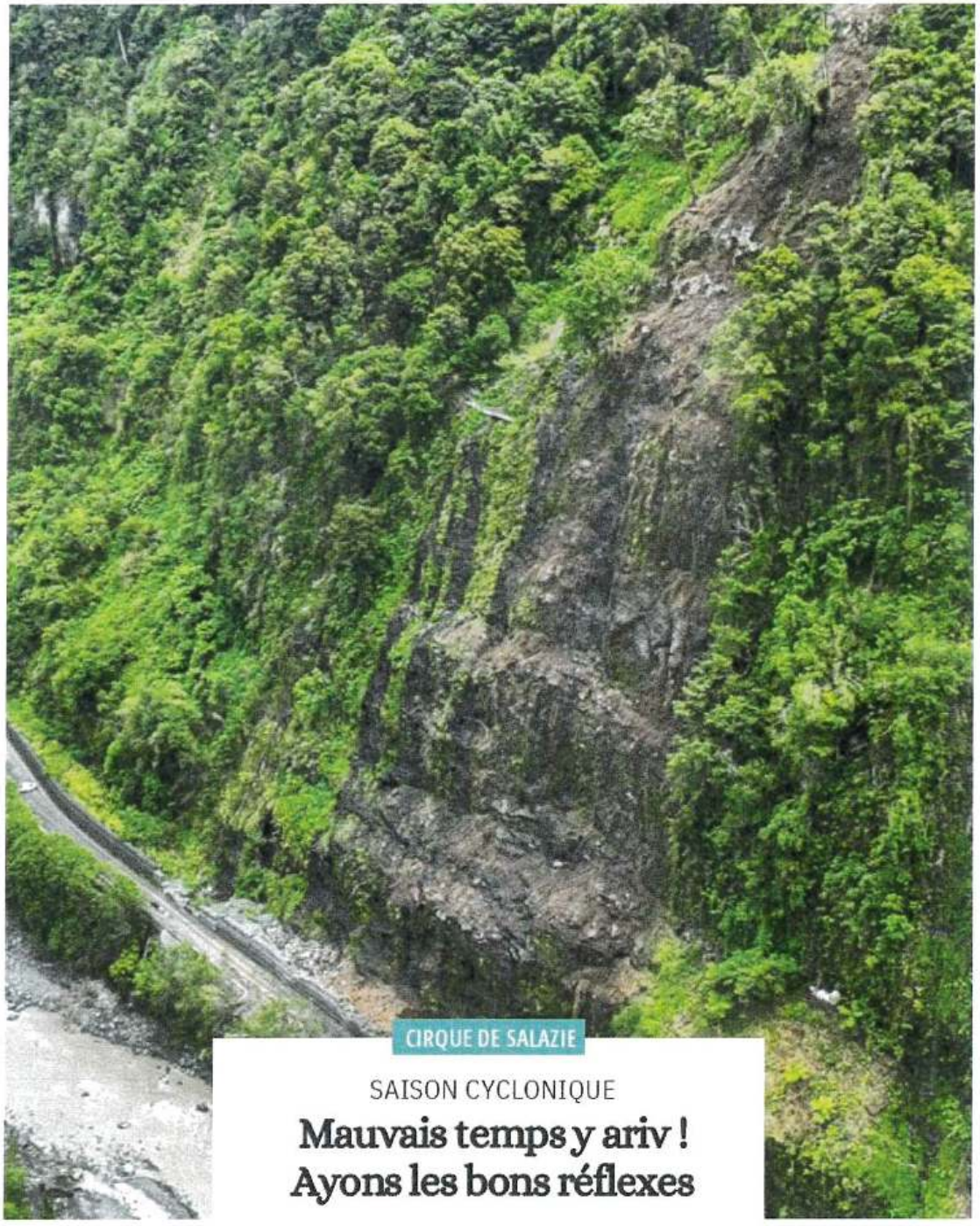
Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Ici'Anlèr

Nout' ti guide pratik

ÉDITION SPÉCIALE RISQUE CYCLONIQUE

Salazie
RETOUR AUX SOURCES



CIRQUE DE SALAZIE

SAISON CYCLONIQUE

Mauvais temps y ariv ! Ayons les bons réflexes

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Ici'Anlèr • édition spéciale

Édito



« ENSEMB', NOU PE AFRONT CYCLON TOUZOUR EK COURAZ ET PRUDENS' »

Sidéline Papaya
Maire de Salazie
Conseillère départementale du canton 6

Chères Salaziennes, Chers Salaziens,

Quand la nature gronde, Salazie se souvient qu'elle a toujours su tenir bon. Nos montagnes ont vu passer bien des pluies, mais jamais elles n'ont fait plier notre courage. Cette force, c'est celle de notre communauté, unie dans la prudence et dans le respect des consignes.

Cette brochure vous rappelle les différents niveaux d'alerte et les gestes essentiels à adopter avant, pendant et après un épisode cyclonique. Prenez le temps de la lire, de la partager avec vos proches, et d'anticiper dès aujourd'hui les bons réflexes : couper l'électricité si nécessaire, sécuriser les objets autour de votre maison, prévoir de l'eau et des vivres, et rester à l'écoute des consignes officielles.

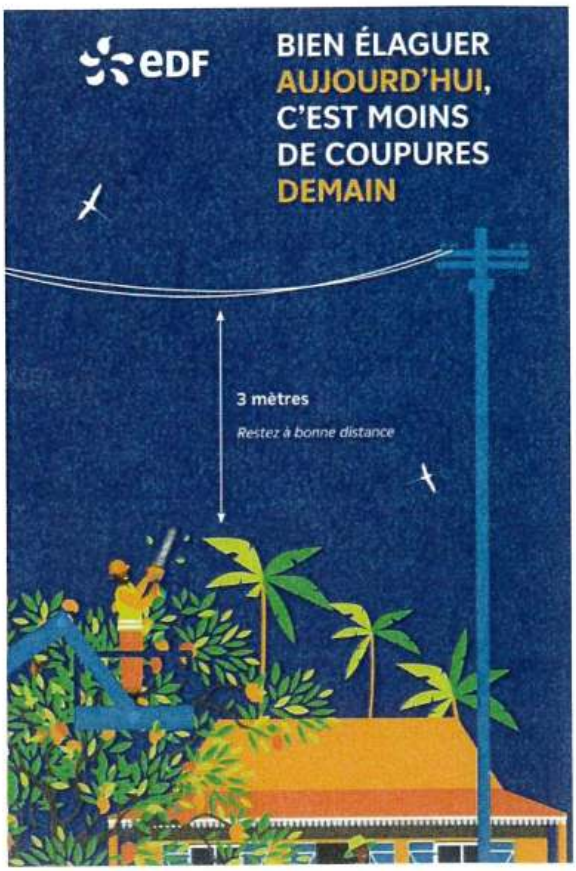
Restons attentifs, restons solidaires. La sécurité de chacun commence par la vigilance de tous. Ensemb', nou pe afront cyclon touzour ek courage et prudens'.

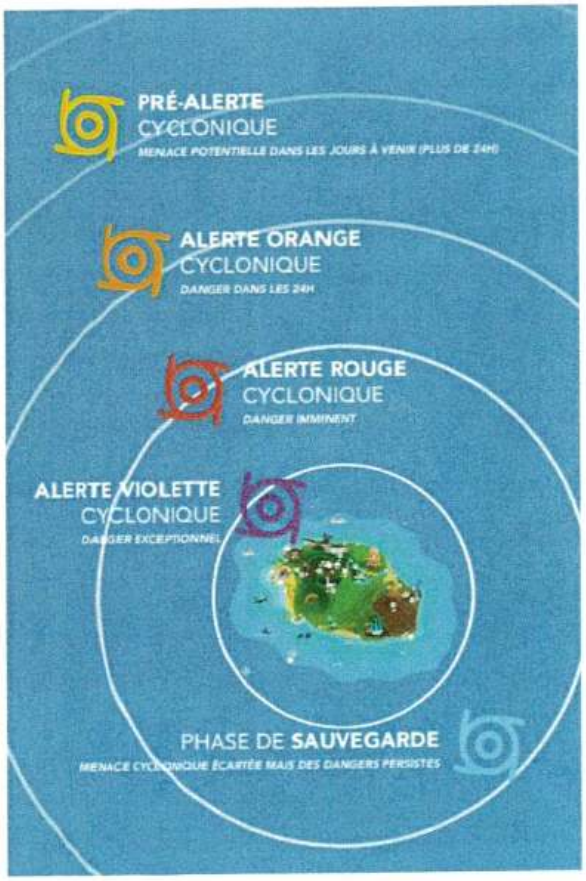
Bien salaziennement.

RAPPEL À L'APPROCHE D'UN PHÉNOMÈNE MÉTÉO DANGEREUX
Si vous vous sentez en danger, rejoignez les centres d'hébergement de la ville de Salazie.

Salazie

ÉDITION SPÉCIALE RISQUE CYCLONIQUE
Directrice de la publication : Sidéline PAPAYA • **Rédaction** : Service communication de la ville de Salazie • **Illustrations** : Service communication de la ville de Salazie • **Création** : Accords Publics • **Impression** : SOI – Norme FSC-PEFC • **Tirage** : 3000 exemplaires • Ici'Anlèr (édition spéciale) est édité par la ville de Salazie • Hôtel de ville de Salazie 1 place Théodore Simonette 97433 Salazie







Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ALERTE ORANGE CYCLONIQUE

DANGER DANS LES 24H

Le réflexe JE ME PRÉPARE

QUELLE EST LA SITUATION ?

Un événement de nature cyclonique (tempête tropicale ou cyclone) évolue dans la zone et représente un **danger** pour La Réunion **dans les 24 heures** qui suivent.

Votre kit d'urgence en page 10 doit être près de vous.

Vérifiez l'adresse et le téléphone du centre d'hébergement de la ville de Salazie le plus proche de chez vous en page 11.

Préparez une pièce sûre de votre habitation pour votre sécurité.

Faites le plein de carburant de votre véhicule et stationnez-le dans un endroit protégé.

TENEZ-VOUS INFORMÉ

Tous les établissements scolaires et les crèches ferment, mais l'activité économique continue.

RENTREZ LES OBJETS QUE LE VENT PEUT EMPORTER

METTEZ VOS ANIMAUX À L'ABRI

PROTÉGEZ VOS PORTES ET FENÊTRES

PRÉPAREZ-VOUS À UNE ÉVENTUELLE ÉVACUATION

ALERTE ROUGE CYCLONIQUE

DANGER IMMINENT

Le réflexe JE ME CONFINE

QUELLE EST LA SITUATION ?

Un événement de nature cyclonique (tempête tropicale ou cyclone) **impacte** La Réunion avec des effets attendus liés à la pluie ou aux vents importants à très importants sur tout ou partie du territoire.

Préparez-vous à subir des coupures d'électricité et d'eau potable.

Restez à l'abri, chez vous. Sortez uniquement si votre habitation est endommagée.

Attendez la levée de l'alerte rouge cyclonique pour sortir et ne prenez votre véhicule que si le reseau routier est annoncé praticable.

TENEZ-VOUS INFORMÉ

Le passage en alerte rouge cyclonique est annoncé avec un préavis de 3 heures. Profitez de ce préavis pour rejoindre votre domicile ou vous mettre à l'abri.
Passé ce délai la circulation est strictement interdite.

NE TÉLÉPHONEZ QU'EN CAS DE NÉCESSITÉ

ATTENTION !

Méfiez-vous d'une accalmie et redoublez de vigilance la nuit.

GARDEZ VOTRE CALME QUOI QU'IL ARRIVE

ALERTE VIOLETTE CYCLONIQUE

DANGER EXCEPTIONNEL

Le réflexe JE ME CONFINE

QUELLE EST LA SITUATION ?

Un cyclone tropical (cyclone majeur) impacte La Réunion avec des vents cycloniques de plus de 200 km/h et représente un **danger imminent** pour tout ou partie du territoire.

RESPECTEZ L'ENSEMBLE DES CONSIGNES DE L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE

Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité.

Vous devez impérativement attendre les consignes officielles diffusées par les radios avant de changer de posture.

TENEZ-VOUS INFORMÉ

Le passage en alerte violette cyclonique est annoncé avec un préavis de 3 heures.
Restez confiné, barricadez-vous.
Ne sortez en aucun cas.

TOUTE CIRCULATION FORMELLEMENT INTERDITE JUSQU'À NOUVEL ORDRE

ATTENTION !

L'alerte violette sera suivie d'une phase d'alerte rouge pour permettre une reconnaissance du réseau routier. Attendez la levée de l'alerte pour sortir.

PHASE DE SAUVEGARDE CYCLONIQUE

MENACE CYCLONIQUE ÉCARTÉE MAIS DES DANGERS PERSISTES

Le réflexe JE M'INFORME DES CONSIGNES

QUELLE EST LA SITUATION ?

La menace cyclonique s'éloigne mais le passage a causé des dégâts. Même si les conditions météorologiques sont **en cours d'amélioration**, des **dangers subsistent** : inondations, coulées de boue, fils électriques à terre, routes coupées, ravines submergées, arbres arrachés. La poursuite active des interdictions de circulation sur les axes routiers. Les équipes de déblaiement et de secours doivent pouvoir commencer à travailler sans être gênés dans leurs déplacements et leurs activités.

Assistez vos voisins et prévenez les secours en cas de besoin.

TENEZ-VOUS INFORMÉ

Ne vous aventurez pas près des radiers submergés, ni dans les ravines et les lits de rivières en crue. **Les risques d'éboulements, chutes de blocs et mouvements de terrain sont encore présents, attendez que les reconnaissances soient effectuées.**

Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre.

Dégagez prudemment les alentours de votre habitation.

IMPORTANT !

Pratiquez l'eau en bouteille et vérifier l'état de fraîcheur des aliments dans votre réfrigérateur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le kit d'urgence de Salazie

Pour que vous soyez prêten toutes circonstances face à la menace et pour subvenir à vos besoins essentiels pour quelques jours, votre kit d'urgence doit être préparé en toute sérénité avant l'alerte cyclonique.

Eau
Dix litres par personne en petites bouteilles

Outils de base
Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte

Nourriture de secours
Barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.

Éclairage
Lampe de poche avec deux piles de rechange et/ou une lampe sans pile à manivelle

Trousse médicale
Bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti-diarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, médicaments de traitement en cours, etc.

Clés
Double des clés de maison et des clés de voiture

Documents d'identité
Papiers d'identité et une photocopie des papiers d'identité

Mobile Téléphone portable dont la batterie est chargée à 100% et un cable USB

Moyens de paiement
Argent liquide et/ou carte de crédit

Change
Vêtements, chaussures et bottes

Hygiène
Papier hygiénique, mouchoirs et un essentiel d'hygiène personnelle

Repos
Sac de couchage et couverture de survie

Loisirs
Jeux divers : cartes, dés, dominos, etc.

Protection
Sac étanche pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

Carburant
En quantité modéré et dans endroit sécurisé

Se protéger

Les centres d'hébergement de la ville de Salazie

Si votre habitation est concernée par le dispositif « Paré risk », l'évacuation est obligatoire avant le passage en alerte rouge cyclonique.

SALAZIE
Mairie centrale
1, Place Théodore Simonette
Tel. 0262 47 58 00

Pôle technique
Rue Xavier Fontaine
Jules Mario MOREAU
Tel. 0692 65 52 00

MARE A CITRONS
Centre de vie - Collège
115, RD 52 Mare à Citrons
Jacqueline SINAPIN
Tel. 069246 17 96
Grégory SAUTRON
Tel. 0693 97 89 72

Ecole
101, Rue Michel Debré
Hermina PADRE
Tel. 0692 58 00 93
Stéphane PLANTE
Tel. 0693 06 80 37

BOIS DE POMMES
Ecole
22, Chemin Jean Albany
J. Bernard DE LAMOTHE
Tel. 0692 46 75 81
Frédéric MAILLOT
Tel. 0693 93 92 14

MARE À POULE D'EAU
CASE
67, Route du téléphérique
Patrick GARRYER
Tel. 0692 34 54 17
Jean Luc MAILLOT
Tel. 0692 53 48 53

HELL-BOURG
Salle Paul Irigoyen
Impasse Técher Appolidor
Thierry CHARLEMAGNE
Tel. 0692 57 33 52
Caila CLOTAIRE
Tel. 0693 93 92 01

ILET A VIDOT
CASE
860, RD 48 - Ilet à Vidot
Tel. 0262 47 81 64
Harry LUCILLY
Tel. 0692 85 91 45
Florian CHARLEMAGNE
Tel. 0693 94 07 62

MARE A VIEILLE PLACE
Ecole
153, rue du Père Castagnan
Rico MARIMOUTOU
Tel. 0693 10 38 95
Charles André FONTAINE
Tel. 0692 34 70 83

GRAND-ILET
Ecole
N°750 Route Départementale 52 - Casabois
Marcel DAMOUR
Tel. 0692 34 54 12
Timothé DAMOUR
Tel. 0692 60 99 42

MARE A MARTINS
Ecole
243, chemin de Mare à Martins
Paulin TECHER
Tel. 0692 46 20 32
Mickael MAILLOT
Tel. 0693 93 92 02

Vous vous sentez en danger ?
Rejoignez les centres d'hébergement de la ville de Salazie.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

LES NUMÉROS UTILES ET D'URGENCE

Samu 15
Pompiers 18
Gendarmerie 17

Préfecture de La Réunion
02 62 40 77 77
@Préfet974
@Préfet974
www.reunion.gouv.fr

Météo France Réunion
Les prévisions
08 98 65 01 01
Info Cyclone
08 97 65 01 01
MeteoFranceOceanIndien
www.meteofrance.re

Mairie de Salazie 0262 47 58 00
CCAS de Salazie 0262 47 62 84
Police municipale de Salazie 0262 47 40 82
Allô enfance maltraitée 119
Accueil sans abri 115
SOS Médecin Réunion Nord et Est 0262 97 44 44
Violence intra familiale 3919
(**Réseau VIF** 0262 96 04 20)
Secours en montagne 0262 93 09 30
CISE 0262 53 42 32
EDF 0800 333 974
Orange 3900
Zeop 0262 01 23 45
France Télécom informations 1014
France Télécom dérangements 1013
Rectorat de La Réunion 0262 48 10 10
ARS La Réunion 0262 97 90 00
Inforoute 0262 97 27 27

Sur les réseaux sociaux, ne relayez pas les rumeurs et suivez les comptes officiels.

PARÉ PAS PARÉ
Préparons-nous aux risques de catastrophes naturelles

LES CYCLONES



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Communiqués sanitaires à l'attention des personnes vulnérables ou patients sensibles

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Dispositif sanitaire Orsec

À l'attention des habitants de Salazie identifiés comme personnes vulnérables

QUI SONT LES PERSONNES CONCERNÉES ?

Circulaires DGSn° 97/113 du17 février 1997 et DGSn° 2009-217 du 16 juillet 2009

Toutes les personnes vivant à domicile qui peuvent se trouver en situation de faiblesse physique ou psychique (maladie, handicap, vieillesse, etc.) et qui ont besoin en raison d'une maladie, de l'âge, d'un handicap ou d'autres types de déficience physique, de soins d'hygiène et de confort, d'actes infirmiers (pansements, injections...) ou d'aide logistique (aide-ménagère).

Le médecin traitant et les infirmier(e)s libéraux constituent souvent le pivot de la prise en charge en lien avec la famille (si elle est présente).

Pour les personnes vulnérables qui ne pourraient pas rester à leur domicile car ils nécessitent une continuité des soins, il convient d'anticiper, le plus en amont possible, en début et durant tout le long de la saison cyclonique.

Il s'agit alors d'identifier la possible nécessité d'un recours à une hospitalisation temporaire en cas d'alerte cyclonique afin de garantir la sécurité de leur prise en charge ; et de préparer en amont, un dossier de transmission avec notamment les soins et traitements pour les structures d'accueil en cas de transfert.

PRÉ-ALERTE CYCLONIQUE

Les soignants qui coordonnent la prise en charge des personnes vulnérables

- Confirment la nécessité d'une prise en charge dans une structure adaptée ;
- Vérifient et complètent au besoin, le dossier de transmission.

	ALERTE ORANGE CYCLONIQUE	ALERTE ROUGE CYCLONIQUE ALERTE VIOLETTE CYCLONIQUE	PHASE DE SAUVEGARDE
Pour les personnes vulnérables	Les médecins traitants informent le médecin régulateur du SAMU centre 15 du besoin d'hospitalisation de son patient.	Hospitalisé en établissement Si une personne à domicile, nécessite une hospitalisation durant l'alerte rouge, après régulation par le SAMU centre 15, un transfert vers un établissement de santé est envisageable si les conditions météorologiques le permettent. En alerte violette, pas de transport possible.	Retour au domicile dès que possible.

À PROPOS DES CENTRES DE VIE

Les centres de vie assurent la protection des personnes autonomes qui dépendent d'une alimentation énergétique pour le fonctionnement de leurs appareils médicaux (insuffisances respiratoires pour l'essentiel).
Il ne s'agit pas de postes médicaux avancés mais de domiciles de substitution équipés plutôt sommairement, où est assurée l'autonomie électrique pour des personnes autonomes qui ont besoin d'une source énergétique.
Ils n'ont pas vocation à recevoir des patients dépendants.
Ils ne sont pas équipés de matériel de soin, de médicaments, ou de la présence d'un professionnel de santé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Dispositif sanitaire Orsec

À l'attention des habitants de Salazie identifiés comme patients à haut risque vital (PHRV) ou patients sensibles

QUI SONT LES PERSONNES CONCERNÉES ?

Circulaires DGSn° 97/113 du 17 février 1997 et DGS n° 2009-217 du 16 juillet 2009

Les patients sous respirateur ayant une autonomie respiratoire inférieure ou égale à 4h/jour ; les enfants sous nutrition parentérale ; et plus largement tout patient dialysé et personne en hospitalisation à domicile (HAD) qui courent un risque vital en cas d'interruption de leur prise en charge en cas d'événement climatique extrême.

PRÉ-ALERTE CYCLONIQUE

Les prestataires de soins à domicile et centre de dialyse :

- Prennent contact individuellement avec les patients dont ils ont la charge ;
- Organisent les séances de dialyse en anticipation au besoin ;
- Encouragent les patients qui ne seraient pas en sécurité à leur domicile en cas d'alerte rouge (isolement, zones identifiées pour reconnaitre de fréquentes coupures d'électricité...) à rejoindre des lieux sécurisés. Ils planifient alors les transferts vers :

- Le domicile d'un proche plus sécurisé,
- Un centre de vie,
- Un établissement de santé public ou privé (y compris dans les soins de suite et de réadaptation (SSR).

- Communiquent à l'ARS et au SAMU, la liste des patients qui devront être transférés vers les établissements ou vers les centres de vie ;
- S'assurent que les patients oxygéno-dépendants à domicile pourront disposer d'une autonomie en oxygène d'au moins 36 heures.

	ALERTE ORANGE CYCLONIQUE	ALERTE ROUGE CYCLONIQUE ALERTE VIOLETTE CYCLONIQUE	PHASE DE SAUVEGARDE
Pour les patients dialysés, les centres de dialyses.	Dialyses avancées ou rapatriement vers les centres hospitaliers.	Les patients restent à leur domicile.	Reprise progressive selon programmation des centres de dialyse.
Pour les PHRV sous respirateur ou appareillage électrique, qui ne nécessitent pas de soins constants.	Les prestataires préparent le transfert vers les centres de vie après régulation du SAMU centre 15, et transmettent les informations.	Les patients restent à leur domicile ou un domicile familial si une sécurisation électrique existe. Sinon, ils gagnent un centre de vie.	Retour au domicile dès que possible.
Pour les autres PHRV et patients sensibles.	Les prestataires préparent le transfert des PHRV vers les établissements de santé après régulation du SAMU centre 15, et transmettent les informations.	Hospitalisé en établissement : Si un patient à domicile nécessite une hospitalisation durant l'alerte rouge, après régulation par le SAMU centre 15, un transfert vers un établissement de santé est envisageable si les conditions météorologiques le permettent. En alerte violette, pas de transport possible.	Retour au domicile dès que possible.

Ville de Salazie • Hôtel de ville de Salazie 1 place Théodore Simonette 97433 Salazie • 0262 47 58 00 (Standard et astreinte)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Liste des personnes vulnérables et fiches d'attestations à faire signer aux personnes vulnérables

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche réflexe : Le rôle de la police municipale dans l'information aux personnes vulnérables avant la crise

Missions :

Chacune des personnes vulnérables recensées par le CCAS de Salazie est informée de l'imminence des intempéries et de l'obligation de se mettre à l'abri par le CCAS et par la Police Municipale. Cette dernière leur fait signer une décharge (ci-dessous) attestant de leur information de la survenance d'intempéries importantes. La police retourne ces récépissés au secrétariat général avant la crise.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Nom Prénom	Adresse	Tél.	Conditions
ADAM Didier		692 502 784	Sans domicile fixe
NARSSAMA Johan	Hell Bourg	693494276	Sans domicile fixe
CAZEAU Florida	61 Impasse Armand Darthès	693644958	Logement non sécurisé personne vulnérable
LAMBERT William	Hell Bourg	692 613 327	SDF
MARIMOUTOU Miguel	Mare à Vieille Place		Sans domicile fixe
MOUCAZAMBO Mario	Petit sable	692047366	Logement non sécurisé
PLANTE Jean Yves	179 chemin ilet bananier	692 558 441	Logement non sécurisé
ROBERT Julien Martin	19 Chemin Bécabot	693014803/06 92639877	Personne vulnérable
TOBOLA AMOR	6 Impasse Bois d'Olive, Mare citrons	0693 53 56 66	Personne vulnérable
LACOMBLED Marie Chantale	38 Route Téléphérique	692565915	Personne vulnérable
FURCY Charles	31 chemin filature Mare à Citrons	693811054	Personne vulnérable
MANORO Jean Yves	Terrain de MME MAILLOT Maximilienne Grand-Ilet		**Il squat sur le terrain dans un boucan**
NOURRY Marie Idalie	8 chemin de la mare virapa Mare à citron 97433 SALAZIE	0692 60 99 63	Mme est isolée et en situation de handicap
NOURRY Maurice	11 chemin lebreton		Normalement lors des périodes des cyclones il se trouve un abri. Il est dans une zone à risque
MAILLOT Martinet	49 impasse gerberas Mare à Martins	0693049240/fille0693013712	Signalement de l'ALEFPA
VICTOIRE Christopher/BENARD Severine	10 route de Bé Mahot Hell Bourg	692633085	Signalement de l'ALEFPA
BOYER Frédéric	94 chemin solesse	693862377	
MARDIA Dominique		693058488	Dormirait à l'ancien OMA.
NATIVEL Jean Luc	Mare à Vielle Place		SDF (Mare à Vielle Place à proximité de l'église, dans une voiture abandonnée)
ROBERT Jean Marc	26 impasse PLATEAU SISAHAYE	0692886421(sœur)	Logement non sécurisé personne vulnérable
BOYER Michel	Grand-Ilet		SDF (Grand-Ilet à proximité de l'église)
LAFABLE Emerique	Hell-Bourg		SDF (Hell-Bourg)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE SALAZIE

COMMUNE DE SALAZIE

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE ET DE DÉCHARGE

Je soussigné(e),, né(e) le, demeurant à..... déclare avoir été informé(e) des risques encourus dans ma situation actuelle ainsi que des solutions d'hébergement mises à ma disposition par la ville en vue du passage du cyclone

Je reconnais avoir été informé(e) des centres d'hébergement pouvant me permettre de me mettre à l'abri et certifie avoir pris ma décision en toute connaissance de cause.

Je certifie prendre toute mesure pour me mettre à l'abri en lieu sûr, et ce, avant le passage en alerte rouge du cyclone, qui aura lieu àh ce jour, le J'ai été informé que les centres d'hébergements seront ouverts à compter deh ce jour.

En conséquence, je décharge **la Mairie de Salazie** de toute responsabilité quant aux risques liés à ma situation et au choix que j'ai fait concernant mon hébergement.

Fait à **SALAZIE**, le

Signature du déclarant
(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du responsable
(Nom et qualité)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Ouverture et armement des centres d'hébergement

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Ouverture des centres d'hébergement

Avant le passage d'un cyclone, l'ouverture des **centres d'hébergement communaux** est une étape essentielle du dispositif de sauvegarde de la population. Cette décision est prise sur **ordre du Directeur des Opérations de Secours (DOS),** en fonction de l'alerte mis en place par la préfecture pendant un événement cyclonique.

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche réflexe : Coordinateur des actions de terrain – phase préparatoire

Identité du titulaire : M. Alex LEBEAU (0692 64 35 91)

Suppléant : M. Johann GABOU (0692 48 63 59)

Missions :

En phase de pré-alerte, le coordonnateur a pour mission de veiller à la mobilisation de tous les agents nécessaires à l'ouverture, au bon fonctionnement et à l'armement des centres d'hébergements. Il doit par ailleurs informer tous les responsables des centres d'hébergement (cf pages 81-83) de l'heure d'ouverture des centres d'hébergement.

Les **agents du service technique et stock** sont chargés de préparer et armer les centres : installation du matériel (lits, couvertures, eau, alimentation, ...). Les **équipes techniques** veillent au bon fonctionnement des réseaux (électricité, eau, sanitaires) et de la continuité énergétique (groupe électrogène). Les agents du service stocks approvisionnent les centres d'hébergement en eau en bouteille et nourriture. Chaque centre devra être pourvu de plusieurs feuilles de recensement des populations accueillies pendant la crise : nom, prénom, adresses, etc.

Le coordonnateur informe les responsables des centres d'hébergements et du centre de vie de l'heure d'ouverture des centres d'hébergements.

Les agents et élus responsables des centres d'hébergement sont ensuite déployés pour accueillir les personnes sinistrées, les orienter et leur fournir les premières informations utiles.

Chaque centre d'accueil sera approvisionné en paquets de couches bébés par le Centre Communal d'Actions Sociales et les animateurs des Cases mettront à disposition divers jeux de société dans la mesure du possible.

Le coordonnateur doit tenir un point régulier avec le Maire ou le DGS sur le bon déroulé de l'ouverture des centres d'hébergements et du centre de vie.

En phase de pré-alerte, le coordonnateur assiste aux réunions avec les autorités préfectorales afin de tenir des points de situation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Chargé d'opération sur le terrain : Vérification de l'ouverture, de l'armement et du bon fonctionnement des centres d'hébergements et du centre de vie

Identité du titulaire : M. Jean-Claude PAUSÉ (0692 34 70 80) / Johan GABOU (0692 48 63 59)

Missions :

- Piloter et superviser l'acheminement du matériel technique municipal nécessaire aux différents centres d'hébergement et au Poste de Commandement Communal ;
- Installation du matériel (lits, couvertures, eau, alimentation, ...) ;
- Veiller au bon fonctionnement des réseaux (électricité, eau, sanitaires) et de la continuité énergétique (groupe électrogène) ;
- Veiller à ce que tous les centres soient bien équipés et pourvus de plusieurs feuilles de recensement des populations accueillies pendant la crise : nom, prénom, adresses, etc. ;
- Vérifier que chaque centre dispose de la liste des logements à faire inspecter après les intempéries ;
- Identifier les problèmes techniques à résoudre dans et aux abords des centres d'hébergement ;
- Se rendre dans tous les centres d'hébergements avant leur ouverture officielle afin de vérifier leur bon fonctionnement ;
- Supervise toute l'équipe technique mobilisée ;
- Communiquer régulièrement auprès du coordonnateur sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Liste des agents du service technique mobilisés avant la crise :

Nom	Prénom	Tél. domicile	Tél. portable
BEGUE	Harry Claude		
BOYER	Jean Claude	0262 47 64 55	
CARRON	Philippe		0692 34 70 81
CHARLEMAGNE	Yves		0692 61 38 47
CLAIN	Jérôme Patrice		0692 34 70 77
CLAPIER	Frédéric		0692 44 79 34
CLAPIER	Hubert		
ETHEVE	Guillaume		
GARRYER	Cédric		0692 94 02 28
GRONDIN	Barnabé		
HOAREAU	Maxime		0692 82 48 07
JANIKAN	Eddy		0692 48 30 82 / 0692 89 95 80
LAFABLE	Georges Marie	0262 47 56 61	0693 93 92 10
MAILLOT	Jacky	0262 47 56 80	0692 44 21 70
MAILLOT	Bernard		
MAILLOT	Johnny		
MANORO	Sébastien		
MARIMOUTOU	Jean Paul	0262 47 54 29	0692 15 61 79
MARIMOUTOU	Johnny		
MARIMOUTOU	Guillaume		
MOIMBE	J. Alain	0262 47 61 84	
NOURRY	Philippe	0262 47 66 94 / 0262 40 11 25	0692 78 85 99
NOURRY	Jacques André		
OLIVIER	Pascal	0262 47 59 92	
OLIVIER	Jonathan		0692 76 03 57
OLIVIER	Jacques André		0692 68 42 56
PAYET	David		
PAYET	Jenny		
PLANTE	Jean Pierre	0262 47 59 94	
RAMIN	David		0692 84 40 55
RAMIN	Jeannick		0692 79 70 30
SAUTRON	André Yves	0262 47 82 76	0692 34 70 87
SISAHAYE	Jean Yves	0262 47 90 13	0692 42 00 28
TECHER	Jean Luc		0692 87 41 13
TECHER	Jean François		

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Les missions du responsable de centre d'hébergement

Identité du titulaire : Responsable de centre (Voir liste Pages 81-83)

Les responsables de centre seront aidés par des agents municipaux mobilisés pendant la crise.

Missions :

- Ouvrir, rendre accessible, et préparer le lieu d'accueil prédéfini ;
- S'assurer que tout le matériel est installé et le centre fonctionnel (réseaux, groupes électrogènes, feuilles de recensement, liste des logements paré risk, etc.) ;
- Installer tables, chaises et/ou lits en fonction des besoins ;
- Organiser l'accueil des victimes ou sinistrés ;
- Recenser les personnes accueillies ;
- Mettre en place des espaces isolés : accueil / repas / ludique / soins si besoin ;
- Mettre en place et organiser un espace ludique dédié aux enfants ;
- Mettre en place et assurer le ravitaillement en repas d'urgence des personnes accueillies ;
- Assurer les bonnes conditions d'accueil et leur maintien dans le temps ;
- Communiquer régulièrement avec le coordonnateur sur le nombre de personnes accueillies et toute éventuelle difficulté rencontrée ;
- Assurer dans le temps le ravitaillement en eau potable et en nourriture des équipes de secours, des personnes appartenant à la cellule de crise et aux groupes d'intervention ;
- Participer à l'assistance physique et morale des personnes accueillies ;
- Assister si besoin les personnes accueillies dans les éventuelles premières démarches administratives qu'elles devraient entreprendre / assurer une présence du CCAS ;
- Transmettre le recensement écrit de toutes les personnes accueillies et leurs adresses dans le centre d'hébergement au secrétariat général et au responsable du service urbanisme après la crise.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les centres d'Hébergement et centre de vie et leurs référents :

Après la crise : si vous êtes concerné par le dispositif Paré Risk, vous devez observer un délai et attendre l'avis favorable d'un expert mandaté avant de rejoindre votre domicile. Vous pourrez rejoindre le centre d'hébergement suivant : **Salle Paul IRIGOYEN de Hell-Bourg, Impasse TECHER Appolidor (Champ de Foire de Hell-Bourg).**

CENTRES D'HEBERGEMENT	RESPONSABLES ELUS ET TECHNIQUES
SALAZIE : Mairie Centrale 1, Place Théodore Simonette TEL : 0262 47 58 00	**MOREAU Jules Mario, 7ème Adjoint** Tél : 0692 65 52 00
MARE A CITRONS : CENTRE DE VIE – COLLEGE 115, RD 52 Mare à Citrons TEL : 0692 46 17 96 TEL : 0693 97 89 72	**SINAPIN Jacqueline** Tél. : 0692 46 17 96 **SAUTRON Grégory** Tél. : 0693 97 89 72 **Loïc Pausé** Tél. : 0692 10 88 64 / 0693 93 92 07 **(appui logistique)**
BOIS DE POMMES : ECOLE 22, chemin Jean Albany TEL : 0692 46 75 81 TEL : 0693 93 92 14	**DE LAMOTHE J. Bernard, C. Municipal** Tél. : 0692 46 75 81 **Titulaire : MAILLOT Frédéric** Tél. : 0693 93 92 14 **Suppléant : Gérald MORIN** (Tél. : 0692 15 90 84) ou **RAMIN Jean Bernard** (Tél. : 0693 93 92 14) **Anthony Plante** Tél. : 0692 52 62 84 **Nelson Narsou** Tél. : 0692 00 70 66 / 0692 05 41 48 **(appui technique et logistique)**
MARE A POULE D'EAU : CASE 67, route du téléphérique TEL : 0692 34 54 17 TEL : 0692 53 48 53	**GARRYER Patrick, C. Municipal** Tél. : 0692 34 54 17 **Titulaire : MAILLOT Jean Luc** Tél. : 0692 53 48 53 **Suppléant : LAFABLE Georges Marie** Tél. : 0693 93 92 10 **Cédric MOUTOUSSAMY** Tél. : 0693 80 23 77 **(Agent technique en appui)**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

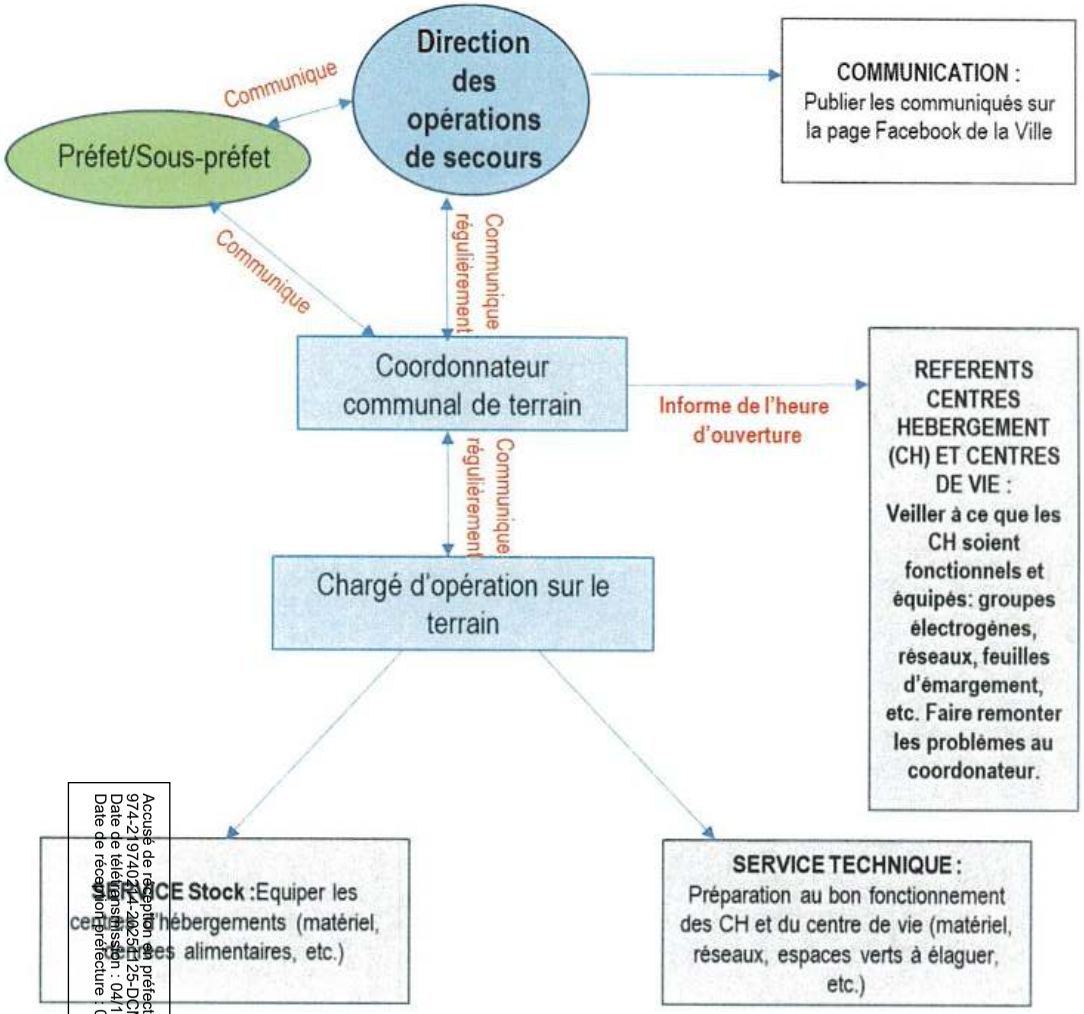
HELL-BOURG : SALLE PAUL IRIGOYEN Impasse Técher Appolidor TEL : 0692 57 33 52 TEL : 0693 93 92 01	**CHARLEMAGNE Thierry, C. Municipal** Tél. : 0692 57 33 52 **Titulaire : CAÏLA Clotaire** Tél. : 0693 93 92 01 **Suppléant : Jocelyne TECHER** (Tél. : 0693 21 93 09) **ETHEVE Guillaume** Tél. : 0692 47 12 67 **Jérôme Ramin** Tél. : 0692 52 93 01 / 0692 93 92 11 **(appui technique et logistique)**
ILET A VIDOT : CASE 860, RD 48 – Ilet à Vidot TEL : 0262 47 81 64 TEL : 0692 85 91 45 TEL : 0693 94 07 62	**LUCILLY HARRY** Tél. : 0692 85 91 45 **CHARLEMAGNE Florian** Tél. : 0693 94 07 62
MARE A CITRONS : ECOLE 101, rue Michel Debré TEL : 0692 58 00 93 TEL : 0693 06 80 37	**Hermina Padre, C. Municipal** Tél. : 0692 58 00 93 **Titulaire : PLANTE Stéphane** Tél. : 0693 06 80 37 **Suppléant : PLANTE Elie** (Tél. : 0692 54 85 31) **Olivier Florent** (appui technique) Tél. : 0692 06 74 84
MARE A VIEILLE PLACE : ECOLE 153, rue du Père Castagnan TEL : 0693 10 38 95 TEL : 0692 34 70 83	**Titulaire : MARIMOUTOU Rico** Tél. : 0693 10 38 95 **Suppléant : ELISABETH Gilbert** Tél. : 0693 93 92 00 **FONTAINE Charles André** Tél. : 0692 34 70 83 **Jeffrey Pausé** Tél. : 0692 11 13 79 / 0693 93 92 11 **(appui technique et logistique)**
GRAND-ILET : ECOLE N° 750 Route Départementale 52 – CASABOIS TEL : 0692 34 54 12 TEL : 0692 60 99 42	**DAMOUR Marcel, 1er Adjoint** Tél. : 0692 34 54 12 **DAMOUR Timothé** Tél. : 0692 60 99 42 **HOAREAU Viccel (appui technique)** Tél. : 0692 34 70 86

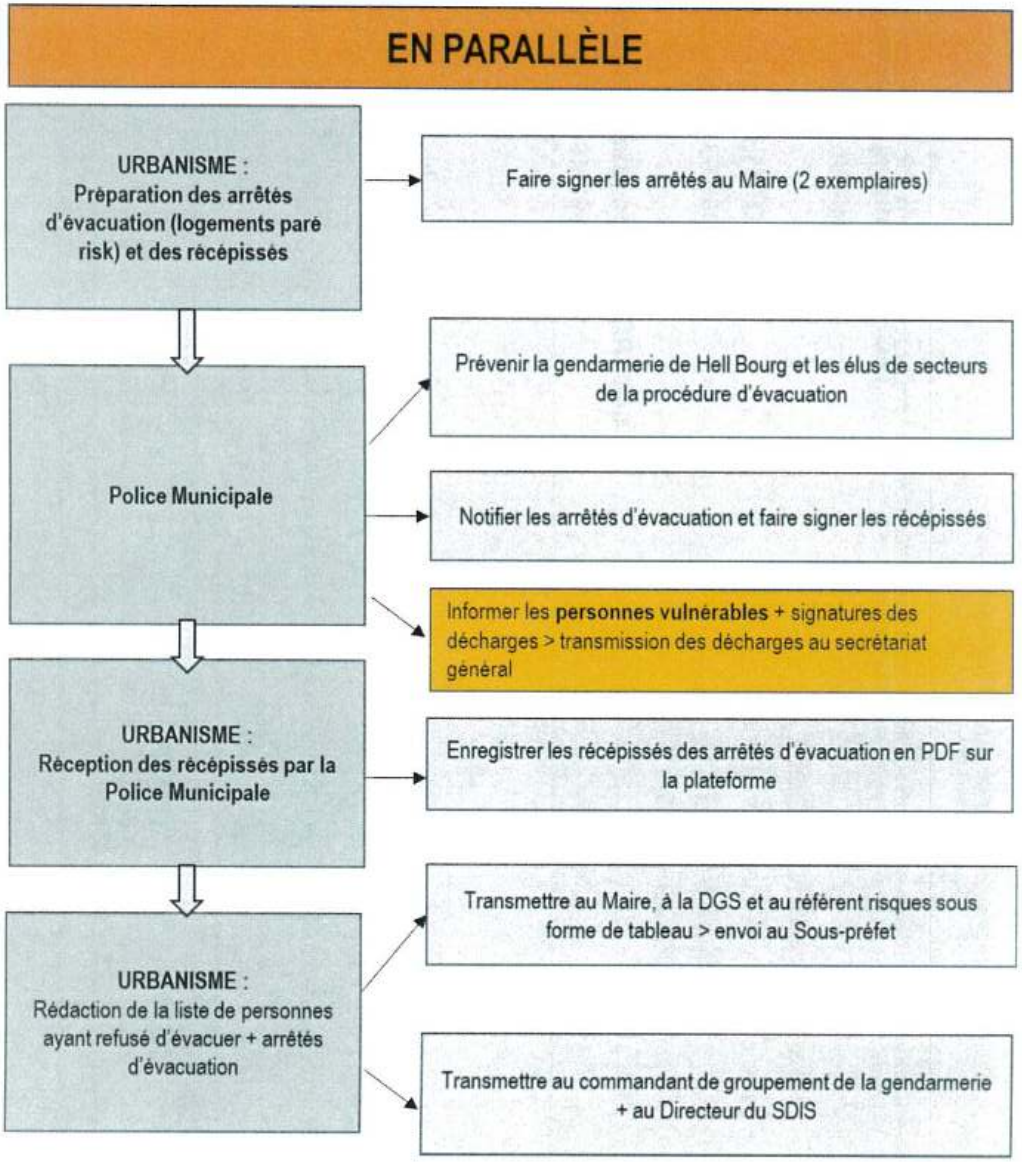
Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

MARE A MARTINS : ECOLE 243, chemin de Mare à Martins TEL : 0692 46 20 32 TEL : 0693 93 92 02	**TECHER Paulin, C. Municipal** Tél. : 0692 46 20 32 **MAILLOT Mickael** Tél. : 0693 93 92 02 **SAUTRON Simon (appui technique)** Tél. : 0692 48 35 22

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Synthèse d'alerte interne et mobilisation des équipes avant la crise cyclonique :





Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Pendant la crise

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le Poste de Commandement Communal

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Poste de Commandement Communal

Le **Poste de Commandement Communal (PCC)** est la **structure centrale de décision et de coordination** des actions communales en situation de crise.
Toutes les **décisions** (prises ou validées par le Maire – DOS) et toutes les actions menées sur le terrain doivent y être centralisées.

Le PCC se compose de plusieurs personnes. Il se tiendra en mairie centrale. Le PCC de repli se situe au pôle Multiservices (75 rue Georges Pompidou).

Le PCC doit être équipé en moyens de communication (téléphone, radio, internet).

Missions :

Avant la crise :	➢ Organiser l'installation de la cellule de crise communale ; ➢ Alerter la population (Fiche réflexe pages 57-60) ; ➢ Préparer et communiquer auprès des équipes.
Pendant la crise :	➢ Réceptionner et traiter l'alerte ; ➢ Évaluer la situation et les besoins immédiats ; ➢ Alerter les acteurs nécessaires (services communaux, secours, partenaires, préfecture) ; ➢ Donner les directives et prioriser les missions ; ➢ Coordonner les actions de secours et de sauvegarde quand cela est possible et nécessaire ; ➢ Suivre les opérations et anticiper les besoins ; ➢ Tenir à jour la main courante et les documents de suivi.
Après la crise :	➢ Identifier et hiérarchiser les actions à mener (remise en état, soutien à la population) ; ➢ Coordonner les acteurs impliqués (services techniques, associations, bénévoles) ; ➢ Gérer les aspects administratifs : assurances, pertes de papiers, aides d'urgence ; ➢ Assurer la communication post-crise (habitants, médias, partenaires) ; ➢ Organiser la gestion des aides extérieures.
Outils essentiels :	➢ Plan Communal de Sauvegarde mis à jour ; ➢ Main courante (traçabilité des décisions et actions) ; ➢ Cartes de la commune et documents de suivi ; ➢ Annuaires d'urgence (autorités, secours, partenaires) ; ➢ Fiches action et fiche réflexe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Localisation du Poste de Commandement Communal :

Hôtel de Ville

1 Place Théodore Simonette

Poste de commandement de repli : Pôle Multiservices (75 rue Georges Pompidou)

Directeur des Opérations de secours : Le Maire ou son représentant élu
Tél. : 0262 47 58 00 - 0262 47 51 81

Coordinateur communal : LEBEAU Alex Tél. : 0692 64 35 91
Suppléant 1 : GABOU Johann Tél. : 0692 48 63 59
Suppléant 2 : IDOUMBIN Serge Tél. : 0693 21 73 59

Le PCC se tiendra à l'**hôtel de ville de Salazie (1 pl. Théodore Simonette).** Le PCC de repli se tiendra dans le **pôle Multiservices (75 rue Georges Pompidou)** selon les conditions, si l'hôtel de ville est abîmé par un événement et ne peut plus accueillir en sécurité le PCC.
La direction des opérations de secours est assurée par le Maire ou son représentant en cas d'empêchement ou d'absence, aussi longtemps qu'il peut faire face à la crise avec ses propres moyens. A ce titre, il a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence (art. 2212-2.5 du CGCT).

Le Maire peut s'appuyer sur une personne ayant une expérience en matière d'urgence et de protection civile, qui agira pour son compte, en tant que chefs des opérations de secours. En cas d'aggravation de la situation, la direction des opérations de secours est assurée par le Préfet.

Schéma de l'organisation du Poste de Commandement Communal :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Chef des Opérations de Secours (COS) (Fiche page 91)
Officier des Sapeurs-pompiers désigné par le SDIS
(Articles **L.742-2 et suivants** du **Code de la sécurité intérieure (CSI)**)

- La direction opérationnelle des secours sur le terrain revient au COS du SDIS, conformément au CSI;
- Conseille le DOS sur les opérations de secours en période de crise ;
- Le COS est placé sous l'autorité du directeur des opérations de secours, qu'il conseille et auquel il rend compte.

Directeur des Opération de Secours (DOS) (Fiche page 90)

Le Maire
Mme Sidoleine PAPAYA
Tél : 0693 97 18 89

Ou un représentant élu en cas d'empêchement ou d'absence.

Equipe PCC

Accueil et communication (Fiche pages 93-94)
Thomas Boyer (0692 66 61 60) et Michel Damour (0692 34 5418)

- Organise l'installation de la cellule ;
- Transmet les documents ;
- Informe la population avant pendant et après la crise (via communiqués, bulletin d'informations, ... ;
- Relation avec les médias ;
- Assure les informations aux responsables des centres d'hébergement ;
- Déclencher la diffusion de l'alerte et contribuer à assurer l'information des populations ;
- Viens en appui au coordinateur communal pour la collecte des données nécessaires à communiquer aux autorités (SDIS, préfecture, sous-préfecture) ;
- Classe et archive les documents ;
- Réception des appels (population, services de secours, partenaires) et note les informations essentielles (heure, identité de l'appelant, objet de l'appel, niveau d'urgence de l'appel) ;
- Transmet sans délai les informations urgentes ou sensibles au DOS, COS et Coordinateur communal de terrain ;
- Effectuer le recensement du nombre de victimes et/ou sinistrés ;
- Faire un point régulier avec les centres d'hébergement (problème rencontré, nombre de personnes en centre, ...).

Coordonnateur communal de terrain (Fiche page 92)

M. Alex LEBEAU – Tél. : 0692 64 35 91
Suppléant 1 : **M. Johann GABOU - Tél. : 0692 48 63 59**
Suppléant 2 : **M. Serge IDOUMBIN – Tél. : 0693 21 73 59**

- Recensement des moyens humains et matériels ;
- Engagement des services de proximité en cas de besoins : service de la commune, en lien avec les autorités ;
- Organisation de l'évacuation, des locaux d'accueil communaux, du logement d'urgence et du ravitaillement ;
- Alerte les gestionnaires des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, téléphone et assure le suivi ;
- Assure la communication régulière avec le SDIS ;
- Communique régulièrement avec les responsables de centres d'hébergement et centre de vie ;
- Faire le point régulier et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre ;
- Préparer et guider les autorités préfectorales, et les services de secours sur les lieux de l'événement ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine ;
- Mettre à la disposition des personnels de secours les moyens logistiques nécessaires ;
- Appui aux opérations de secours ;
- Conseille le DOS sur les opérations à menées en période de crise ;
- Peut être amené à intervenir sur le terrain, sur ordre du DOS, en cas d'extrême nécessité.
- Assurer ou veiller à l'exécution des arrêtés de réquisition préfectoraux ;
- Faire un point régulier avec le Préfet et le Sous-Préfet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740244-20251126-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Identité du titulaire : Mme Sidoleine PAPAYA (0693 97 18 89)

Suppléant : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les missions du DOS seront assurées par un représentant élu.

Le Maire est Directeur des opérations de secours (DOS) tant que le Préfet n'a pas pris la direction des secours (article L.2212-2 CGCT).
Mais il n'est pas Chef des opérations de secours : il ne commande pas techniquement les équipes de secours. Il peut :

- **Donner les orientations et les priorités (par ex. évacuation, ouverture de centres d'hébergement, coupure d'un réseau),**
- **Coordonner les moyens communaux via la cellule de crise (services techniques, communication, etc.),**
- **Mais, la direction opérationnelle des secours sur le terrain revient au COS du SDIS.**

Missions :

- Donner les orientations et les priorités (par ex. évacuation, ouverture de centres d'hébergement, coupure d'un réseau) ;
- Coordonner les moyens communaux via la cellule de crise (services techniques, communication, etc.) ;
- Activer la cellule municipale de gestion de crise ;
- Décider de mettre en œuvre le PCS ;
- Organiser le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ;
- Prévenir les autorités préfectorales, et les services de secours ;
- Coordonner et diriger les différents services ;
- Tenir informé le Centre Opérationnel Départemental en préfecture ;
- Mobiliser les services et autres volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale ;
- Désactiver la cellule municipale après la crise.

En outre, il doit s'appuyer sur les services de secours pour :

- Mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours ;
- Prendre les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés (en cas de péril imminent).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Chef des Opérations de Secours (COS)

Identité du titulaire : Officier des Sapeurs-pompiers désigné par le SDIS

Le Chef des opérations de secours est, conformément au Code de la sécurité intérieure, **l'officier de sapeurs-pompiers désigné par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) lors de tout événement nécessitant la mise en œuvre des secours sur le territoire communal**.

En vertu des articles **L.742-2 et suivants** du **Code de la sécurité intérieure (CSI)**, le **Chef des opérations de secours (COS)** est **le responsable de la conduite technique des secours sur le terrain, placé sous l'autorité du Directeur des opérations de secours (DOS)**.

En pratique, et **par doctrine nationale de sécurité civile**, le COS est **nécessairement un officier de sapeurs-pompiers**, c'est-à-dire une personne :

- Formée à la direction opérationnelle des secours,
- Relevant de la chaîne hiérarchique du **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**,
- Désignée par le **Directeur départemental du SDIS (DDSIS)** ou son représentant.
 Le **contact opérationnel** entre le COS et la **cellule communale de crise** est assuré par le **coordinateur communal de terrain.**

Missions :

- La direction opérationnelle des secours sur le terrain revient au COS du SDIS.
- Conseil le DOS sur les opérations de secours en période de crise.
- Le COS est un officier de sapeurs-pompiers désigné par le règlement opérationnel du SIS2A pour assurer le commandement d'une opération de secours.
- Le COS est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement de sa mission.
- En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés.
- Le COS est placé sous l'autorité du directeur des opérations de secours, qu'il conseille et auquel il rend compte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Coordonnateur communal de terrain

Identité du titulaire : M. Alex LEBEAU (0692 64 35 91)
Suppléant 1 : M. Johann GABOU (0692 48 63 59)
Suppléant 2 : M. Serge IDOUMBIN (0693 21 73 59)

Le Coordinateur communal de terrain, sous la direction du Maire, est responsable de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune. Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de groupe pour le compte du Maire. Il est le contact opérationnel entre le COS et la cellule communal de crise et entre les autorités préfectorales et le PCC.
Son rôle est de mettre en œuvre le PCS et de coordonner les opérations de secours en lien avec les autorités compétentes.

Missions :

- Faire le point de la situation avec les renseignements communiqués par les témoins et les premiers secours et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre ;
- Prévenir les autorités préfectorales, et les services de secours ;
- Déclencher la diffusion de l'alerte et contribuer à assurer l'information des populations ;
- Effectuer le recensement du nombre de victimes et/ou sinistrés ;
- Activer les différents services impliqués dans l'organisation des secours ;
- Prévoir le guidage des services sur les lieux de l'événement ;
- Coordonner l'action des différents services locaux, en lien avec les autorités ;
- Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (mise à l'abri ou évacuation), et la préservation des biens ;
- Faire réquisitionner et acheminer si possible les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine ;
- Provoquer l'ouverture des locaux d'accueil communaux ;
- Réquisitionner des établissements de restauration et d'accueil privés, s'il y a lieu ;
- Répartir les sinistrés dans les différents locaux d'accueil ;
- Mettre à la disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours les moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.) ;
- Se tenir informé et assurer l'information régulière de l'administration préfectorale ;
- Assurer ou veiller à l'exécution des arrêtés de réquisition préfectoraux.

Cet agent n'est **pas Chef des opérations de secours au sens du Code de la sécurité intérieure**.
Il agit simplement comme **coordinateur communal de première intervention** ou **référent de terrain**, en attendant la prise en main par le SDIS.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Accueil et Communication 1/2

Identité du titulaire : M. Thomas BOYER (0692 66 61 60) / M. Michel DAMOUR (0692 34 54 18)

Partie intégrante de la cellule municipale, l'accueil et la communication sera assurée au sein du PC de crise, par au moins deux agents municipaux mobilisés par le DOS.

Les agents qui composent la communication sont chargés d'assurer le bon fonctionnement matériel du PC de crise. Ils sont notamment chargés de la tenue de différents documents (tableau des arrivées, main courante, tableau de suivi), de regrouper les informations issues du terrain, des différents groupes spécifiques et de secours, et d'en faire la synthèse. Cela permet non seulement de répondre au besoin d'information des équipes sur le terrain, mais également de communiquer avec la cellule municipale. Ces agents sont chargés d'assurer la réception, l'orientation et le suivi des appels entrants (services de secours, autorités, partenaires, population). Ils doivent également centraliser et transmettre les informations pertinentes à la cellule municipale, tout en garantissant une communication claire, fiable et continue.

Les agents de la communication auront pour missions principales :

- Informe la population ;
- Relation avec les médias ;
- Assure les informations aux responsables des centres d'hébergement ;
- Déclencher la diffusion de l'alerte et contribuer à assurer l'information des populations ;
- Viens en appui au coordinateur communal pour la collecte des données nécessaires à communiquer aux autorités (SDIS, préfecture, sous-préfecture).

Les agents sont également dédiés à la réception des appels, et aussi chargés de consigner les informations essentielles (main courante téléphonique, fiches de suivi), et devra également :

- Organise l'installation de la cellule ;
- Transmet, classe et archive les documents ;
- Réception des appels (population, services de secours, partenaires) et note les informations essentielles (heure, identité de l'appelant, objet de l'appel, niveau d'urgence de l'appel) ;
- Transmet sans délai les informations urgentes ou sensibles au DOS, COS et Coordinateur communal ;
- Effectuer le recensement du nombre de victimes et/ou sinistrés ;
- Point régulier avec les centres d'hébergement (problème rencontré, nombre de personnes en centre, ...).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Accueil et Communication 2/2

Identité du titulaire : M. Thomas BOYER (0692 66 61 60) / M. Michel DAMOUR (0692 34 54 18)

Missions :

Avant la crise :	➢ Organiser l'installation de la cellule de crise communale ; ➢ Alerter la population (Fiche réflexe pages 57- 60) ; ➢ Vérifier le bon fonctionnement du matériel téléphonique et des moyens de communication (lignes fixes, portables, radios si disponibles) ; ➢ Préparer un registre ou une main courante dédiée aux appels entrants (papier ou informatique). ➢ Identifier les numéros prioritaires (préfecture, gendarmerie, pompiers, ARS, EDF, etc.) et préparer une liste de contacts d'urgence (PCS-Moyens humains et techniques).
Pendant la crise :	➢ Participer à l'accueil physique et téléphonique des services de secours et du public ; ➢ Assurer la frappe et la transmission des documents ; ➢ Tenir à jour le tableau des arrivées, la main courante et le tableau de suivi ; ➢ Gérer l'ensemble des documents liés à la crise ; ➢ Favoriser la communication interne : entre le PC de crise, les autorités, les services de secours et les groupes d'intervention sur le terrain ; ➢ Favoriser la communication externe auprès de la population et des médias ; ➢ Assurer le bon fonctionnement matériel du PC de crise ; ➢ Assurer l'accueil téléphonique des appels entrants (population, services de secours, partenaires institutionnels). ➢ Identifier la nature des appels (urgence, information, alerte, demande particulière) et les orienter vers les interlocuteurs compétents. ➢ Noter systématiquement les informations essentielles (heure, identité de l'appelant, objet de l'appel, niveau d'urgence de l'appel). ➢ Transmettre sans délai les informations urgentes ou sensibles au DOS, COS et Coordinateur communal de terrain. ➢ Rassurer et informer la population avec des messages clairs. ➢ Faire un point régulier avec les centres d'hébergement (problème rencontré, nombre de personnes en centre, ...).
Après la crise :	➢ Participer à l'accueil physique et téléphonique des services de secours et du public ; ➢ Assurer la saisie et la transmission des documents ; ➢ Tenir à jour le tableau des arrivées, la main courante et le tableau de suivi ; ➢ Gérer l'ensemble des documents liés à la crise ; ➢ Favoriser la communication interne : entre le PC de crise, les autorités, les services de secours et les groupes d'intervention sur le terrain ; ➢ Favoriser la communication externe auprès de la population et des médias ; ➢ Assurer le bon fonctionnement matériel du PC de crise. ➢ Poursuivre l'accueil téléphonique afin de répondre aux questions de la population et des partenaires institutionnels. ➢ Informer sur les mesures de retour à la normale, les dispositifs d'aide et les procédures administratives (dépôts de dossiers, indemnisations, etc.). ➢ Centraliser les retours du public et en faire la synthèse pour le DOS, COS et Coordinateur communal de terrain.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Recensement de la population en centres d'hébergements et centre de vie

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Action : Responsable des centres pendant la crise : recensement de la population en centres d'hébergement et centre de vie

Pendant la crise, chaque responsable doit consciencieusement recenser chaque personne accueillie ainsi que son adresse.
Ce document doit être transmis au secrétariat général et au responsable du service urbanisme après la crise

Date et heure d'arrivé	Nom - Prénom	Adresse	Observations	
			Santé	Autres

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les différentes missions lors de l'activation du PCS

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

GROUPE

ERP et Bâtiments Publics

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : ERP et Bâtiments Publics

Identité du titulaire : M. Pierrick SELAMBAYE (0692 34 70 77)

Identité du suppléant :

Missions :

- Etablir le contact avec les responsables d'établissements (directeurs/directrices d'écoles*, responsables d'entreprises et de commerces) et être le relais d'information entre eux et la cellule municipale ;
- Mettre en œuvre l'évacuation d'un ERP ou d'un bâtiment public si besoin ;
- Favoriser le rapprochement avec les services de secours ;
- Coordonner les éventuelles interventions techniques nécessaires ;
- Prendre les mesures de sauvegarde nécessaires ;
- Constater ou recenser les informations concernant les ERP et les bâtiments publics situés dans la zone du sinistre et potentiellement impactés ;
- Aider les responsables d'établissements dans les démarches à entreprendre après la crise.

***Les écoles maternelles, l'école élémentaire et le collège possèdent leur propre Plan Particulier de Mise en Sécurité des enfants et doivent l'appliquer en cas de crise.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

GROUPE

Évacuations et Moyens

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Évacuations et Moyens

Identité du titulaire : M. Alex LEBEAU (0692 64 35 91)

Identité du suppléant : M. Dominique BOYER (0692 67 19 56)

Le groupe d'intervention sera constitué de Conseillers municipaux et d'agents municipaux mobilisés.

Missions :

- **Moyens :**
 - Mettre à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, etc.) ;
 - Activer et mettre en œuvre les centres d'hébergements de la commune ;
 - Assurer le ravitaillement des centres d'hébergements ;
 - Assurer la mise à disposition des moyens privés de la commune ;
 - Assurer la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- **Évacuations :**
 - Définir précisément avec le DOS et le PCC la zone à évacuer ;
 - Donner l'ordre d'évacuation à la population concernée ;
 - Organiser l'évacuation et l'acheminement des victimes et/ou des sinistrés vers les lieux de secours et/ou d'accueil ;
 - Apporter l'aide particulière nécessaire aux personnes âgées ou vulnérables ;
 - Faire le tour de toutes les habitations et bâtiments publics concernés afin de s'assurer que tous les occupants ont été évacués ;
 - Convaincre le cas échéant les personnes refusant d'évacuer et prendre toutes mesures s'imposant si nécessaire ;
 - Assurer ou faire assurer la sécurisation des lieux et des biens publics comme privés contre le vandalisme en interdisant la zone.

Ces missions doivent être menées en concertation et/ou avec l'aide des services de secours et de la police municipale.

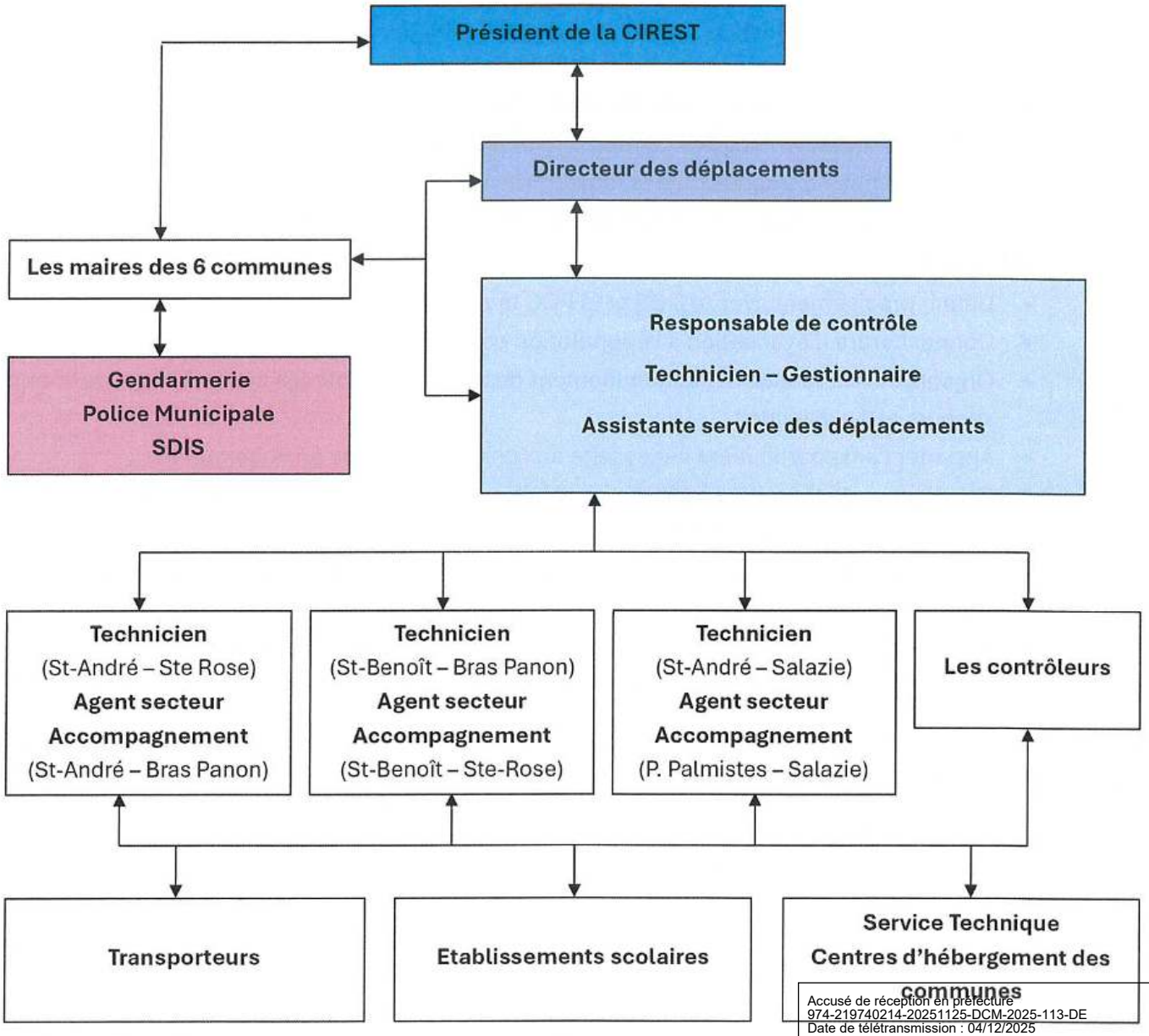
Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Organisation des transports 1/3

Le PC ORSEC de la CIREST est tenu à l'adresse suivante : 28. Rue des Tamarins (Pôle Bois)
BP 124 – 97470 Saint-Benoît
Tél : 0262 94 70 00
Fax : 0262 94 40 09

Celui-ci est en relation permanente notamment avec les établissements scolaires, les transporteurs et déclenchera les interventions de transports des élèves par ordre de priorité.



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Organisation des transports 2/3

Les Coordonnées Téléphoniques

A – Direction des déplacements et du parc automobile – CIREST

- **Direction : Mickaël BOYER**
 - **Mail :** m.boyer@cirest.fr
 - **Tél :** 0262 94 70 01
 - **Mobile :** 0692 88 20 23

- **Service Contrôle – Transport Scolaire**
 - Jimmy VALERY : Responsable Contrôle
 - **Mobile :** 0692 76 17 20
 - Didier LUDEL : Chef d'équipe
 - **Mobile :** 0692 95 26 65
 - Adresse mail unique : contactservicetechnique@cirest.fr

- **Astreinte Transports Scolaire – CIREST**
 - Astreinte 24h/24h
 - **Mobile :** 0692 87 62 14

- **Pôle Transports Scolaires – Assistantes Scolaires – Gestion des AT**
 - Pascaline DALLEAU : Responsable du Pôle Accompagnement scolaire
 - **Mobile :** 0692 61 24 00
 - Lina MOREL : Cheffe d'équipe du Pôle Accompagnement Scolaire
 - **Mobile :** 0692 88 48 45
 - Linda DEVANE : Encadrante du Pôle Accompagnement Scolaire
 - **Mobile :** 0692 27 87 35

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Organisation des transports 3/3

Les Coordonnées Téléphoniques

B – Les Transporteurs Titulaires (Transports Scolaires de la CIREST)

- **Autocars des Mascareignes (Gestion par VNM MOUTOUSSAMY)**
 - **Adresse :** 14, Rue de la Guadeloupe ZA – Foucherolles – 97490 Sainte-Clotilde
 - **Mobile :** 0692 66 92 00

- **GME Emile MOUTOUSSAMY**
 - **Adresse :** ZI n°2 – BP9 – Ravine Creuse – 97440 Saint-André
 - **Mobile :** 0692 72 90 80

- **GRPE MOOLAN**
 - **Adresse :** 1, Rue Cabanon – 97441 Sainte-Suzanne
 - **Mobile :** 0692 21 25 25

- **VNM Transport**
 - **Adresse :** 15 bis, Cité Artisanale – 97412 Bras Panon
 - **Mobile :** 0692 85 34 80

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Moyens extérieurs

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Récupération d'une table froide en cas de décès sur le territoire de la commune en période de crise

En cas d'alerte rouge/violette ou d'une autre situation exigeant le confinement de la population pour une durée indéterminée, la commune, sur ordre du DOS, se chargera de la récupération d'une table froide en cas de décès sur le territoire de la commune pendant la période de crise.

M. Alex LEBEAU (responsable adjoint du service technique) ou son suppléant désignera un agent du service technique afin de récupérer la table froide avec l'entreprise **Pompes Funèbres KERGRAIN** situé à Saint-Benoît.

L'entreprise **Pompes Funèbres KERGRAIN** mettra à disposition une table froide en location à la commune de Salazie pour une durée indéterminée. La régularisation se fera après l'événement en prenant en compte le nombre de jours de location de la table.

Coordonnées de l'entreprise :

Adresse : 50 Avenue Jean Jaurès, Saint-Benoît 97470

Numéro de téléphone fixe :

- 0262 98 09 09
- 0262 56 87 49

Numéro de téléphone portable :

- 0692 64 22 42
- 0692 83 35 00

Adresse mail : pompes.funebreskergrain@orange.fr

La table froide sera déposée au Poste de Commandement Communal en Mairie Centrale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Unités Territoriales Routières (UTR)

Cadre d'intervention :

- RD 48 → Saint-André – Salazie – Hell-Bourg – Ilet à Vidot
- RD 52 → Carrefour La Savane – Grand Ilet – Carrefour Route de Mafate

Modalités d'intervention et moyens :

- Privé + Régie

Contact :

- Permanence UTR est : **0262 50 93 93**
- Monsieur GRONDIN Thierry : **0692 97 49 09**

Dispositif et intervention en période de crise :

- **Au début de la crise :**
 - Renforcement de l'astreinte dès l'alerte orange :
 - → Astreinte habituelle : 1 cadre + 3 agents ;
 - → Astreinte de crise : 1 responsable (chef UTR ou adjoint) + 2 cadres responsables des brigades + 3 agents.
- **Pendant la crise :**
 - Jusqu'à l'alerte rouge : intervention puis retour domicile ;
 - Pendant l'alerte rouge : toutes les décisions sont prises au PC cyclone de la Préfecture ;
 - Règle : pas d'intervention sauf en cas de force majeure ou d'urgence ;
 - Intervention uniquement sur ordre du PC de la préfecture + accord du responsable UTR + accompagné des forces de l'ordre.
- **Fin de la crise :**
 - 3 heures avant la fin de l'alerte rouge et si le temps le permet :
 - → Reconnaissance du réseau routier ;
 - → Evaluation des dégâts ;
 - → Début des travaux de dégagements.
- **L'après crise :**
 - L'ensemble du personnel de l'UTR doit reprendre le travail :
 - → Poursuite des travaux de dégagements ;
 - → Poursuite de l'évaluation des dégâts.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Après la crise

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Responsable de centre d'hébergement (Après la crise)

Identité du titulaire : Responsable des centres d'hébergements

Les responsables de centres d'hébergement qui auront accueilli pendant la crise les familles domiciliées aux logements identifiés « Paré Risk » et comme devant être inspectés après les intempéries, devront faire remplir le document ci-dessous.

Le responsable devra vérifier si la personne accueillie est concernée par le dispositif Paré Risk et si son logement fait partie des logements devant être inspectés après les intempéries. (Voir liste pages 111-113).

Ce document devra être rempli et signé par la famille et par le responsable de centre.

Il devra être renseigné avec soin, puis signé à la fois par le responsable du centre d'hébergement et par le représentant de la famille accueillie.

Une fois complété, le document sera transmis au secrétariat général et au responsable du service urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Modèle de décharge pour les logements Paré Risk

Décharge de responsabilité – Retour anticipé au domicile avant levée officielle du risque

A Salazie, le

Madame / Monsieur (Nom, prénom)

.....

hébergé(e) au **centre d'hébergement** de

.....

reconnaît avoir été informé(e) par les services municipaux que son logement situé à :

.....

a été **identifié par le BRGM comme exposé à un risque naturel majeur (mouvements de terrain)** à la suite des récentes intempéries.

Reconnait avoir reçu et pris connaissance de l'**arrêté municipal n°..... du**, informant que **l'occupation de ce logement demeure interdite** jusqu'à la réalisation des expertises techniques et la **levée formelle du risque** par les autorités compétentes (BRGM ou bureau d'études mandaté).

La commune de Salazie a proposé à l'intéressé(e) un **hébergement d'urgence dans la salle Paul Irigoyen, à Hell-Bourg**, le temps nécessaire à la sécurisation du site et à la validation du retour des familles dans leurs logements.

Malgré ces informations et propositions, **l'intéressé(e) déclare expressément vouloir regagner son logement dès à présent, en violation des dispositions de l'arrêté municipal précité et en pleine connaissance du danger potentiel encouru**.

En conséquence, il/elle :

- déclare agir de sa propre initiative, sans contrainte ni autorisation de la commune ;
- **dégage la Commune de Salazie**, son maire, ses élus, ses agents, ainsi que le personnel du centre d'hébergement, de **toute responsabilité civile, pénale ou administrative** en cas d'accident ou de dommage lié à son retour anticipé ;
- reconnaît avoir été informé(e) de la possibilité de demeurer hébergé(e) dans la salle Paul Irigoyen jusqu'à la levée officielle du risque ;
- s'engage à informer immédiatement la mairie de tout incident ou désordre constaté sur les lieux.
- **Je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus, de la proposition d'hébergement d'urgence et dégage la Commune de Salazie de toute responsabilité.**

Fait à Salazie, le

Signature du demandeur après la mention manuscrite « lu et approuvé »:

Nom et qualité du responsable du centre d'hébergement :

.....

Signature : _____

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Après une crise : Le service urbanisme doit systématiquement faire l'inventaire des personnes concernées par le dispositif « Paré Risk » qui se seraient rendues en centre d'hébergement. (Cf. Recensement à transmettre par les responsables des centres d'hébergement Page 96).

Secteur	Parcelle	Nombre de logement	Adresse logement	Recommandations BRGM	DECISION COMMUNALE	Conditions d'évacuation et de retour sur site	Durée de l'interdiction d'accès sur site (le retour étant conditionné par un inspection des sites interdits)7	Probabilité d'occurrence de l'alerte de niveau N3/N5	Observations
Ilet Morin	AE 32	1	154 RD 48	Surveillance régulière - Réalisation de travaux de nettoyage du talus Dominant Recensement et signalement de nouveaux événements en provenance du rempart	Evacuation définitive				Acquisition prévue - Pas d'accord sur l'estimation - procédure non définie (surveillance)
Mare à Goyaves	AK 64	2	81 route de Mare à Goyaves 81 bis route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro) - 2 logements - 1er logt 2A et 2ème 2A et 2E
	AK 129	1	87 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro) - pour l'instant pas occupé
	AK 155	2	97 route de Mare à Goyaves 99 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue - 2 logements - 1er logt **2 personnes âgées** et 2ème 3A
	AK 193	1	71 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Arrêté d'évacuation - Acquisition prévue (expro) - logement secondaire qui ne devrait pas être occupé en cas d'évènement pluviométrique
	AK 195	1	67 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro)
	AK 198	1	63 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro) - 2 logement dont 1 inoccupé - **1 personne âgée**
	AK 199	1	55 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro) - occupé par des locataires
	AK 205	1	Route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro) - logement inoccupé
	AH 161	1	4 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro) - **personne vulnérable**
	AH 215	1	8 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro) - le logement semble inoccupé
Grand-Ilet	BM 297	1	56 chemin Camp Pierrot	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Acquisition prévue - propriétaire d'un autre logement qui peut être occupé dans le cas d'une évacuation - bâtiment d'élevage

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251126-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

	BM 248	1	45 chemin Papangues	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Acquisition prévue - n'occupe pas le logement - sauf occupation occasionelle
	BM 250	1	43 chemin Papangues	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Acquisition prévue
	BM 241	1	63 chemin Camp Pierrot	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	
	AB 401 ex 54	1	11 chemin Lebreton	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue - il semble que le logement peut être inocupé à certaine période - présence de serres également
	BN 127	1	82 route Roche à Jacquot	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	maison occupé par 2 frères (DAMOUR Thomas et Jean Baptiste)
	BN 236	2	3 chemin des Bringelliers	Surveillance régulière	Evacuation définitive	Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Pas encore intégré à la procédure - **personne âgée**
			13 chemin des Bringelliers	une évacuation définitive est préconisée pour le bâtiment « cuisine-salon »					Acquisition prévue - habite le plus souvent chez sa fille - **personne âgée**
	BN 270	3	3 chemin de la Fenêtre	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Parcelle comportant plusieurs logements mais seulement 3 logements concernées
			8 impasse des Combavas	Evacuation temporaire					
			5, impasse des Combavas	Evacuation temporaire					
	BN 433	1	9 chemin de la Fenêtre	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Logement occupé par NOURRY Ludovic
	BN 89	2	19 chemin des Bringelliers	une évacuation définitive est préconisée pour le bâtiment « cuisine-salon »	Evacuation définitive	Alerte 3 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (occupante DCD)
			25 chemin des Bringelliers	une évacuation définitive est préconisée pour le bâtiment de stockage	Evacuation définitive				Acquisition prévue
	BN 144	1	38 chemin Lebreton	Surveillance régulière		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Pas encore intégré à la procédure - **personne âgée**
	BN 231	1	118 route Roche à Jacquot	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Logement occupé par NOURRY Isabelle
	BN 232	1	63 route Roche à Jacquot	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	**2 personnes âgées**
	BN 234	2	122 route Roche à Jacquot	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	2 logements dont 1 occupé occasionnellement
	BN 272	1	100 route Roche à Jacquot	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	2 adultes et 1 bébé
	BN 271	2	10 chemin Lebreton	Surveillance régulière		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Pas encore intégré à la procédure
			18 chemin Lebreton	Réhabilitation du bâtiment inoccupé ne doit pas être effectuée et aucune nouvelle occupation ne doit être envisagée					Pas encore intégré à la procédure - logement inoccupé
Mathurin	AB 393 ex 40	1	30 chemin Mathurin						Pas encore intégré à la procédure - personne âgée

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Mare à Poule d'Eau	AP 516	2	493 et 495 RD 48	Evacuation définitive	Evacuation définitive	Alerte 1 – CRS 1	5 jours	3 fois par an	Acquisition prévue - 2 logements - inoccupé - arrêté d'évacuation
Hell-Bourg	AZ 213	1	3 impasse Raoul Hugnin	Evacuation définitive	Evacuation définitive	Alerte 1 – CRS 1	5 jours	3 fois par an	Pas encore intégré à la procédure - logement inoccupé + 1 atelier
Ilet à Vidot	AZ 91	1	828 RD 48	Surveillance régulière + Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 1 – CRS 1	5 jours	3 fois par an	Acquisition prévue - logement inoccupé - arrêté évacuation
	AX 66	3	39 chemin Carosse 55 chemin Carosse 59 chemin Carosse	Evacuation définitive		Alerte 3 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Pas encore intégré à la procédure - 4 logements dont 1 seul qui semble occupé
	AX 108	1	50 impasse des Grenadines	Evacuation temporaire		Alerte 3 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Retiré de la procédure - logement inoccupé
	AX 109	1	Impasse des Grenadines	Evacuation temporaire		Alerte 3 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Retiré de la procédure - logement inoccupé
	AX 127	5	16 impasse des Grenadines 17 impasse des Grenadines 23 impasse des Grenadines 21 impasse des Grenadines 32 impasse des Grenadines	Evacuation temporaire		Alerte 3 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Pas encore intégré à la procédure - 4 logements - 1 des logements est une pension pour personnes âgées - pas de connaissance sur le nombre de pensionnaires
	AX 95	1	43 chemin de Bras Sec	Evacuation temporaire		Alerte 3 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Pas encore intégré à la procédure - occupante DCD - 1 **enfant en bas âge**
Trou blanc	AX 7	1	Trou Blanc	Evacuation définitive		Alerte 1 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Pas encore intégré à la procédure - logement occupé occasionnellement
	AX 8	1	Trou Blanc	Evacuation définitive		Alerte 1 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Pas encore intégré à la procédure - logement inoccupé
		53							**Total**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Intervention Technique et coordination réseaux (EDF, CISE) après la crise

Identité du titulaire : M. Johann GABOU (0692 48 63 59) / M. Alex LEBEAU (0692 64 35 91)

Missions :

- Mettre en œuvre la sécurisation des lieux impactés et la signalétique nécessaire ;
- Procéder aux opérations de dégagement des voies de circulation afin de permettre l'arrivée sur place des équipes de secours ;
- Opérer toute intervention technique nécessaire sur les voies, équipements et bâtiments publics ;
- Être à disposition des services de secours pour les aider le cas échéant dans leur mission ;
- Rendre compte au DOS de la situation et de l'évolution de l'intervention ;
- Procéder aux opérations de nettoyage et de remise en état après la crise.

Coordination réseaux vitaux (électricité / eau potable) :

Objectif : Assurer le rétablissement rapide et sécurisé des réseaux essentiels après un événement majeur

- Liste des zones impactées, durées de coupure, types de dommages constatés ;
- Coordination des réparations et contrôles de sécurité avant réouverture au public (ERP, écoles...) ;
- Communication régulière avec les opérateurs ;
- **Remontées régulières d'informations au DGS et aux autorités préfectorales si nécessaire.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Liste des agents du service technique mobilisés Post-crise :

Les agents mobilisés post-crise sont sous la coordination de Jean Claude Pausé.

Nom	Prénom	Tél. domicile	Tél. portable
BEGUE	Harry Claude		
BOYER	Jean Claude	0262 47 64 55	
CARRON	Philippe		0692 34 70 81
CHARLEMAGNE	Yves		0692 61 38 47
CLAIN	Jérôme Patrice		0692 34 70 77
CLAPIER	Frédéric		0692 44 79 34
CLAPIER	Hubert		
ETHEVE	Guillaume		
GARRYER	Cédric		0692 94 02 28
GRONDIN	Barnabé		
HOAREAU	Maxime		0692 82 48 07
JANIKAN	Eddy		0692 48 30 82 / 0692 89 95 80
LAFABLE	Georges Marie	0262 47 56 61	0693 93 92 10
MAILLOT	Jacky	0262 47 56 80	0692 44 21 70
MAILLOT	Bernard		
MAILLOT	Johnny		
MANORO	Sébastien		
MARIMOUTOU	Jean Paul	0262 47 54 29	0692 15 61 79
MARIMOUTOU	Johnny		
MARIMOUTOU	Guillaume		
MOIMBE	J. Alain	0262 47 61 84	
NOURRY	Philippe	0262 47 66 94 / 0262 40 11 25	0692 78 85 99
NOURRY	Jacques André		
OLIVIER	Pascal	0262 47 59 92	
OLIVIER	Jonathan		0692 76 03 57
OLIVIER	Jacques André		0692 68 42 56
PAYET	David		
PAYET	Jenny		
PLANTE	Jean Pierre	0262 47 59 94	
RAMIN	David		0692 84 40 55
RAMIN	Jeannick		0692 79 70 30
SAUTRON	André Yves	0262 47 82 76	0692 34 70 87
SISAHAYE	Jean Yves	0262 47 90 13	0692 42 00 28
TECHER	Jean Luc		0692 87 41 13
TECHER	Jean François		

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Action : Recensement des dégâts Post-crise

Ce recensement permettra de remonter le plus rapidement possible les informations au Poste de Commandement Communal, afin que le Maire prenne au plus vite les décisions d'intervention.

N°	Adresse / Lieu / Nom du bâtiment	Type de bien endommagé (Ecole / Maison / Commerce / Route / Réseau électrique/ Autre)	Nature des dégâts (Toiture envolée, inondation, arbres tombés, vitres brisées...)	Niveau de gravité (Léger / Moyen / Lourd)	Photos prises (Oui / Non)	Observations complémentaires
1						
2						
3						
4						

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Consignes d'utilisation :

1. Chaque agent remplit une ligne par lieu visité ou dégâts constatés.
2. Noter clairement l'adresse ou les repères du lieu (quartier, rue, numéro, nom de l'infrastructure, ...) pour que le lieu soit facilement retrouvé.
3. Décrire le type de bien touché (habitation, commerce, voirie, infrastructure publique, route, ...).
4. Décrire la nature des dégâts avec précision (ex. : toiture arrachée sur tout ou partie du bâtiment).
5. Évaluer la gravité : léger (réparable rapidement), moyen (dommages significatifs), lourd (inhabitable ou inutilisable).
6. Prendre des photos, si possible sans prendre de risque et cocher Oui/Non.
7. Indiquer toute observation utile (danger imminent, besoin d'intervention urgente).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Action : Réquisitions de matériels, véhicules ou autres par le Maire

Le Maire

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile article 27 et 28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 ;
- Vu l'urgence de la situation (à détailler) ;
- Considérantsurvenu ce jour

à

ARRÊTÉ

Article 1er :

Il est prescrit à M./Mme
Demeurant à

- [2]de se présenter sans délai à la mairie de
 pour effectuer la mission qui lui sera confiée

- de mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant[3] :

- et de le faire mettre en place à[4] :

L'entreprise prestataire sera indemnisée dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Article 2 :

Le Commissaire de Police (ou le Chef de Brigade de Gendarmerie – à préciser) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

Le Maire,

Préciser : l'accident, la catastrophe, le sinistre, etc.
[2] Rayer la mention inutile.
[3] Préciser la nature et le nombre de véhicules, matériels ou travaux nécessaires.
[4] Indiquer le lieu précis.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : Liste des ERP à inspecter et les référents de chaque ERP (après le passage d'un cyclone)

Chaque dommage constaté dans un ERP devra être pris en photo et décrit précisément à l'écrit.

Les photos et descriptifs écrits des dommages devront être transmis au secrétariat général.

Dans un second temps, des devis devront être établis et envoyés au secrétariat général afin d'avoir un estimatif des dégâts.

Se référer à la liste ci-dessous pour les référents de chaque ERP.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

LISTE ERP COMMUNAUX a inspecter après événement climatique - COMMUNE DE SALAZIE 2025
sans les voiries, les éclairages publics et les parkings

Secteur	Dénomination	Secteur d'activité	Adresse	Type	Catégorie	Référents
Escalier	Chapelle de l'Escalier	Lieu de Culte	RD 48	V	5	Sidonie
Salazie Village - Bois de Pommes	Pôle Multiservice de Salazie	Administration	158, George Pompidou	W	5	Alex
	Mairie de Salazie	Administration	1, Place Théodore Simonette	W	5	Alex
	Maison France Service		22, Rue de l'Eglise			Alex
	Eglise Notre Dame de l'Assomption	Lieu de Culte	Place Théodore Simonette	V	5	Sidonie
	Ecole Primaire et Maternelle de Bois de Pommes	Enseignement	22, chemin Jean Albany	R	4	Pierrick + Alex
	Terrain de Football de Bois De Pomme Paul Laravine					Luc
	Case de Bois de Pommes	salle à usage multiple	Route de Bois de Pommes	L	4	Luc
	Centre Communal d'Actions Sociales	Administration	19, Rue de l'Eglise			Alex
	Pôle technique	Administration	Rue Xavier Fontaine			Alex
Mare à Citrons	Ecole Mixte de Mare à Citrons	Enseignement	RD 52	R	5	Pierrick + Alex
	Case	Animation	28, rue Annette de la Serve	L	5	Luc
	Salle des fêtes	Animation				Luc
	Piscine de Salazie	Loisirs , natations	Rue Michel Debré		5	Luc
Mare à Vieille Place	Ecole Maternelle de Mare à Vieille Place		Route du Butor	R	5	Pierrick + Alex
	Ecole Primaire de Mare à Vieille Place		Rue du Père Castagnan	R	5	Pierrick + Alex
	Case de Mare à Vieille Place		26, Angle de la Rue du Père Castagnan et Chemin Bègue	L	3	Luc
	Mairie Annexe	Administration	16, Rue du Butor			Alex
Grand Ilet	Ecole Primaire et Maternelle de Grand Ilet	Enseignement	Route de CASABOIS	R	4	Pierrick + Alex
	Case de Grand Ilet	Animation	26,Rue du Père Louis Mancel	L	3	Luc
	Paroisse Saint Martin	Lieu de Culte	Rue du Père Eugène Jouanno	V	3	Sidonie
	Ancienne mairie annexe	Administration	15, Rue du Père Jouanno			Alex
	Station trail + vestiaires					Alex
	Agence postale	Administration	10, Rue du Père Jouanno			Alex

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Mare à Martin	Case de Mare à Martin	Animation	219, route de Mare à Martin	L	3	Luc
	Ecole mixte de Mare à Martin	Ecole	Route de Mare à Martins	R	5	Pierrick + Alex
	Mairie annexe	Administration	221, Chemin de la Mare à Martins			Alex
Bélier	Case du Belier	Animation	16 Allée des Citronnelles	L	3	Luc
Mare à Poules D'eau	Case	Animation	67,route du Téléphérique			Luc
	Centre culturel	Culturel	58, Route du téléphérique			Luc
Hell Bourg	Salle Polyvalente Paul Irigoyen		Champ Foire	L	4	Luc
	DOJO	Sportif	Champ Foire	X	5	Luc
	Terrain de Football Dominique Hubert	Sportif	Champ Foire			Luc
	Ecole Mixte de Hell Bourg	Enseignement	20,rue de L'Ecole	R	4	Pierrick + Alex
	Eglise Catholique Saint Henri	Lieu de Culte	Rue Amiral Lacaze	V	3	Sidonie
	Ancien case	Animation	Hell bourg			Luc
	Case de Ilet à Vidot	Animation	860, RD 48	L	4	Luc
	Mairie annexe	Administration	23, Rue du Général de Gaulle			Alex
	Maison Morange	Culturel	4, Rue de la Cayenne			Alex
	Local OTI	Tourisme	47, Rue du Général de Gaulle			Alex
	Nouveau CASE					Luc
	Local du centre artisanal (case patrimoine)	Artisanat	Rue du Général de Gaulle			Alex

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : la coordination des actions en phase post-crise par le DGS (1/2)

Cette mission est accomplie par la Direction Générale des Services.

1. Mission générale

Sous l'autorité du Maire, le Directeur Général des Services (DGS) assure la **coordination générale des actions communales après la crise**, afin de garantir un **retour rapide à la normale** et d'assurer la **traçabilité complète des dommages, interventions et aides mobilisées**.

Il veille à la bonne articulation entre les services municipaux, les partenaires institutionnels (Préfecture, CIREST, Département, CISE, EDF, etc.) et les acteurs du territoire (entreprises, associations, population).

2. Coordination opérationnelle

Le DGS :

- Coordonne les **équipes communales engagées sur le terrain** en lien étroit avec le **coordonnateur du service technique** et les responsables d'équipes d'intervention ;
- S'assure du **retour d'information régulier** entre les équipes de terrain et la cellule de crise municipale ;
- Organise le **bilan de fin de crise** avec l'ensemble des services afin d'évaluer les actions menées, les difficultés rencontrées et les priorités de rétablissement.

3. Recensement des personnes et des dommages

Le DGS supervise :

- Le **recensement nominatif des personnes accueillies** dans les centres d'hébergement municipaux ou partenaires (capacités d'accueil, durée de présence, besoins spécifiques) ;
- Le **recensement exhaustif des dommages** subis :
 - sur les **bâtiments et équipements communaux** (écoles, CASE, mairies annexes, etc.) ;
 - sur les **voiries, réseaux, espaces publics** ;
 - sur les **installations techniques et informatiques** ;
- La **collecte et l'archivage des preuves matérielles** : photographies datées, descriptifs précis, fiches d'intervention, devis estimatifs.

Ces éléments sont consolidés dans un **rapport communal de dommages**, servant de base aux demandes d'indemnisation et de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche Réflexe : La coordination des actions en phase post-crise par le DGS (2/2)

4. Relations institutionnelles et démarches administratives

Le DGS assure le **lien direct avec les autorités préfectorales** et les services de l'État pour :

- La **demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**, le cas échéant ;
- La **transmission des bilans de situation post-crise en lien avec le CCAS** (population, infrastructures, besoins prioritaires) ;
- La **mobilisation des financements** disponibles pour la réparation et la reconstruction (FCTVA exceptionnel, fonds Barnier, DETR, aides spécifiques de l'État ou de la Région, etc.).

Il suit l'ensemble des **dossiers administratifs et financiers** liés à la gestion post-crise.

5. Communication et retour d'expérience

Le DGS :

- Contribue à la **communication institutionnelle** post-crise, sous l'autorité du Maire ;
- Propose, à l'issue de ce retour d'expérience, des **mesures d'amélioration du dispositif PCS** (actualisation des fiches réflexes, renforcement des stocks, formation des agents, etc.).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Cas particulier de la gestion de la procédure Paré Risk

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Rappel du risque de mouvements de terrains de grande ampleur

Les **mouvements de terrain de grande ampleur** affectent les formations détritiques dans certains secteurs de l'île, en particulier dans le cirque de Salazie. **Les glissements de Mare à Poule d'Eau et de Grand Ilet** sont les deux instabilités majeures sur la commune. Il faut également rappeler les mouvements qui touchent le plateau de Mare à Goyaves, Hell-Bourg (partie Nord) et d'Ilet à Vidot.

Pour ces raisons, les glissements de Mare à Poule d'Eau et de Grand Ilet sont étudiés depuis près de 30 ans**. Les études réalisées ont montré que les volumes concernés sont estimés à plus de 400 millions de mètres cubes.**

En outre, une activité continue est identifiée par les suivis temporels des déplacements, mis en place en 2003 par le BRGM. Cette activité apparait variable dans le temps : **des phases d'accélération sont mises en évidence suite aux épisodes pluvieux cycloniques**, augmentant le risque de glissement de terrain. Ces observations permettent de supposer le rôle important des eaux souterraines sur l'activité de ces glissements de terrain.

Les principaux dégâts en lien avec ces instabilités de versant sont ceux causés aux infrastructures, à savoir :

- Dégradation des bâtiments ;
- Dégradation des infrastructures (route, réservoir, réseau AEP).

Les mesures prises pour faire face aux risques de mouvement de terrain de grande ampleur par la commune de Salazie

En cas d'alerte, une procédure d'évacuation temporaire des habitations situées dans les zones de glissement de grande ampleur est mise en œuvre.

La DEAL et le BRGM ont récemment identifié un certain nombre d'habitations sur le cirque de Salazie devant faire l'objet d'une évacuation eu égard aux risques imminents de glissements de terrains de grande ampleur à chaque épisode pluvieux important. Ce dispositif, récemment mis en place par le BRGM et la DEAL, se nomme « **Paré Risk** ».

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a l'obligation de procéder aux évacuations temporaires des personnes concernées lors des intempéries, aussi bien à partir du moment où un certain seuil de pluviométrie est franchi, mais aussi par mesure préventive, lorsque des vigilances fortes pluies sont émises par bulletin météo et lorsqu'il est prévu le passage en alerte rouge cyclonique.

Dans ces 2 cas :

1. Emission de l'alerte « Paré Risk ».
2. Passage en alerte rouge cyclonique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les personnes concernées devront évacuer leur domicile et se rendre immédiatement en centre d'hébergement ou chez un proche non concerné par le dispositif « Paré Risk ».

Les seuils pluviométrie par secteur les secteurs sont les suivants :

Secteurs	Précipitations
Grand-Ilet (Partie Nord)	Précipitations > 600 mm
Grand-Ilet (Partie Sud)	Précipitations entre 145 et 500 mm
Ilet à Vidot	Précipitations > 700 mm
Hell-Bourg	
Pentes de Mare à Poules d'Eau	Précipitations > 700 mm
Mare à Goyaves	Précipitations 600 mm

Le centre d'hébergement, pour le cas numéro 1 (émission de l'alerte Paré Risk), est le suivant :

Salle Paul Irigoyen à Hell Bourg

Référent élu : **CHARLEMAGNE Thierry**, 24 Chemin Camp Ozoux - Hell Bourg GSM : 0692 57 33 52

Elu suppléant : **LUCILLY Harry**, 47 bis Impasse Plateau Sisahaye, GSM : 0692 466 908

Responsable technique : **CAILA Clotaire**, 44 Ch Camp Ozoux - Hell-Bourg GSM : 06 93 93 92 01

Pour le cas n°2 (alerte rouge cyclonique), les centres d'hébergement sont les mêmes que ceux identifiés sur notre Plan Communal De Sauvegarde.

Dans les 2 cas (alerte « Paré risk » ou passage en alerte rouge cyclonique), un certain nombre d'agents seront réquisitionnés afin de mener à bien les procédures d'évacuation. Ces agents (figurant la liste des destinataires en pj), ainsi que la procédure, sont les suivants :

En amont de la procédure :

- Le service urbanisme envoie les modèles de courriers à l'ensemble des habitations concernées par le paré risk avant chaque saison des pluies ;
- Le service urbanisme transmet un tableau à jour des personnes à évacuer (avec coordonnées complètes) à la Police Municipale (PM) avant la saison des pluies

Dès le déclenchement de la procédure d'évacuations temporaires :

- Service urbanisme : Aurélie Bègue et Marcel Boyer : Préparation des arrêtés d'évacuation et des récépissés, puis signature au Maire des arrêtés d'évacuation en double exemplaire (un pour la PM et un à conserver dans le dossier, puis à enregistrer en PDF sur la plateforme) ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

- Police municipale : les 3 agents sont mobilisés afin de notifier les arrêtés d'évacuation aux habitants et faire signer les récépissés. Les secteurs principalement concernés sont : Mare à Goyave, Ilet à Vidot et Grand Ilet. Les policiers devront prendre attache auprès des élus de secteur et de la gendarmerie de Hell Bourg. La police municipale doit tenir une liste des personnes refusant d'évacuer.
- La PM devra transmettre l'ensemble des récépissés signés au service urbanisme, qui les enregistrera en PDF sur la plateforme ;
- Le service urbanisme dresse un tableau avec la liste des personnes ayant refusé d'évacuer. Cette liste est enregistrée en PDF sur la plateforme et envoyée au commandant du groupement de gendarmerie(corg.boe.comgendre@gendarmerie.interieur.gouv.fr et bta.salazie@gendarmerie.interieur.gouv.fr) et au Directeur du SDIS (codis@sdis974.re et michel.gonot@sdis974.re), ainsi qu'à la Maire, à la DGS et au référent « risques naturels majeurs », Thomas BOYER.

En parallèle :

- Ouverture du centre d'hébergement de Hell Bourg, la salle Paul IRIGOYEN (pour le cas 1 : vigilances fortes pluies) par les référents ci-dessus énoncés ; ou ouverture des 9 centres d'hébergement (pour le cas 2 : passage en alerte rouge cyclonique) par les référents désignés au PCS ;
- 3 agents du service technique : Philippe CARRON et Olivier Jonathan (en lien avec Pierrick Selambaye), Alex Lebeau pour l'armement du ou des centres d'hébergements
- Le service communication devra publier sur la page Facebook de la Ville, à chaque session d'évacuation, le communiqué « Paré Risk »
 - ➢ Option : Création d'une adresse mail « Paré Risk » pour informer chacun du démarrage de la procédure et d'un SMS ou WhatsApp groupé

Durant toute la saison des pluies, la municipalité recommande fortement à chacun de ces agents de rester à l'écoute des médias et en particulier des bulletins émis par Météo France.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Liste du personnel mobilisé

Thomas BOYER (Référent risques naturels majeurs)

Marcel BOYER (pôle risques naturels majeurs/ urba)

Aurélie BEGUE (pôle risques naturels majeurs/ urba)

Serge IDOUMBIN (Police municipale)

Julien MOUTOUSSAMY (Police municipale)

Patrice CLOPON (Police municipale)

Thierry CHARLEMAGNE (référent élu du centre d'hébergement de Hell Bourg)

Harry LUCILLY (élu suppléant du centre d'hébergement de Hell Bourg)

Clotaire CAILA (responsable technique du centre de Hell Bourg)

Philippe CARRON (responsable du service technique)

Jonathan OLIVIER (stock)

Pierrick SELAMBAYE (denrées alimentaires)

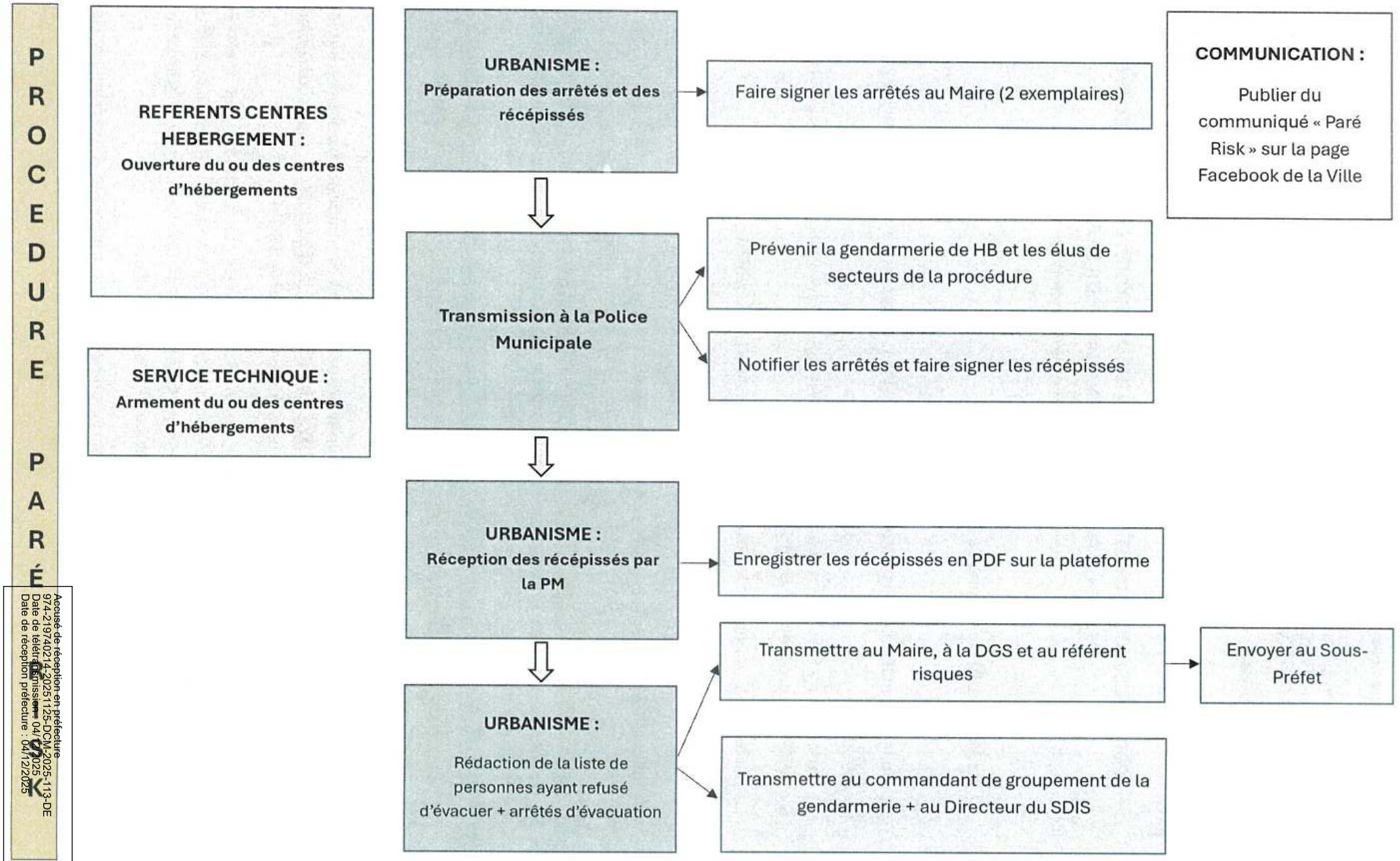
Alex LEBEAU (responsable adjoint du service technique)

Luc PINOT (pôle animation)

Michel DAMOUR (communication)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Schéma de procédure Paré Risk :



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Modèle d'arrêté portant sur l'évacuation lors de la mise en place de la procédure « Paré Risk »

ARRETE N°XXX

PORTANT EVACUATION ET INTERDICTION D'OCCUPATION EN RAISON DU DANGER PRESENTE PAR UN RISQUE NATUREL SUR LA PARCELLE

.....

Le Maire de la Commune de SALAZIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation et mouvements de terrain élaboré par le BRGM, approuvé le 1er août 2019 ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde, approuvé le 16/11/2023 ;

Vu les rapports dressés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), notamment les rapports BRGM/RP-64089-FR de juin 2015 et BRGM/RP-71017-FR du 21 juillet 2021 ;

Considérant le risque de glissement de terrain relevé par le BRGM affectant la parcelle sise au, induisant des déplacements soudains initiés ou aggravés par des épisodes météorologiques significatifs, tels que les évènements pluvieux intenses ;

Considérant l'intensité prévisible des événements pluvieux signalés par un message du service Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC) du BRGM et de la DEAL, annonçant le franchissement d'un seuil pluviométrique identifié par le BRGM comme étant de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ;

Considérant le grave danger encouru par les occupants des habitations situées sur les parcelles....., particulièrement exposées au risque de glissement de terrain identifié par le BRGM ;

Considérant en conséquence qu'il convient, en urgence, d'édicter des mesures nécessaires et proportionnées afin d'assurer le maintien de la sécurité publique et de prévenir le risque de glissement de terrain identifié par le BRGM, à savoir, l'interdiction d'occupation des bâtiments sis sur les parcelles précitées ;

Considérant que les mesures ainsi édictées doivent permettre l'intervention des services, des experts et des professionnels chargés de préparer le retour des

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

populations ; que les possibilités exceptionnelles d'accès aux propriétés susvisées à prévoir dans ce seul but doivent faire l'objet d'un encadrement strict de nature à limiter l'exposition des personnes au risque identifié à ce jour,

ARRETE

Article 1

L'accès, ainsi que l'occupation et l'utilisation des habitations ci-après désignées sont provisoirement interdits :

[Renseigner à l'avance les adresses et le nom du propriétaire et, le cas échéant, de l'occupant principal]

Article 2

L'interdiction prévue à l'article 1 ne s'applique pas en cas de visite exceptionnelle motivée par :

1° L'identification du risque, l'évaluation des dommages et, le cas échéant, la préparation des travaux de sécurisation de la zone par des experts et des professionnels spécialement missionnés à cette fin,

2° L'intervention des services publics et des services de secours.

Article 3

Les mesures prévues par le présent arrêté pourront être réévaluées après la réalisation d'un diagnostic, sous réserve que l'analyse du risque résiduel permette d'écarter tout danger grave ou imminent.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sans délai aux occupants des immeubles susvisés par remise en main propre contre récépissé.

Il sera également notifié aux propriétaires des immeubles susvisés par lettre recommandée avec accusé de réception.

A prévoir également envoi en LRAR pour les logements occupés par location > aux propriétaires

Il sera affiché sur les lieux et en mairie.

Article 5

En cas de refus d'évacuation, les forces de l'ordre devront faire appliquer les mesures du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet, à M. le Procureur de la République, à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi qu'à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion (27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à SALAZIE le

Le Maire

Sidoleine PAPAYA

Signature + Cachet

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARRETE N°XXX

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° XXX PORTANT EVACUATION ET INTERDICTION D'OCCUPATION EN RAISON DU DANGER PRESENTE PAR UN RISQUE NATUREL SUR LA PARCELLE

Le Maire de la Commune de SALAZIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu l'arrêté n°XXX du XX/XX/20XX portant évacuation et interdiction d'occupation en raison du danger présenté par un risque naturel ;

Vu le rapport d'expertise en date du XX/XX/20XX ;

Considérant qu'en raison de l'intensité prévisible des pluies signalée par le service Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC) du BRGM et de la DEAL, une évacuation de l'habitation sise au, particulièrement exposé au risque de glissement de terrain, a été ordonnée le XX/XX/20XX ;

Considérant que durant la période d'observation de 5 jours /1 mois à compter de la fin du phénomène météorologique, aucun phénomène gravitaire n'a été observé sur la parcelle.....;

La période d'observation est à sélectionner en fonction des données figurant dans le rapport BRGM de juin 2015, BRGM/RP-64089-FR. Elle est de 1 mois pour Mare à Goyaves, de 5 jours dans les autres secteurs.

Considérant que l'expertise réalisée après l'intempérie a permis de conclure à l'absence de phénomènes d'instabilité consécutifs aux fortes pluies sur l'habitation sise au de sorte que les interdictions d'accès, d'occupation et d'utilisation des habitations édictées par l'arrêté précité peuvent être levées ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°XXX en date du XX/XX/20XX portant évacuation et interdiction d'occupation en raison du danger présenté par un risque naturel est abrogé.

Article 2

L'accès au site, l'occupation et l'utilisation des habitations ci-après désignées sont de nouveau autorisés :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

[Renseigner les adresses]

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sans délai aux occupants des immeubles susvisés par remise en main propre contre récépissé.

Il sera également notifié aux propriétaires des immeubles susvisés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet, à M. le Procureur de la République, à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi qu'à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Réunion.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion (27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à SALAZIE le

Le Maire

Sidoleine PAPAYA

Signature + Cachet

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Récépissé et décharge dans le cadre de Paré Risk

REMISE EN MAIN PROPRE D'UN ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SALAZIE

A SALAZIE, le

Madame/Monsieur (nom, prénom)

reconnait avoir reçu en main propre de

Madame/Monsieur (nom, prénom, qualité)

contre cette présente décharge l'arrêté municipal n°_____ du __/__/20__ ordonnant l'évacuation immédiate de l'habitation qu'elle/il occupe, sise

.....

Il reconnait être informé :

- des graves dangers encourus par les occupants de cette habitation identifiés par le BRGM en cas de méconnaissance des dispositions de l'arrêté notifié ce jour, en vigueur jusqu'à ce qu'un arrêté, pris après la réalisation d'un diagnostic technique permettant d'écarter tout danger grave ou imminent, autorise la levée de l'interdiction d'occupation ;

- que le concours de la force publique sera requis en cas de besoin afin de faire appliquer les mesures de l'arrêté notifié ce jour ; transmis également à M. le Préfet, à M. le Procureur de la République, à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi qu'à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Réunion.

- Que le retour dans le logement susmentionné ne sera possible qu'après avoir observé un délai de et recueilli un avis favorable de l'expertise sur le logement.

DATE :

SIGNATURE :

NOTE D'INFORMATION SUR L' ARRÊTÉ D'ÉVACUATION

A Salazie, le

Objet : rappel des mesures d'évacuation et information sur le risque encouru

Madame / Monsieur (Nom, prénom) :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Adresse du logement concerné :

a été destinataire, en date du, de **l'arrêté municipal ci-dessus mentionné**, portant **évacuation et interdiction d'occupation** du logement susmentionné, pris en application des articles **L.2212-2 et L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales**, en raison d'un **risque naturel majeur de mouvements de terrain** identifié par le **BRGM**.

1 Rappel du caractère obligatoire de l'évacuation

Cet arrêté, pris pour **assurer la sécurité publique**, est en vigueur. Toute présence ou occupation du logement demeure **strictement interdite** jusqu'à la levée officielle du risque par les autorités compétentes, **après expertise technique du site.**

2 Hébergement proposé par la commune

La commune de Salazie rappelle qu'un **hébergement d'urgence** est **disponible,** permettant d'accueillir les familles concernées pendant toute la durée de l'interdiction d'occupation.

3 Conséquences du maintien sur place

En décidant de rester dans votre logement :

- vous **agissez en violation d'un arrêté municipal exécutoire** pris dans l'intérêt de votre sécurité et de celle de vos proches ;
- vous **exposez votre vie et vos biens à un danger grave et imminent** en cas de nouveaux mouvements de terrain ;
- vous **assumez personnellement la responsabilité** des conséquences pouvant résulter de cette décision.

La commune a **rempli l'ensemble de ses obligations légales d'information et de protection**. Un **rapport de constatation** du maintien sur place sera transmis à :

- **M. le Préfet de La Réunion,**
- **M. le Procureur de la République,**
- **M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Réunion,** conformément à l'article **L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales**.

Remis sur place le :
par : (Nom, prénom, qualité de l'agent)

Signature de l'agent : _____
Décision de l'occupant :
☐ Refuse d'évacuer le logement ☐ se rend en centre d'hébergement ☐ se rend chez un proche(indiquer l'adresse).....

Signature de l'occupant :
☐ Absent / Note déposée sur place

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Liste des parcelles concernées par la procédure d'évacuation Paré Risk

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Secteur	Parcelle	Nombre de logement	Adresse logement	DECISION COMMUNALE	Seuils pluviométriques des Niveau de Vigilance			Nbr d'adulte	Nbr d'enfant	Nbr total	Total par secteur
					Niveau 1 - Vigilance	Niveau 2 - Vigilance renforcée / Niveau 4 - Alerte renforcée	Niveau 3 - Alerte / Niveau 5 - Alerte exceptionnelle (niveau impliquant l'évacuation recommandée)				
Ilet Morin	AE 32	1	154 RD 48	Evacuation définitive				4	0	4	4
Mare à Goyaves	AK 64	2	81 route de Mare à Goyaves	Evacuation définitive	300 10jg	500 10jg	650 10jg	2	0	2	22
			81 bis route de Mare à Goyaves					2	2	4	
	AK 129	1	87 route de Mare à Goyaves	Evacuation définitive	300 10jg	500 10jg	650 10jg	0	0	0	
	AK 155	2	97 route de Mare à Goyaves	Evacuation définitive	300 10jg	500 10jg	650 10jg	2	0	2	
			99 route de Mare à Goyaves					3	0	3	
	AK 193	1	71 route de Mare à Goyaves	Evacuation définitive	300 10jg	500 10jg	650 10jg	0	0	0	
	AK 195	1	67 route de Mare à Goyaves	Evacuation définitive	300 10jg	500 10jg	650 10jg	2	3	5	
	AK 198	1	63 route de Mare à Goyaves	Evacuation définitive	300 10jg	500 10jg	650 10jg	2	0	2	
	AK 199	1	55 route de Mare à Goyaves	Evacuation définitive	300 10jg	500 10jg	650 10jg	3	0	3	
	AK 205	1	Route de Mare à Goyaves	Evacuation définitive	300 10jg	500 10jg	650 10jg	0	0	0	
	AH 161	1	4 route de Mare à Goyaves	Evacuation définitive	300 10jg	500 10jg	650 10jg	1	0	1	
	AH 215	1	8 route de Mare à Goyaves	Evacuation définitive	300 10jg	500 10jg	650 10jg	0	0	0	
Grand Ilet	BM 297	1	56 chemin Camp Pierrot	Evacuation définitive	300 10jg	1500 3jg	2500 3jg	2	0	2	34
	BM 248	1	45 chemin Papangues	Evacuation définitive	300 10jg	1500 3jg	2500 3jg	0	0	0	
	BM 250	1	43 chemin Papangues	Evacuation définitive	300 10jg	1500 3jg	2500 3jg	2	0	2	
	BM 241	1	63 chemin Camp Pierrot		300 10jg	1500 3jg	2500 3jg	0	0	0	
	AB 401 ex 54	1	11 chemin Lebreton	Evacuation définitive	300 10jg	500 10jg	600 10jg	1	0	1	
	BN 127	1	82 route Roche à Jacquot		300 10jg	1500 3jg	2500 3jg	2	0	2	
	BN 236	2	3 chemin des Bringelliers	Evacuation définitive	300 10jg	1500 3jg	2500 3jg	0	0	0	
			13 chemin des Bringelliers					1	0	1	
	BN 270	3	3 chemin de la Fenêtre		300 10jg	1500 3jg	2500 3jg	2	0	2	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

			8 impasse des Combavas					4	0	4	
			5, impasse des Combavas					2	1	3	
	BN 433	1	9 chemin de la Fenêtre		300 10jg	1500 3jg	2500 3jg	2	2	4	
	BN 89	2	19 chemin des Bringelliers	Evacuation définitive	300 10jg	500 10jg	600 10jg	0	0	0	
			25 chemin des Bringelliers	Evacuation définitive				1	0	1	
	BN 144	1	38 chemin Lebreton		300 10jg	1500 3jg	2500 3jg	1	0	1	
	BN 231	1	118 route Roche à Jacquot		300 10jg	1500 3jg	2500 3jg	2	0	2	
	BN 232	1	63 route Roche à Jacquot		300 10jg	1500 3jg	2500 3jg	3	0	3	
	BN 234	2	122 route Roche à Jacquot		300 10jg	1500 3jg	2500 3jg	2	0	2	
	BN 272	1	100 route Roche à Jacquot		300 10jg	1500 3jg	2500 3jg	2	1	3	
	BN 271	2	10 chemin Lebreton		300 10jg	1500 3jg	2500 3jg	1	0	1	
			18 chemin Lebreton					0	0	0	
Mathurin	AB 393 ex 40	1	30 chemin Mathurin					1	0	1	1
Mare à Poule d'Eau	AP 516	2	493 et 495 RD 48	Evacuation définitive	100 10jg	200 10jg	300 10jg	0	0	0	0
Hell-Bourg	AZ 213	1	3 impasse Raoul Hugnin	Evacuation définitive	100 10jg	200 10jg	300 10jg	0	0	0	0
Ilet à Vidot	AZ 91	1	828 RD 48	Evacuation définitive	100 10jg	200 10jg	300 10jg	0	0	0	17
	AX 66	3	39 chemin Carosse		300 10jg	500 10jg	700 10jg	0	0	0	
			55 chemin Carosse					0	0	0	
			59 chemin Carosse					3	0	3	
	AX 108	1	50 impasse des Grenadines		300 10jg	500 10jg	700 10jg	0	0	0	
	AX 109	1	Impasse des Grenadines		300 10jg	500 10jg	700 10jg	0	0	0	
	AX 127	5	16 impasse des Grenadines		300 10jg	500 10jg	700 10jg	2	2	4	
			17 impasse des Grenadines					2	0	2	
			23 impasse des Grenadines					1	0	1	
			21 impasse des Grenadines					3	0	3	
			32 impasse des Grenadines					1	0	1	
	AX 95	1	43 chemin de Bras Sec		300 10jg	500 10jg	700 10jg	2	1	3	
Trou Blanc	AX 7	1	Trou Blanc		100 10jg	200 10jg	300 10jg	2	0	2	2
	AX 8	1	Trou Blanc		100 10jg	200 10jg	300 10jg	0	0	0	
		53						68	12	80	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Liste des logements à inspecter après la crise avant retour sur site

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Après une crise : Le service urbanisme doit systématiquement faire l'inventaire des personnes concernées par le dispositif « Paré Risk » qui se seraient rendues en centre d'hébergement. (Cf. Recensement à transmettre par les responsables des centres d'hébergement Page 96).

Niveau d'Alerte :	*Niveau 1 : seuil 300 mm / 10 jg*	*Niveau 3 : 600-650-700 mm / 10 jg*	*Niveau 5 : 2500 mm / 3 jg*		CRS (Condition de retour sur site) :		*CRS1 : 5 jours*	*CRS2 : 1 mois*

Secteur	Parcelle	Nombre de logement	Adresse logement	Recommandations BRGM	DECISION COMMUNALE	Conditions d'évacuation et de retour sur site	Durée de l'interdiction d'accès sur site (le retour étant conditionné par un inspection des sites interdits)7	Probabilité d'occurrence de l'alerte de niveau N3/N5	Observations
Ilet Morin	**AE 32**	1	154 RD 48	Surveillance régulière - Réalisation de travaux de nettoyage du talus Dominant Recensement et signalement de nouveaux événements en provenance du rempart	Evacuation définitive				Acquisition prévue - Pas d'accord sur l'estimation - procédure non définie (surveillance)
Mare à Goyaves	**AK 64**	2	81 route de Mare à Goyaves 81 bis route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro) - 2 logements - 1er logt 2A et 2ème 2A et 2E
	AK 129	1	87 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro) - pour l'instant pas occupé
	AK 155	2	97 route de Mare à Goyaves 99 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue - 2 logements - 1er logt **2 personnes âgées** et 2ème 3A
	AK 193	1	71 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Arrêté d'évacuation - Acquisition prévue (expro) - logement secondaire qui ne devrait pas être occupé en cas d'évènement pluviométrique
	AK 195	1	67 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro)
	AK 198	1	63 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro) - 2 logement dont 1 inoccupé - **1 personne âgée**
	AK 199	1	55 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro) - occupé par des locataires
	AK 205	1	Route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro) - logement inoccupé

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

	AH 161	1	4 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro) - **personne vulnérable**
	AH 215	1	8 route de Mare à Goyaves	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 - CRS2	1 mois	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (expro) - le logement semble inoccupé
Grand-Ilet	BM 297	1	56 chemin Camp Pierrot	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Acquisition prévue - propriétaire d'un autre logement qui peut être occupé dans le cas d'une évacuation - bâtiment d'élevage
	BM 248	1	45 chemin Papangues	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Acquisition prévue - n'occupe pas le logement - sauf occupation occasionelle
	BM 250	1	43 chemin Papangues	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Acquisition prévue
	BM 241	1	63 chemin Camp Pierrot	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	
	AB 401 ex 54	1	11 chemin Lebreton	Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 3 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue - il semble que le logement peut être inocupé à certaine période - présence de serres également
	BN 127	1	82 route Roche à Jacquot	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	maison occupé par 2 frères (DAMOUR Thomas et Jean Baptiste)
	BN 236	2	3 chemin des Bringelliers	Surveillance régulière	Evacuation définitive	Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Pas encore intégré à la procédure - **personne âgée**
			13 chemin des Bringelliers	une évacuation définitive est préconisée pour le bâtiment « cuisine-salon »					Acquisition prévue - habite le plus souvent chez sa fille - **personne âgée**
	BN 270	3	3 chemin de la Fenêtre	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Parcelle comportant plusieurs logements mais seulement 3 logements concernées
			8 impasse des Combavas	Evacuation temporaire					
			5, impasse des Combavas	Evacuation temporaire					
	BN 433	1	9 chemin de la Fenêtre	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Logement occupé par NOURRY Ludovic
	BN 89	2	19 chemin des Bringelliers	une évacuation définitive est préconisée pour le bâtiment « cuisine-salon »	Evacuation définitive	Alerte 3 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Acquisition prévue (occupante DCD)
			25 chemin des Bringelliers	une évacuation définitive est préconisée pour le bâtiment de stockage	Evacuation définitive				Acquisition prévue
	BN 144	1	38 chemin Lebreton	Surveillance régulière		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Pas encore intégré à la procédure - **personne âgée**
	BN 231	1	118 route Roche à Jacquot	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	Logement occupé par NOURRY Isabelle
	BN 232	1	63 route Roche à Jacquot	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	**2 personnes âgées**
	BN 234	2	122 route Roche à Jacquot	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	2 logements dont 1 occupé occasionnellement
	BN 272	1	100 route Roche à Jacquot	Evacuation temporaire		Alerte 5 – CRS 1	5 jours	1 fois tous les 2 ans	2 adultes et 1 bébé
	BN 271	2	10 chemin Lebreton	Surveillance régulière			5 jours	1 fois tous les 2 ans	Pas encore intégré à la procédure

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

			18 chemin Lebreton	Réhabilitation du bâtiment inoccupé ne doit pas être effectuée et aucune nouvelle occupation ne doit être envisagée		Alerte 5 – CRS 1			Pas encore intégré à la procédure - logement inoccupé
Mathurin	**AB 393 ex 40**	1	30 chemin Mathurin						Pas encore intégré à la procédure - personne âgée
Mare à Poule d'Eau	**AP 516**	2	493 et 495 RD 48	Evacuation définitive	Evacuation définitive	Alerte 1 – CRS 1	5 jours	3 fois par an	Acquisition prévue - 2 logements - inoccupé - arrêté d'évacuation
Hell-Bourg	**AZ 213**	1	3 impasse Raoul Hugnin	Evacuation définitive	Evacuation définitive	Alerte 1 – CRS 1	5 jours	3 fois par an	Pas encore intégré à la procédure - logement inoccupé + 1 atelier
Ilet à Vidot	**AZ 91**	1	828 RD 48	Surveillance régulière + Evacuation temporaire	Evacuation définitive	Alerte 1 – CRS 1	5 jours	3 fois par an	Acquisition prévue - logement inoccupé - arrêté évacuation
	AX 66	3	39 chemin Carosse 55 chemin Carosse 59 chemin Carosse	Evacuation définitive		Alerte 3 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Pas encore intégré à la procédure - 4 logements dont 1 seul qui semble occupé
	AX 108	1	50 impasse des Grenadines	Evacuation temporaire		Alerte 3 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Retiré de la procédure - logement inoccupé
	AX 109	1	Impasse des Grenadines	Evacuation temporaire		Alerte 3 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Retiré de la procédure - logement inoccupé
	AX 127	5	16 impasse des Grenadines 17 impasse des Grenadines 23 impasse des Grenadines 21 impasse des Grenadines 32 impasse des Grenadines	Evacuation temporaire		Alerte 3 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Pas encore intégré à la procédure - 4 logements - 1 des logements est une pension pour personnes âgées - pas de connaissance sur le nombre de pensionnaires
	AX 95	1	43 chemin de Bras Sec	Evacuation temporaire		Alerte 3 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Pas encore intégré à la procédure - occupante DCD - **1 enfant en bas âge**
Trou blanc	**AX 7**	1	Trou Blanc	Evacuation définitive		Alerte 1 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Pas encore intégré à la procédure - logement occupé occasionnellement
	AX 8	1	Trou Blanc	Evacuation définitive		Alerte 1 – CRS 1	5 jours	3 fois tous les 2.5 ans (1.22/an)	Pas encore intégré à la procédure - logement inoccupé
		53							**Total**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Organisation du Plan Communal de Sauvegarde en cas de « multi-risques »

En cas de déclanchement simultanée de **l'alerte « Paré Risk »** et de **l'alerte cyclonique**, les centres hébergements sont mutualisés pour accueillir la population. En cas de déclanchement de l'alerte météo mouvements de terrain de grande ampleur **seul**, uniquement 1 centre hébergement est ouvert, à savoir : le Centre de Hell-Bourg – Salle Paul IRIGOYEN.

Si **l'alerte « Paré Risk »** est toujours active après la levée de toutes les alertes cycloniques, les personnes évacuées dans les centres d'hébergements sont relocalisées dans le centre suivant : Centre de Hell-Bourg – Salle Paul IRIGOYEN.

L'organigramme « Paré Risk » en cas d'**alerte** est à retrouver page 129.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-113-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025